



LES DANGERS DE LA « PROTECTION »

EXPÉRIENCES DE TRAVAILLEUSES DU SEXE EN LIEN AVEC LES FORCES DE L'ORDRE EN ONTARIO



Canadian
HIV/AIDS
Legal
Network

Réseau
juridique
canadien
VIH/sida

AUTEURES ET REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rédigé par Sandra Ka Hon Chu, Jenn Clamen et Tara Santini; il a été examiné par Richard Elliott au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida.

Nous exprimons notre sincère gratitude aux 22 travailleuse(-eur)s du sexe qui nous ont fait part de leurs expériences dans le cadre de ce projet, de même qu'à nos informatrice(-teur)s clés, Julie Baumann, Monica Forrester, Tracy Gregory, Amanda Jabbour, Elene Lam et Macdonald Scott, qui ont partagé leur expertise et ont aidé, dans certains cas, au recrutement de travailleuse(-eur)s du sexe. Un grand merci également aux individus et organismes qui ont contribué au recrutement et nous ont généreusement fourni des espaces pour les interviews, notamment Maggie's: The Toronto Sex Workers Action Project, Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Support Network), SafeSpace London, Arlene Jane Pitts, Claire Touchette, le Programme Oasis du Centre de santé communautaire de Sandy Hill et le Comité du sida d'Ottawa.

Nos remerciements également à Elene Lam pour son assistance à l'interprétation, à Daniele Bourgeois pour la transcription minutieuse des interviews, à Megan Long pour la révision du rapport ainsi qu'à Josée Dussault et à Jean Dussault pour la traduction française.

Bien qu'il ait reçu des fonds de la Fondation du droit de l'Ontario, le Réseau juridique canadien VIH/sida assume l'entière responsabilité du contenu du rapport. Les observations offertes dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les positions officielles des personnes interviewées ou des individus et organismes ayant collaboré à la coordination des interviews.



AU SUJET DU RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA

Le Réseau juridique canadien VIH/sida fait valoir les droits humains des personnes vivant avec le VIH ou le sida et de celles qui sont à risque ou affectées autrement, au Canada et dans le monde, à l'aide de recherches et d'analyses, d'actions en contentieux et d'autres formes de plaidoyer, d'éducation du public et de mobilisation communautaire.



TABLE DES MATIÈRES

PG. 4	INTRODUCTION	
PG. 6	MÉTHODOLOGIE	
	Collecte des données	6
	Caractéristiques démographiques.....	7
PG. 8	CONTEXTE ET DÉFINITIONS	
	Les lois et les forces de l'ordre avec lesquelles les travailleuses du sexe sont en contact dans leur travail.....	8
PG. 10	QUE SIGNIFIE LE TRAVAIL DU SEXE POUR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE?	
PG. 12	PERSPECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LES FORCES DE L'ORDRE	
PG. 14	PERSPECTIVES DES TRAVAILLEUSES DU SEXE SUR LA PERCEPTION QUE LES FORCES DE L'ORDRE ONT D'ELLES ET DE LEUR TRAVAIL	
PG. 16	L'AMALGAMATION ENTRE LE TRAVAIL DU SEXE ET LA TRAITE DE PERSONNES : IMPLICATIONS RELATIVES AUX PRATIQUES DES FORCES DE L'ORDRE	
PG. 22	ABUS DE LA PART DES FORCES DE L'ORDRE	
	Agression.....	22
	Intimidation, menaces et harcèlement	23
	Fouille, saisie et destruction de possessions	24
	Application arbitraire ou disproportionnée de la loi	25
	Représailles et extorsion.....	26
PG. 28	PROFILAGE RACIAL : TRAVAILLEUSES DU SEXE AUTOCHTONES, NOIRES ET ASIATIQUES	
PG. 30	COMMENT LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ÉVITENT ET MITIGENT LES PRÉJUDICES LIÉS AUX FORCES DE L'ORDRE	
	Communication avec les clients et les collègues.....	30
	Mesures de filtrage pour éviter les forces de l'ordre.....	31
	Visibilité : secteur/lieu.....	32
	Visibilité : horaire/fréquence.....	34
	Visibilité : travailler seule ou avec d'autres.....	35
	Visibilité : apparence.....	35
	Visibilité : déplacements avec des clients	36
	Autres stratégies d'évitement des forces de l'ordre.....	36
PG. 37	IMPACTS	
	Finances	39
	Sécurité	40
	Santé mentale	42
	Dévoilement forcé et stigmatisation	42
	Expulsion du lieu de travail	43
	Mobilité géographique	44
	Autres emplois et/ou emplois futurs.....	45
	Vie familiale.....	45
	Détention liée à l'immigration et déportation	46
	Sécurisexe.....	48
PG. 49	SIGNALEMENT D'ABUS DES FORCES DE L'ORDRE ET À ELLES	
	Lorsque les travailleuses du sexe subissent des abus des forces de l'ordre : perception de la possibilité de porter plainte	49
	Lorsque les travailleuses du sexe subissent des abus non étatiques : perception de la possibilité de demander assistance à la police.....	50
	Réponses favorables des forces de l'ordre en situation d'abus.....	54
PG. 56	CONCLUSIONS	



INTRODUCTION

Le droit criminel a toujours piégé les travailleuses du sexe* dans des dichotomies entre la criminalité et la victimisation. Alors que les dispositions du droit criminel concernant le travail du sexe¹ traitaient les travailleuses du sexe en termes de nuisance et de criminalité, l'adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE), en 2014, les a catégorisées comme des victimes, niant que le travail du sexe est un travail, et niant également l'agentivité et le consentement des personnes qui vendent ou échangent des services sexuels. Dès le préambule de la loi, on décrit le travail du sexe comme étant de façon inhérente une exploitation et l'on affirme qu'il importe de « protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens et Canadiennes en décourageant cette pratique ».² On y affirme également que la nouvelle loi vise à « encourager les personnes qui se livrent à la prostitution à signaler les cas de violence et à abandonner cette pratique ».³ **Cependant, ce cadre idéologique et juridique, relativement au travail du sexe, fait en sorte que si elles ne s'identifient pas comme des victimes du travail du sexe, les forces de l'ordre représentent une menace et un danger potentiel pour les travailleuses du sexe, qui alors ne sont plus protégées par la loi; en conséquence, les expériences de violence que vivent les travailleuses du sexe demeurent sans réponse.**

Au Canada, les travailleuses du sexe revendiquent leurs droits de la personne depuis plusieurs décennies. Une partie de leur combat a inclus des demandes d'abroger les lois criminelles spécifiques au travail du sexe, comme première étape d'une réponse à la situation de répression qui accroît leur vulnérabilité à la violence. Dans l'affaire *R. c. Bedford*, la Cour suprême du Canada a établi que les dispositions criminelles interdisant la communication à des fins de prostitution, la tenue d'une maison de débauche et le fait de vivre des profits de la prostitution portaient atteinte au droit constitutionnel des travailleuses du sexe à la sécurité de la personne.⁴ En réponse à ce jugement, la LPCPVE a non seulement maintenu des interdictions criminelles visant le travail du sexe, mais a également élargi la portée des dispositions criminelles sous prétexte de protéger les travailleuses du sexe contre l'exploitation.⁵ **Par conséquent, les demandes des travailleuses du sexe de retirer de leur vie la présence de la police sont souvent éclipsées par le mythe selon lequel les travailleuses**

du sexe ne sont plus criminalisées, en vertu de la LPCPVE, mais plutôt protégées par la police et d'autres agences d'application de la loi.

Toutefois, la réalité des travailleuses du sexe est très différente. Certaines sont encore accusées en vertu de la LPCPVE et les préjudices de la criminalisation vont bien au-delà de l'arrestation, des poursuites et des condamnations pour des infractions criminelles liées au travail du sexe. La criminalisation du travail du sexe rend criminel le milieu de travail des personnes qui l'exercent, en criminalisant leurs relations avec les clients et avec les tierces personnes, le revenu du travail du sexe ainsi que les lieux où ce travail est exercé. Bien que la LPCPVE exempte certaines d'entre elles du risque de poursuite de nature criminelle, **les travailleuses du sexe continuent de voir leurs droits de la personne violés par la présence et les pratiques des forces de l'ordre dans le contexte de leur travail.** En particulier, la LPCPVE catégorise le travail du sexe comme une exploitation, et l'amalgame conséquente entre le travail du sexe et la traite de personnes, de même que l'adoption de lois et politiques contre la traite de personnes et des investissements majeurs dans des campagnes anti-traite de personnes, ont conduit à une présence accrue des forces de l'ordre dans la vie des travailleuses du sexe.⁶ Le discours dominant sur la traite de personnes, en lien avec l'affirmation d'un besoin de « protection » des travailleuses du sexe contre l'exploitation, ont pour ainsi dire justifié des intrusions des forces de l'ordre dans la vie des travailleuses du sexe et ouvert la voie au contrôle et à des cas de harcèlement et d'abus à leur égard par les forces de l'ordre. Les travailleuses du sexe se sont trouvées forcées de chercher à échapper aux forces de l'ordre ou sont venues à se sentir incapables de se prévaloir de la protection que les forces de l'ordre sont censées leur offrir. Le résultat est une menace accrue pour leurs droits au travail; à la vie privée; à l'égalité et à la non-discrimination; à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; à la santé; à la dignité; à l'autonomie; à des conditions de travail équitables et favorables, sécuritaires et saines; à la liberté d'expression; à la liberté de réunion pacifique; à la liberté d'association; à la protection contre les fouilles et saisies abusives; contre la détention arbitraire; et contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants; et une menace pour leur bien-être général.

* Nous employons dans ce document le terme « travailleuses du sexe » pour référer aux personnes de tous les genres qui échangent des services sexuels. Ceci est dans le but d'alléger le texte et pour refléter le caractère genré de la discrimination anti-travail du sexe.



Fait encourageant, un corpus croissant de recherches, au Canada, documente l'impact des dispositions criminelles spécifiques au travail du sexe et révèle comment les travailleuses du sexe vivent l'application de la loi par la police. De plus en plus de travailleuses du sexe et de chercheuses et chercheurs relatent aussi comment l'application de lois autres que celles qui portent spécifiquement sur le travail du sexe (notamment celles qui concernent la traite de personnes, l'immigration, le palier municipal et la protection de la jeunesse) affecte les travailleuses du sexe, y compris après l'adoption (en 2014) de la LPCPVE et à l'époque où les stratégies nationales pour contrer la traite de personnes englobaient régulièrement le travail du sexe.⁷ Comme ce rapport le mettra en relief, les travailleuses du sexe décrivent souvent leurs interactions avec les forces de l'ordre comme étant préjudiciables – qu'il y ait arrestation ou pas –, en dépit de leur fonction censément protectrice. Les simples faits de la présence et de la surveillance des forces de l'ordre dans la vie et le milieu de travail des travailleuses est décrit comme ayant des effets négatifs sur leurs conditions de travail et de vie. Ceci met en relief la nécessité que non seulement nous comprenions les expériences des travailleuses du sexe en lien les accusations et poursuites criminelles, mais aussi que nous portions attention à leurs interactions avec les forces de l'ordre dans divers contextes et que nous mettions ces réalités à l'avant-plan, pour un auditoire cible qui inclut le public, les forces de l'ordre et les responsables des politiques. Le *Projet de documentation du travail du sexe* est né d'un besoin identifié par des travailleuses du sexe et alliées de documenter les expériences des travailleuses en lien avec les forces de l'ordre, tout en explorant comment les vies de celles-ci sont affectées par une myriade de dispositions du droit criminel et de l'immigration ainsi que sur la traite de personnes, de la sphère municipale et d'autres lois, de même que par les pratiques des forces de l'ordre.

LE PROJET DE DOCUMENTATION DU TRAVAIL DU SEXE EST NÉ D'UN BESOIN IDENTIFIÉ PAR DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ET ALLIÉ-ES DE DOCUMENTER LES EXPÉRIENCES DES TRAVAILLEUSES EN LIEN AVEC LES FORCES DE L'ORDRE, TOUT EN EXPLORANT COMMENT LES VIES DE CELLES-CI SONT AFFECTÉES PAR UNE MYRIADE DE DISPOSITIONS DU DROIT CRIMINEL ET DE L'IMMIGRATION AINSI QUE SUR LA TRAITE DE PERSONNES, DE LA SPHÈRE MUNICIPALE ET D'AUTRES LOIS, DE MÊME QUE PAR LES PRATIQUES DES FORCES DE L'ORDRE.



MÉTHODOLOGIE

Facilité par le Réseau juridique canadien VIH/sida (« le Réseau juridique »), le *Projet de documentation du travail du sexe* est un projet communautaire basé sur les expériences des travailleuses du sexe en Ontario et leurs interactions avec les forces de l'ordre, de même que sur l'expertise d'informatrice(-teur)s clés faisant partie des communautés du travail du sexe. S'inspirant de la recherche participative, le projet a fait appel à des travailleuses du sexe et à des militant-es pour leurs droits, dans l'élaboration des questions de recherche et du questionnaire ainsi que dans la méthodologie, l'analyse des données et la présentation des résultats. Le processus éthique et la méthode de documentation du consentement du projet sont également empruntés à d'autres modèles de recherche participative dans les communautés du travail du sexe. En tant que membre de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe – une alliance de plus de 28 groupes de défense des droits des travailleuses du sexe et d'allié-es œuvrant à la sécurité des communautés et à la réforme des lois sur le travail du sexe au Canada – et grâce à notre travail de longue date auprès des travailleuses du sexe et de leurs communautés de défense des droits, nous avons pu rencontrer des travailleuses du sexe des quatre coins de l'Ontario qui ont eu des interactions avec les forces de l'ordre dans le contexte de leur travail, pour entendre leurs histoires et les partager.

COLLECTE DES DONNÉES

De mars à novembre 2018, nous avons interviewé 22 travailleuses du sexe à Toronto, London, Sault Ste. Marie et Ottawa. Nous avons également interviewé six informatrice(-teur)s clés de ces villes et de Sudbury. Les informatrice(-teur)s clés identifiées ont une connaissance étoffée de l'expérience collective des travailleuses du sexe et des pratiques d'application de la loi dans leur région et/ou leurs secteurs spécifiques, de même que des expériences de défense de droits et d'implication auprès de divers dépositaires d'enjeux de l'industrie du sexe et d'institutions juridiques, sociales et de santé. De plus, tous les organismes de travailleuses du sexe auxquels les informatrice(-teur)s clés sont affiliés font partie de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe. Ces informatrice(-teur)s clés sont :

- **Julie Baumann**, de SafeSpace (London, Ontario), un centre de soutien bénévole sans rendez-vous dirigé par et pour des travailleuses du sexe, des alliés et des femmes en crise, qui leur fournit également du matériel pour la réduction des risques, des ressources de santé sexuelle et des services d'assistance et de plaidoyer.
- **Monica Forrester**, coordonnatrice de la proximité et de l'Indigenous Sex Work Program [Programme sur le travail du sexe chez les Autochtones] de l'organisme Maggie's: The Toronto Sex Workers Action Project, qui est dirigé par et pour des travailleuses du sexe et offre un centre de ressources sans rendez-vous pour les travailleuses du sexe anciennes et actuelles; des services d'assistance et de défense des droits pour les travailleuses du sexe aux prises avec le harcèlement ou la discrimination; du counselling informel; des références; des ateliers dirigés par des travailleuses du sexe; du matériel pour des pratiques sexuelles plus sécuritaires et pour la consommation plus sécuritaire de drogues ainsi qu'une éducation en la matière; et des informations juridiques et de santé.
- **Tracy Gregory**, directrice générale du Sex Workers Advisory Network of Sudbury (SWANS), un organisme dirigé par des travailleuses du sexe qui fournit du soutien et des formations entre paires, une formation sur la proximité auprès des travailleuses du sexe et des séances éducatives présentées par des travailleuses du sexe.
- **Amanda Jabbour**, cofondatrice de Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights, un regroupement de travailleuses du sexe et d'alliées qui œuvre à améliorer les conditions de travail de ces femmes à Sault Ste. Marie, en se fondant sur les principes de l'autodétermination, de l'autonomie et de la reconnaissance du travail du sexe comme une forme de travail. Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights collabore dans la solidarité avec des groupes de défense des droits des travailleuses du sexe à travers le pays.
- **Elene Lam**, directrice générale de Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Support Network), un organisme de défense des droits qui fournit des services de soutien, de formation et d'éducation aux travailleuses du sexe et qui milite pour les droits des travailleuses du sexe asiatiques et migrantes en Ontario et ailleurs.



- **Macdonald Scott**, juriste en droit de l'immigration au cabinet Carranza LLP, expérimenté dans la représentation de travailleuses du sexe en Ontario, et membre de No One Is Illegal (Toronto).

Pour les travailleuses du sexe à interviewer, les critères de participation outre celui d'être une travailleuse du sexe, étaient de vivre et de travailler en Ontario et d'avoir été approchées par les forces de l'ordre (p. ex., police, autorités de l'immigration ou autorités municipales) dans le contexte de leur travail depuis le 6 décembre 2014 (date d'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*). Diverses stratégies de recrutement ont été utilisées – par exemple, approcher des organismes communautaires de services aux travailleuses du sexe ayant un rapport de confiance avec elles, dans un éventail de secteurs, placer des affiches dans leurs locaux et publier des annonces dans leurs médias sociaux; joindre des travailleuses du sexe individuelles, dans des organismes communautaires, pour déterminer si elles répondent aux critères du projet ou si elles ont des collègues qui y répondent et qui pourraient être intéressées à participer; et afficher des informations sur le projet et ses critères de participation dans diverses plateformes de médias sociaux. Les travailleuses du sexe intéressées à participer au projet communiquaient avec nous par le biais d'un numéro 1-800.⁸

Le principal critère de sélection des villes pour la réalisation des interviews était la représentation d'une diversité d'expériences et de communautés de travailleuses du sexe; nous avons tenté de soupeser adéquatement divers facteurs : travail à l'intérieur ou à l'extérieur (p. ex., lieux de travail publics et/ou privés), secteur de l'industrie (p. ex., lieux commerciaux et collectifs, rue, *in-call*) et renseignements autodéclarés (p. ex., identité raciale, identité de genre). Ceci nous a conduits à réaliser des interviews dans des villes où sont établis des organismes de défense des droits des travailleuses du sexe ou d'autres organismes communautaires susceptibles de faciliter nos contacts avec des travailleuses du sexe et offrant une diversité quant aux lieux où elles travaillent et aux communautés dont elles font partie.

Dans le cadre des interviews, les travailleuses du sexe avaient la possibilité d'utiliser un pseudonyme – ce que la vaste majorité d'entre elles a fait. Le questionnaire était semi-structuré, avec des questions ouvertes en anglais, et dans deux cas, en chinois avec l'assistance d'une interprète. Les interviews ont eu lieu en personne ou au téléphone; deux personnes étaient présentes pour s'assurer que des questions de suivi pertinentes soient posées et que l'information soit documentée avec exactitude. La plupart des interviews ont été enregistrées sur bande audio, puis transcrites.⁹ Conformément aux procédures d'éthique des trois Conseils, chaque travailleuse du sexe et chaque informatrice(-teur) clé a reçu une lettre sur le consentement, examinée oralement avec l'intervieweuse. Chaque participant-e a exprimé son consentement sous forme verbale (enregistré sur bande audio) ou par écrit. Chaque interview a duré entre 45 et 150 minutes.

La création d'un échantillon représentatif de personnes criminalisées, stigmatisées et marginalisées par les forces de l'ordre, les services juridiques et sociaux et le public a soulevé divers défis. Les expériences documentées ici ne devraient pas être généralisées à l'ensemble de la communauté des travailleuses du sexe; toutefois, elles jettent un important éclairage sur les réalités des travailleuses du sexe en Ontario.

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Nous avons interviewé 22 travailleuses du sexe âgées de 19 à 60 ans; certaines avaient commencé à pratiquer ce travail avant l'âge de 18 ans. La majorité des participant-es s'identifiaient comme étant des femmes, y compris une femme trans; une personne s'identifiait comme étant bispirituelle; et une personne s'identifiait comme étant un homme. Les travailleuses du sexe s'identifiaient également comme étant blanches, autochtones, asiatiques, noires, latines ou du Moyen-Orient. Plusieurs ont déclaré avoir le statut de résidence permanente au Canada (à la différence de la citoyenneté canadienne). Leurs lieux de travail incluaient des bars de danseuses, des salons de massage, la rue, des hôtels ou motels, des spas ou studios de soins corporels ainsi que des résidences personnelles. Environ la moitié des participantes ont indiqué travailler de manière indépendante et les autres ont dit le faire en association avec des collègues et/ou des tierces personnes.

Au moins sept travailleuses du sexe interviewées avaient déjà été l'objet d'accusations liées au travail du sexe, dont cinq avant 2014. La majorité des accusations criminelles relatives au travail du sexe concernaient la communication en public à des fins de prostitution (avant 2014); deux travailleuses du sexe ont également été accusées de traite de personnes; et une autre, d'avoir tenu une maison de débauche. Certaines ont été incarcérées après avoir été reconnues coupables de ces accusations; d'autres ont vu les accusations abandonnées. Plusieurs travailleuses du sexe ont également été accusées d'infractions criminelles de flânage, d'entrave à la justice, de non-respect des conditions et de possession de drogues; des travailleuses du sexe et des informatrice(-teur)s clés connaissaient également des collègues qui avaient été l'objet d'accusations criminelles à la suite d'interactions avec les forces de l'ordre, y compris pour des infractions non liées au travail du sexe comme la possession de drogues (Veronica; Julie Baumann, SafeSpace).



CONTEXTE ET DÉFINITIONS

LES LOIS ET LES FORCES DE L'ORDRE AVEC LESQUELLES LES TRAVAILLEUSES DU SEXE SONT EN CONTACT DANS LEUR TRAVAIL

Les agents d'application de la loi disposent d'un certain nombre d'outils pour intervenir dans la vie des travailleuses du sexe. Dans le présent rapport, les principaux éléments décrits par les travailleuses du sexe comme étant utilisés contre elles sont : les lois spécifiques concernant le travail du sexe, les lois contre la traite de personnes, les lois sur l'immigration, les règlements municipaux, les lois sur la protection de la jeunesse ainsi que les lois interdisant la possession de drogues.

Lois

Au Canada, les **dispositions actuelles du droit criminel qui portent spécifiquement sur le travail du sexe, incluant celles introduites en décembre 2014**, interdisent :

- de gêner la circulation des piétons ou des véhicules; et de communiquer avec quiconque dans un endroit public à côté d'une garderie, d'un terrain d'école ou d'un terrain de jeu dans le but d'offrir, de fournir ou d'obtenir des services sexuels (art. 213 du *Code criminel*);
- d'obtenir ou tenter d'obtenir des services sexuels, quels que soient le lieu et le moment (art. 286.1 du *Code criminel*);
- de bénéficier d'un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels (art. 286.2 du *Code criminel*);
- le « proxénétisme », ce qui inclut tout acte qui facilite ou encourage la vente ou l'échange de services sexuels d'une autre personne (art. 286.3 du *Code criminel*); et
- de faire la publicité de services sexuels (art. 286.4 du *Code criminel*).¹⁰

Les travailleuses du sexe peuvent encore être arrêtées en lien avec l'interdiction de communication, mais depuis 2014 l'achat de services sexuels est également interdit de façon absolue, sur la base de la théorie voulant qu'en mettant fin à la demande de services sexuels on éliminera le travail du sexe en général. Les interdictions de bénéfice

matériel, de proxénétisme et de publicité englobent les « tierces personnes », ou les personnes qui travaillent avec des travailleuses du sexe, leur fournissent des services ou sont associées à elles, comme les chauffeurs, agents, employés de sécurité, webmasters, propriétaires de commerces ou réceptionnistes liés aux agences qui fournissent des services *outcall* (c.-à-d. le client fournit le lieu de rencontre, comme certaines agences d'escortes) ou aux établissements de services sur place, *in-call* (c.-à-d. lieux commerciaux et résidentiels où des travailleuses du sexe reçoivent les clients, comme des salons de massage). L'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe a signalé que : « On appelle souvent ces tierces personnes des "proxénètes". Ce terme ne reflète toutefois pas la panoplie de types de relations que les travailleuses du sexe peuvent entretenir avec les personnes qu'elles embauchent, comme les personnes pour qui ou avec qui elles travaillent », ajoutant que « [p]lusieurs femmes qui travaillent comme travailleuses du sexe sont aussi des tierces personnes ». **Les travailleuses du sexe doivent composer avec une mosaïque de lois criminelles qui les place dans une toile sans fin de criminalité.**

Le *Code criminel* du Canada interdit également la « **traite de personnes** ». Ce crime est commis lorsqu'un individu « recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation ». ¹² L'« exploitation » est définie au sens large, incluant l'aspect qu'« une personne en exploite une autre si elle l'amène à fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît ». Une cour doit examiner, entre autres, si l'accusé « a utilisé ou menacé d'utiliser la force ou toute autre forme de contrainte », « a recouru à la tromperie » ou a « abusé de son pouvoir ou de la confiance d'une personne ». ¹³

Les lois sur la « traite de personnes » (parfois appelée « traite humaine » ou « trafic d'êtres humains ») peuvent sembler cohérentes sur papier, mais des travailleuses du sexe ont décrit comment ces lois ont donné lieu à des accusations criminelles injustifiées, en particulier dans les communautés de travailleuses du sexe migrantes et autochtones.



Selon l'organisme Butterfly: Asian and Migrant Sex Worker Support Network, les lois contre la traite de personnes sont « souvent utilisées contre les personnes qui travaillent dans l'industrie du sexe, en raison de l'amalgamation conceptuelle entre la traite et le travail du sexe. Étant donné que les clients des travailleuses du sexe et les tierces personnes sont criminalisés par les lois sur le travail du sexe et sur la traite de personnes, la mise en œuvre de mesures de collaboration et de sécurité est souvent illégale et donne lieu à des enquêtes criminelles ». ¹⁴ Il n'est pas étonnant que le sommaire de la LPCPVE confirme ce rapprochement en affirmant qu'elle cherche notamment à « harmoniser les infractions visant la prostitution avec celles visant la traite de personnes ». ¹⁵

Les **lois sur l'immigration** au Canada (c.-à-d. la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ainsi que le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*) interdisent à toute personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent de travailler dans l'industrie du sexe. En particulier, le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* interdit aux résidents temporaires de travailler légalement pour des employeurs offrant « des activités de danse nue ou érotique, des services d'escorte ou des massages érotiques »; ¹⁶ et tout permis de travail stipule qu'il est « [n]on valide pour un emploi dans une entreprise liée au commerce du sexe comme les bars de danseuses nues, les salons de massage ou les services d'escorte », ce qui inclut le travail autonome. ¹⁷ Un individu qui emploie une personne détentrice d'un permis de travail pour la faire travailler dans ces domaines est passible d'une amende maximale de 50 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans. ¹⁸

À l'échelon local, des **règlements municipaux** régissent l'espace public et les entreprises sur le territoire d'une municipalité. Bien que l'étendue des pouvoirs municipaux et des règlements diffère d'une municipalité à une autre, tous confèrent aux agents d'application l'autorité pour surveiller les comportements et les gens dans les endroits publics où le travail du sexe peut avoir cours (p. ex., à l'affût de « flânerie » ou d'activités considérées par les agents comme « causant une nuisance ») et pour veiller à ce que les établissements où des activités de travail du sexe pourraient avoir lieu (p. ex., bars de danseuses, salons de massage, centres holistiques ou studios de soins corporels) respectent les règlements censés aborder des questions de santé et de sécurité, notamment les heures d'ouverture, la tenue vestimentaire, la présence de caméras, les permis, l'état d'une table à massage, l'état d'une cabine de douche et le verrouillage des portes. Tous les propriétaires et exploitants d'entreprises doivent détenir un permis municipal (qui est révoquant) pour leur entreprise; il est possible également que les employé-es de tels établissements doivent se procurer un permis, dans certaines municipalités.

En Ontario, la **loi sur la protection de l'enfance** requiert que toute personne ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant (c.-à-d. une personne de moins de 18 ans) « a besoin ou peut avoir besoin de protection » signale sa préoccupation à une société d'aide à l'enfance. L'expression « enfant ayant besoin de protection » est définie de manière à inclure un enfant qui souffre – ou pourrait souffrir – de préjudices physiques ou émotionnels, de mauvais traitements d'ordre sexuel ou d'exploitation sexuelle. ¹⁹ Cette loi habilite également les sociétés d'aide à l'enfance à enquêter sur les soins que reçoit un enfant

et à déposer une demande à la cour, à l'encontre des parents ou tuteurs de l'enfant, afin de retirer l'enfant de leur garde s'il est considéré comme ayant besoin de protection.

La **loi sur le contrôle des drogues** au Canada (la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) interdit la possession non autorisée de toute substance réglementée (c.-à-d. de drogues illégales) ainsi que le trafic, l'importation, l'exportation ou la production d'une telle substance. ²⁰

Application des lois

En Ontario, les lois criminelles (incluant celles qui concernent le travail du sexe, la traite de personnes et la possession de drogues) sont appliquées par la Police provinciale de l'Ontario (PPO), les services de police des municipalités ontariennes (comme le Service de Police de Toronto, le Service de Police de London, le Service de Police de Sault Ste. Marie et le Service de Police d'Ottawa) ainsi que la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les lois relatives à l'immigration sont appliquées par le personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Bien que généralement la police ne soit pas autorisée à s'occuper de l'application des lois sur l'immigration, elle peut communiquer avec l'ASFC pour l'informer d'infractions alléguées ayant trait à l'immigration. Les règlements municipaux sont appliqués par des agents municipaux et, dans certaines villes, par la police. La loi sur la protection de l'enfance est appliquée par les sociétés d'aide à l'enfance, dans certains cas avec l'assistance de la police.

Parfois, des agents des forces de l'ordre ne précisent pas de quelle agence ils font partie, lorsqu'ils interpellent une travailleuse du sexe. En conséquence, une travailleuse du sexe peut ne pas savoir à quelle force de l'ordre elle a affaire, ne pas être familiarisée avec les lois qu'un agent est autorisé à mettre en application, ou ne pas connaître ses droits en relation avec une allégation de délit ou d'infraction. Cette ambiguïté rend les travailleuses du sexe vulnérables aux abus de la part des forces de l'ordre. Dans le présent rapport, certaines travailleuses du sexe décrivent leur compréhension des lois susmentionnées, y compris leurs observations de cas où elles sont mal appliquées et leur propre perception du risque d'enfreindre ces lois, à partir de leurs propres expériences en rapport avec des forces de l'ordre. Dans certains cas, des travailleuses du sexe peuvent, en raison de l'ambiguïté, croire qu'il y a un risque d'infraction alors qu'il n'y en a pas – du moins selon la lettre de la loi. Certaines travailleuses du sexe peuvent également décrire les catégories de forces de l'ordre de manière interchangeable parce qu'elles ne savent pas clairement quelle agence les aborde à tel moment. Que leur compréhension des lois ou des forces de l'ordre soit exacte ou non, les travailleuses du sexe doivent mitiger les préjudices de l'application de la loi à partir de leurs expériences antérieures auprès des forces de l'ordre, qui affirmaient qu'elles avaient enfreint la loi (même si ce n'était pas le cas). Étant donné que plusieurs de leurs activités sont illégales, les travailleuses du sexe doivent également mitiger les préjudices de l'application de la loi en raison de la crainte de contrôle et de contact, même si ce contact n'a pas lieu.



QUE SIGNIFIE LE TRAVAIL DU SEXE POUR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE?

Tout au long du projet, un certain nombre de travailleuses du sexe ont partagé leurs perspectives quant au travail du sexe et à ce qu'il représente pour elles. Fait important, aucune n'a exprimé le point de vue, codifié dans le préambule de la LPCPVE, selon lequel l'exploitation est inhérente au travail du sexe. Plusieurs ont décrit le travail du sexe comme un emploi qui leur donne les moyens de subvenir à leurs propres besoins, et dans certains cas, à ceux d'autres personnes comme les membres de leur famille. Selon Kelly (Toronto) :

« C'est un travail que j'aime bien et qui m'a beaucoup aidée. Ça m'a donné les ressources nécessaires et la liberté de faire mes études en sachant je serai nourrie et logée, du moins, tant que je fais mon travail. ... Ça m'a beaucoup aidée pour le logement, la nourriture, les besoins de base de ce genre. Ça pourrait peut-être m'aider à payer mes études. »

De la même façon, Brandy a décrit le travail du sexe comme étant sa vie : « C'est ma vie entière, c'est tout ce que je connais; j'aimerais juste que les gens le voient d'un autre œil. Un travail est un travail – c'est comme ça que je le vois. En tant que personne qui a connu la pauvreté et qui est mère monoparentale de trois enfants... tu fais ce que tu peux pour survivre, pas pour les mauvaises raisons, mais pour le mieux. [...] C'est ma façon de subvenir à mes besoins; c'est comme ça que je survie seule depuis l'âge de 18 ans. C'est grâce à ça que mes enfants ont mieux dans la vie que ce que j'ai eu en grandissant. Je ne vois pas ça comme une tentative de faire du tort à un autre être humain et je ne trouve pas du tout que ça me cause du tort. » Contessa a également démenti le mythe selon lequel toutes les travailleuses du sexe préféreraient travailler dans d'autres secteurs; elle a dit, de son lieu de travail : « [Mes collègues] veulent être ici... elles n'ont pas aimé travailler dans le commerce de détail ou dans les bars, elles font plus d'argent, mais ce n'est pas évident aux yeux des agents, qui pensent... qu'ils nous sortent d'une vie horrible de prostitution. »

May, propriétaire d'un spa à Toronto, a également expliqué que, pour plusieurs travailleuses du sexe migrantes, le travail du sexe apporte un soutien utile à diverses étapes de la vie professionnelle :

« Je ne trouvais pas d'emploi dans mon ancien domaine professionnel. Les personnes qui travaillent avec moi... n'en trouvaient pas non plus. Pour certaines, c'est une excellente occasion d'avoir un emploi tout en développant leur carrière... Elles voient ça comme un travail temporaire – un tremplin vers autre chose... Nous subvenons à nos besoins, payons des taxes et remboursons des dettes. J'exerce ce travail pour subvenir à mes besoins. Je ne fais de mal à personne... C'est mon expérience. Voilà pourquoi ce travail est si important. J'ai du succès au travail. D'autres femmes qui étudient l'anglais à temps partiel avec moi ont à présent des emplois dans des pharmacies. Tout le monde ne fait pas ce travail pour toujours, mais certaines personnes en ont besoin comme soutien à différentes étapes de leurs vies. C'est très, très utile. »



Plusieurs travailleuses du sexe ont également indiqué que ce travail leur a procuré un sentiment d'autonomisation. Par exemple, O. a déclaré : « [Le travail du sexe] m'apporte une certaine fierté de ce que je fais; je peux affirmer que oui, je suis une adulte professionnelle qui accomplit quelque chose. » Ella a décrit ainsi le sentiment d'autonomisation que lui procure le travail du sexe : « Le travail du sexe m'a sauvé la vie, alors je n'arrêterai pas. J'ai été longtemps sans-abri et dépendante de l'héroïne. C'est la danse qui a vraiment fait la différence, dans mon cas, car j'ai commencé à faire de l'argent, j'ai

mis de l'ordre dans ma vie et j'ai remboursé mes études collégiales en grande partie. C'est bien. Je me suis fait de nouvelles amies, et j'aime aussi ma patronne, ce qui démontre qu'il n'y a pas de honte à ça... c'est déplaisant que ça ne soit pas aussi facile que ça devrait l'être. » De même, Taya a noté que « le travail du sexe a toujours été habilitant pour moi, quel que soit mon degré de privilège, car c'est le premier milieu où j'ai appris ce qu'est le consentement et où j'ai été capable de l'exprimer verbalement, alors que dans les autres sphères de ma vie, je n'avais pas cela... il y a un côté de moi qui aime le travail du sexe. »

TOUT AU LONG DU PROJET, UN CERTAIN NOMBRE DE TRAVAILLEUSES DU SEXE ONT PARTAGÉ LEURS PERSPECTIVES QUANT AU TRAVAIL DU SEXE ET À CE QU'IL REPRÉSENTE POUR ELLES. FAIT IMPORTANT, AUCUNE N'A EXPRIMÉ LE POINT DE VUE, CODIFIÉ DANS LE PRÉAMBULE DE LA LPCPVE, SELON LEQUEL L'EXPLOITATION EST INHÉRENTE AU TRAVAIL DU SEXE. PLUSIEURS ONT DÉCRIT LE TRAVAIL DU SEXE COMME UN EMPLOI QUI LEUR DONNE LES MOYENS DE SUBVENIR À LEURS PROPRES BESOINS, ET DANS CERTAINS CAS, À CEUX D'AUTRES PERSONNES COMME LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE.



PERSPECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LES FORCES DE L'ORDRE

Quelles que soient leurs expériences personnelles avec les forces de l'ordre dans le contexte de leur travail, les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre du projet n'avaient généralement pas une perception positive des forces de l'ordre. Dans certains cas, cette perception était basée sur des interactions personnelles antérieures (y compris avant l'adoption de la LPCPVE, en 2014); dans d'autres cas, sur les expériences de membres de leur famille et/ou communauté.

Par exemple, certaines travailleuses du sexe ont indiqué que leurs premières expériences d'agression physique de la part des forces de l'ordre (Sœur Laura; Leigh; Brandy) influençaient leurs perceptions subséquentes. Des travailleuses du sexe et des informatrice(-teur)s clés ont dit être au courant d'agressions subies par d'autres travailleuses du sexe aux mains des forces de l'ordre (Julie Baumann, SafeSpace; Elene Lam, Butterfly; Macdonald Scott, Carranza LLP). Leigh a fait état d'un incident avec des agents en civil dans le contexte d'une opération policière :

« Ils faisaient monter des filles et se rendaient dans le stationnement de... je crois que c'était une station-service à l'époque. Ils se garaient là et disaient aux filles, "Montrez-nous vos seins et votre cul, on vous prend en photo et on vous laisse partir". C'était un appareil Kodak; je les ai laissés prendre des photos de moi, mais ils ne m'ont pas libérée. Ils ont gardé les photos – ils en avaient une boîte pleine; d'autres filles l'ont fait aussi. »

Josie Lee a relaté que certaines de ses collègues avaient été forcées de donner du sexe oral à des policiers; Paige a raconté que des policiers avaient conduit des travailleuses du sexe sur une plage de Toronto et les avaient agressées sexuellement : « Il y a plusieurs années, ils emmenaient les filles à Cherry Beach et les agressaient sexuellement. Ça arrive encore; je connais une fille qui dit que ça se fait toujours. Les policiers les y conduisent, les violent et les laissent là. »

Les travailleuses du sexe étaient vivement conscientes des biais de race, de classe et de genre au sein des forces de l'ordre (Chelsea; Brandy; D.; Leigh; May; O.; Kelly; Veronica; Josie Lee; Patty; Paige). Brandy a pris conscience de cette réalité avant d'exercer le commerce du sexe, en étant elle-même témoin d'abus de la police : « Quand j'étais plus jeune, ils battaient souvent ma mère parce qu'elle était Autochtone; ils l'ont agressée si violemment qu'ils lui ont fracturé l'épaule. Je sais à quel point ils peuvent être brutaux. Je n'oublierai jamais comment les forces de l'ordre ont traité ma mère pendant mon enfance, et c'était toujours parce qu'elle était Autochtone. » Paige, travailleuse du sexe autochtone et bispirituelle, a affirmé : « Parfois, la police n'est pas vraiment gentille avec les travailleuses du sexe. C'est encore pire si tu t'identifies comme trans et que tu travailles. Combine ça à une origine des Premières Nations, et tu peux t'attendre à tout un fouillis. » Julie, travailleuse du sexe asiatique et migrante, a fait état d'une peur constante à l'égard des forces de l'ordre, chez les travailleuses du sexe migrantes, en raison de leur statut d'immigration précaire : « La plupart des filles sont sur leurs gardes, au travail; elles essaient de se protéger de la police, mais ne se sentent pas toujours en sécurité. Elles ne veulent pas dire ce qu'elles pensent ou révéler leur identité; elles sont toujours sur la défensive parce qu'elles font face à des politiques, à un système, à une société et à des forces policières hostiles. »



Plusieurs travailleuses du sexe considéraient que les forces policières n'avaient pas réellement l'intention de les aider, mais plutôt de les sortir de la rue ou de les dissuader d'exercer leur travail (Ella; Julie; Kelly; Leigh; Veronica). Par exemple, Leigh a raconté se faire « accuser à tout moment, même quand je ne travaillais pas. Je marchais dans la rue, des policiers me remarquaient, me reconnaissaient et m'accusaient. Je n'avais pas communiqué, ni rien de tout ça. » À une occasion, des policiers ont même admis la détenir arbitrairement : « J'étais à Parkdale [un quartier de Toronto] et ils m'ont accusée de communication; en me ramenant au poste, ils m'ont dit "ce n'est rien contre toi – on a un

quota à respecter, on doit vous sortir de la rue et il faut que ça paraisse bien aux yeux du patron". » Chelsea, qui a grandi dans ce qu'elle décrit comme un contexte où la police tourmentait et détenait des membres de sa communauté, y compris des personnes qui consommaient des drogues, était d'avis que « [la police] veut être celle qui te protège, mais ne se soucie pas vraiment de toi... Tout tourne autour d'eux, c'est une question de faire bonne impression; comme ça, ils peuvent rentrer au bureau et dire qu'ils ont aidé une "pute" à devenir serveuse ou quelque chose du genre. »

QUELLES QUE SOIENT LEURS EXPÉRIENCES PERSONNELLES AVEC LES FORCES DE L'ORDRE DANS LE CONTEXTE DE LEUR TRAVAIL, LES TRAVAILLEUSES DU SEXE INTERVIEWÉES DANS LE CADRE DU PROJET N'AVAIENT GÉNÉRALEMENT PAS UNE PERCEPTION POSITIVE DES FORCES DE L'ORDRE. DANS CERTAINS CAS, CETTE PERCEPTION ÉTAIT BASÉE SUR DES INTERACTIONS PERSONNELLES ANTÉRIEURES (Y COMPRIS AVANT L'ADOPTION DE LA LPCPVE, EN 2014); DANS D'AUTRES CAS, SUR LES EXPÉRIENCES DE MEMBRES DE LEUR FAMILLE ET/OU COMMUNAUTÉ.



PERSPECTIVES DES TRAVAILLEUSES DU SEXE SUR LA PERCEPTION QUE LES FORCES DE L'ORDRE ONT D'ELLES ET DE LEUR TRAVAIL

Comme leurs perspectives générales concernant les forces de l'ordre, les perspectives des travailleuses du sexe sur la perception que les forces de l'ordre ont d'elles et de leur travail sont influencées par leurs expériences antérieures (y compris avant l'adoption de la LPCPVE, en 2014) et leurs expériences actuelles. De manière universelle, les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre du projet ont affirmé que le point culminant de leurs expériences avec les forces de l'ordre illustrait que celles-ci les méprisent et leur manquent de respect (Andrea; Amanda Jabbour, Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights Group). Des travailleuses du sexe ont décrit comment la police continue de les traiter comme des « citoyennes de deuxième ordre » (Josie Lee; Ella; Veronica), de se moquer d'elles, de les rabaisser, de les dénigrer et de les déshumaniser par des commentaires désobligeants et condescendants (Leigh; Guisella; Kelly [Toronto]; Amanda Jabbour; Tracy Gregory, Sex Workers Advisory Network of Sudbury [SWANS]). Kelly affirme que la police l'a traitée « comme si j'étais une moins que rien, parce qu'ils sont policiers et que je suis juste une travailleuse de la rue – je ne suis rien pour eux, donc ils peuvent me traiter comme bon leur semble et ils vont s'en tirer. » De la même façon, Taya a décrit « un climat général où tu as l'impression qu'ils te regardent comme si tu étais répugnante, et ils utilisent beaucoup le mot "prostitution". Je hais ce mot, mais ils l'utilisent pour te demander "Est-ce que tu te prostitues? Vends-tu ton corps?" Par leur langage, on devine qu'ils ont l'idée préconçue que tu es sale ou que tu vaux moins à leurs yeux ». Pour O., « ils avaient des airs de... ils se pensaient tellement mieux que nous... Des airs de gens qui nous voient comme inférieures parce qu'on travaille dans l'industrie adulte. »

Même dans des cas où des travailleuses du sexe avaient constaté que les forces policières se préoccupaient de leur bien-être, elles ont senti dans leurs actions un paternalisme prépondérant. Chelsea a noté qu'un agent l'avait approchée récemment, après une sortie, en la traitant « en partie comme une ordure, mais aussi comme un petit chaton jeté aux poubelles. Comme s'il voulait me protéger de quelque chose, mais qu'il était dégoûté en même temps ». Certaines travailleuses du sexe ont signalé un « complexe du sauveur » sous-jacent à leurs interactions avec les forces de l'ordre (Contessa; O.; Taya). Comme l'a expliqué Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights : « Ils sont en "mode sauveur"... "On doit sauver ces femmes; on

doit les sortir de la rue ou les aider. Éloignons-les de ces affreux clients ou prédateurs". » Selon Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace, ceci a conduit des travailleuses du sexe à se « présenter comme des victimes », puisque les agents de police ont été formés de manière à supposer que tout le monde est une victime :

« Les policiers qui se font passer pour des clients ou qui effectuent des contrôles pour s'assurer qu'elles sont en sécurité, les femmes ne veulent pas de cela et n'en demandent pas. Mais elles ne peuvent pas dire "oh, je suis ici de plein gré", car elles craignent d'avoir des problèmes, alors elles disent plutôt [à la police] "non, je ne veux pas vraiment faire ça" et se présentent comme les policiers veulent qu'elles le fassent. »

Bon nombre de travailleuses du sexe – en particulier celles qui travaillent dans la rue – ont également signalé que les forces de l'ordre continuent de les traiter comme une nuisance et non comme des membres de la communauté (Brandy; Leigh; April; Paige; Patty; Josie Lee; D.). Que les forces de l'ordre répondent à une plainte du voisinage pour sortir des travailleuses du sexe de la rue parce qu'on ne les considère pas comme des membres légitimes de la communauté, ou que cette pratique trouve sa source dans les perspectives individuelles des agent-es de police, les travailleuses du sexe continuent de subir de la répression dans des lieux publics. Par exemple, Josie Lee a mentionné que la police la harcèle sans cesse pour qu'elle « continue son chemin » ou « quitte les lieux », mais sans jamais lui expliquer pourquoi. Selon Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights, le harcèlement policier à l'égard des travailleuses du sexe dans les rues de Sault Ste. Marie est motivé par le désir de les éliminer des lieux publics : « Même le chef de la police dit vouloir "nettoyer le centre-ville". C'est leur façon de faire le ménage. » L'idée selon laquelle les travailleuses du sexe sont perçues comme des membres indésirables de la communauté est partagée par celles qui travaillent à l'intérieur, comme O. : « La volonté de rester discrète est une conséquence directe de l'impression que les gens ne veulent pas de moi dans leur communauté et que



l'individu moyen ne me considérerait pas comme une professionnelle ayant une entreprise. On me verrait comme une ombre au tableau, une présence néfaste à la valeur des propriétés. Je sais très bien que je ne suis pas... étant donné la nature sexuelle de mon travail, je ne suis pas considérée comme faisant partie de la communauté où je vis. On me voit comme étant extérieure à celle-ci, malgré ma présence physique. »

Les interviews ont démontré à quel point le **discours sur la traite de personnes** s'est insinué dans les interactions des travailleuses du sexe avec les forces de l'ordre, ces dernières années, et sert de prétexte pour s'introduire dans leurs espaces ou les dissuader d'exercer leur travail. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des femmes blanches plus jeunes (que les forces de l'ordre tentent de toute évidence de « sauver », comme l'a relaté Contessa en parlant de ses collègues). En revanche, des femmes asiatiques font l'objet d'un profilage racial des forces de l'ordre dans le but de leur remettre des contraventions ou de relever des infractions liées à l'immigration, plutôt que d'identifier les victimes de la traite de personnes; et des travailleuses autochtones et noires (p. ex., Paige, D. et Kelly [Toronto]) se voient elles-mêmes accusées de faire la traite de personnes. May, une femme asiatique propriétaire d'un spa à Toronto, a signalé que le point de mire des forces de l'ordre a changé considérablement au cours des cinq dernières années. La police et des agent-es d'application des règlements, qui se disent préoccupé-es par la traite de personnes, ont ciblé son spa à des fins de contrôle et lui ont servi de nombreuses contraventions. Pourtant, « ils ne me demandent pas si je suis victime de traite... Il est très clair que l'enquête a pour but de donner des contraventions ». Jennifer raconte que, lors d'un incident impliquant des travailleuses du sexe asiatiques dans un établissement de services *in-call*, des agents de police et d'immigration ont fait une descente dans leur lieu de travail puis ont détenu deux de ses amies et les ont fait déporter vers l'Asie dans un délai de deux semaines, sans avoir semble-t-il envisagé la possibilité d'un cas de traite de personnes. Et lorsque Julie, une femme asiatique qui travaille dans un salon de massage, a demandé à un agent de police s'il pouvait l'aider, celui-ci lui a simplement suggéré de « prendre des cours d'anglais ». Selon Macdonald Scott, qui a représenté des travailleuses du sexe asiatiques migrantes accusées d'infractions liées à l'immigration :

« Ils vont rarement dire qu'une femme est victime de la traite de personnes. Ils vont dire qu'ils ont fait une enquête sur la traite de personnes, pour justifier leur descente. Mais ils ne diront pas qu'elle est une victime, car ceci lui offrirait toute une gamme d'occasions d'obtenir son statut temporaire. Il existe des permis de résidence temporaire spécifiques aux victimes de la traite de personnes... Mais ils ne veulent pas qu'elles en bénéficient; ils veulent simplement les expulser du pays. »

À l'inverse, O., une femme blanche qui travaillait dans un spa plus haut de gamme, s'est fait demander par la police si elle était forcée de travailler à cet endroit; et Ella, une femme latina, se faisait régulièrement demander par les forces de l'ordre si on la forçait à travailler dans un salon de massage (*body rub parlour*). Veronica, une femme blanche, a également vécu plusieurs descentes contre la traite de personnes, sous prétexte que ses annonces avaient « attiré l'attention » de la police. Comme Taya l'a affirmé : « Ça révélait leurs bases morales – sauvons-les toutes, tout le monde qui est là a besoin d'être sauvé. Même si elles ne sont pas victimes de traite, il faut les sauver de ce mode de vie. Ça m'exaspérait. »

Un certain nombre de travailleuses du sexe ont indiqué que des agent-es des forces de l'ordre leur avaient conseillé de se trouver un autre travail. Dans le cas de Guisella : « Un agent de police m'a dit que je devrais me trouver un "vrai" travail... Pourtant, c'est un vrai travail. » Chrissy a raconté qu'une policière lui avait suggéré de mendier plutôt que de continuer dans le commerce du sexe : « Elle m'a dit "Tu sais, tu pourrais finir par te faire tuer" et j'ai pensé "Vraiment, Sherlock!"... Elle m'a même recommandé d'aller mendier... Elle m'a dit "Je sais que tu fais pas mal d'argent ici, mais va plutôt mendier. C'est beaucoup plus sécuritaire". Je lui ai répondu "Mais c'est illégal ça aussi. Tu vas me donner une contravention". Et elle m'a dit "Qu'est-ce que tu préfères? Avoir une contravention ou mourir?" » Comme l'a résumé Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace, ce type de conseil envoie un message néfaste aux travailleuses du sexe :

« C'est un argument très courant : tu mérites mieux que ça, tu vaux mieux que ça. Selon moi, ça envoie le message selon lequel si tu ne réussis pas à t'en sortir, tu ne vaux pas mieux. Cette idée est toxique. »

Plusieurs travailleuses du sexe ont également indiqué que les forces de l'ordre avaient laissé entendre qu'elles méritaient la violence qu'elles rencontrent. Lorsque Taya a décrit son expérience d'agression sexuelle à la police : « À la fin, j'ai demandé "Et si je vous disais que c'est arrivé dans le cadre de mon travail du sexe?" Ça a changé toute leur approche. Ils ont eu une sorte de réaction qui voulait dire "Ah bien là, tu l'as cherché". » De la même façon, une policière a dit à Kelly (Toronto), après que celle-ci ait subi une violente attaque : « "De toute façon, pourquoi tu t'étonnes que ça arrive? Es-tu stupide?" Ça ne devrait arriver dans aucun travail, personne ne mérite ça. [Mais cette policière était clairement d'avis que, "Oh, tu le mérites". »



L'AMALGAMATION ENTRE LE TRAVAIL DU SEXE ET LA TRAITE DE PERSONNES : IMPLICATIONS RELATIVES AUX PRATIQUES DES FORCES DE L'ORDRE

Le contexte de la traite de personnes s'est considérablement transformé, au cours des dernières années. Le travail du sexe est souvent considéré comme constituant de la traite de personnes, quelles que soient les circonstances – un cadrage qui est évident dans le *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, où le gouvernement fédéral avance que « la demande de services sexuels est un facteur contributif à la traite des personnes »;²¹ dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui interdit aux travailleuses temporaires d'occuper des emplois liés au travail du sexe;²² et dans la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, dont le préambule affirme que l'exploitation est « inhérente à la prostitution ».²³ Ces lois et politiques s'accompagnent d'une prolifération des études gouvernementales sur la traite de personnes²⁴ et d'investissements considérables dans des initiatives et campagnes de lutte contre la traite de personnes, y compris celles dirigées par les forces de l'ordre.²⁵ En conséquence, le discours public sur le sujet présente pratiquement tous les cas de traite de personnes comme étant du trafic sexuel; il décrit le trafic sexuel des femmes et des filles comme étant prolifique et comme un problème croissant;²⁶ et, en particulier, il décrit l'échange de services sexuels dans les communautés migrantes et autochtones comme étant une exploitation sexuelle. Comme l'indiquent O'Doherty et coll., la convergence des lois criminelles et des lois sur l'immigration – surnommée « crimmigration » – vise prétendument à « protéger » les femmes migrantes contre l'exploitation. Or les travailleuses du sexe et les informatrice(-teur)s clés interviewé-es dans le cadre de notre projet ont souligné les nombreuses implications néfastes de l'amalgame du travail du sexe à la traite de personnes. En particulier, ceci a conduit à une caractérisation erronée des tierces personnes en tant que trafiquantes – notamment pour celles qui sont associées aux travailleuses du sexe migrantes et qui leur fournissent des services. D'après Elene Lam, de l'organisme Butterfly :

« Plusieurs [travailleuses du sexe] collaborent avec d'autres personnes tierces. C'est le cas des travailleuses du sexe migrantes, en raison des barrières linguistiques, et parce qu'elles ne connaissent pas bien le système social, ou ont des difficultés de transport. Très souvent, elles doivent collaborer avec d'autres personnes qui les aideront à trouver un lieu de travail, à payer le loyer ou à s'annoncer. Je crois également que la collaboration est très importante pour aider ces personnes à augmenter leur pouvoir, à se protéger et à améliorer leur sécurité, de sorte qu'en cas de problème, elles soient mieux soutenues... »

« La loi sur la traite de personnes est souvent invoquée, alors les gens risquent d'être accusés en tant que trafiquant. Je crois que ceci est dû non seulement à la loi, mais également à l'image des travailleuses du sexe comme étant des « victimes », et au présupposé selon lequel tous les individus qui travaillent avec elles, de même que leurs ami-es et leurs familles, sont des trafiquants s'ils savent qu'elles travaillent dans l'industrie du sexe... »

« Par exemple, certaines travailleuses du sexe pourraient avoir besoin d'envoyer de l'argent dans leur pays d'origine, mais ne sont pas en mesure d'ouvrir un compte bancaire et pourraient donc avoir besoin d'une tierce personne pour les aider à transférer de l'argent. De plus, certaines pourraient vouloir présenter leurs clients à d'autres travailleuses du sexe. C'est ainsi que les membres d'une communauté se soutiennent et s'entraident, mais tout cela est devenu illégal dans le droit criminel. **Dans une perspective de « victimes de la traite », tout est considéré comme de l'exploitation. »**

DES PRÉJUDICES DES ENQUÊTES SUR LA TRAITE DE PERSONNES SE PRODUISENT ÉGALEMENT DANS DES CAMPAGNES À FORTE VISIBILITÉ COMME L'« OPÉRATION NORTHERN SPOTLIGHT », UNE INITIATIVE ANNUELLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC) ET D'AUTRES SERVICES DE POLICE, DANS LE CADRE DE LAQUELLE DES POLICIERS SE FONT PASSER POUR DES CLIENTS ET CIBLENT LES TRAVAILLEUSES DU SEXE DANS LEURS LIEUX DE TRAVAIL.



Comme nous l'avons signalé, l'amalgame du travail du sexe à la traite de personnes se reflète également dans les règlements sur l'immigration, qui interdisent aux migrantes de travailler dans l'industrie du sexe. Les forces de l'ordre sont par conséquent autorisées à interroger des travailleuses du sexe dans le cadre de leurs enquêtes sur la traite de personnes – bien que, comme l'ont rapporté nos participant-es, ces enquêtes sont surtout un prétexte pour dissuader les travailleuses du sexe d'exercer leur travail ou pour chercher des infractions d'immigration pouvant conduire à leur déportation. Selon Macdonald Scott, juriste en droit de l'immigration, ces règlements ont « apparemment été introduits pour protéger les travailleuses... Ils sont nés de l'idée que ces femmes racisées, venant d'autres régions du monde, devraient être protégées contre... l'affreux et maléfique travail du sexe au Canada, en leur interdisant de l'exercer. Et évidemment, la manière de les protéger est de les renvoyer dans leur pays d'origine, peu importe l'impact économique ou personnel que cela aura dans leurs vies... Je crois que ceci a créé une culture de peur, parmi les travailleuses du sexe migrantes, qui fait en sorte qu'elles ne dénoncent pas leurs employeurs, ne font pas d'histoires et ne disent pas un mot sur les mauvais clients ». Elene Lam a noté : « Nous voyons très fréquemment des personnes qui font initialement l'objet d'une enquête en tant que [présumées] victimes de traite, mais qui deviennent par la suite soupçonnées d'acte criminel. Elles sont détenues; leurs effets personnels sont saisis. Par conséquent, le problème avec le droit criminel et l'amalgame du travail du sexe à la traite de personnes, en particulier pour les personnes migrantes et asiatiques, est que cela les rend plus souvent la cible des forces de l'ordre, en plus de les isoler... On leur ordonne de quitter le Canada parce qu'elles travaillent dans l'industrie du sexe. »

Des préjugés des enquêtes sur la traite de personnes se produisent également dans des campagnes à forte visibilité comme l'« Opération Northern Spotlight », une initiative annuelle de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et d'autres services de police, dans le cadre de laquelle des policiers se font passer pour des clients et ciblent les travailleuses du sexe dans leurs lieux de travail. Dans un tel scénario, certaines forces de l'ordre pourraient être motivées par le désir de « sauver » des victimes de la traite de personnes, mais les travailleuses du sexe s'opposent à ces mesures, qu'elles considèrent comme inefficaces dans les meilleurs des cas, et la plupart du temps comme une violation profonde de leurs droits de la personne. Tracy Gregory, de l'organisme SWANS, a raconté : « Ils ont fait l'Opération Northern Spotlight ici... Ils ont fouillé sur Craigslist et ont affiché des annonces comme clients et comme travailleuses du sexe sur des sites. Mais ils s'infiltraient surtout comme clients, d'après ce que j'ai compris; les femmes se présentaient à ces rendez-vous et se retrouvaient face à la police, qui disait être là pour les aider et pour entrer en contact avec des femmes et des filles qui travaillent sous la contrainte ou qui sont victimes de traite – mais en réalité, ces femmes s'attendaient à voir des clients et elles ont été

traumatisées par ces rencontres avec des policiers et des travailleuses sociales. » Veronica, une femme blanche et citoyenne canadienne, a décrit l'expérience d'une descente policière dans son hôtel dans le cadre d'une enquête sur la traite de personnes :

« On était dans la chambre d'hôtel, mon amie et moi, à attendre un appel, ou encore on se présentait à un rendez-vous... et ce n'était pas la personne qu'on attendait, mais plutôt un agent de police. Si tu allais à un rendez-vous, ils sortaient d'une porte voisine; si tu attendais un client à ta chambre, c'est eux qui se présentaient à ta porte. Une fois entrés dans ta chambre, ils affichaient une approche très discrète... Ils nous disaient de cligner des yeux une fois ou de leur faire un signe quelconque si on ne pouvait pas parler, et qu'ils allaient nous sortir de là.

« C'était très intimidant parce qu'il y avait plusieurs agents, et tu es dans une ville étrangère, tu n'es pas du coin, alors tu ne comprends pas vraiment ce qui se passe. Et tu ne peux pas vraiment répondre au téléphone et dire "Hé mon amie, la police est ici, peux-tu venir m'aider?". Tu ne peux pas vraiment faire ça. Ils ne m'ont jamais dit que je ne pouvais pas partir, mais il y avait aussi un agent derrière la porte; ils t'encerclaient. Ils te disent "Place tes effets personnels sur le lit, et discutons", ce genre de choses. Je n'ai jamais été à l'aise de faire ça. C'était en situation d'appel à l'extérieur. Je ne sors pas mes effets, désolée. Ils étaient très intimidants, en ce sens. »

Après que Veronica eut clairement indiqué qu'elle ne faisait pas l'objet de traite, les policiers ont tenté de la convaincre de ne plus exercer le travail du sexe : « Ils veulent te donner des dépliants qui expliquent comment s'en sortir; comment quitter le travail du sexe; comment entrer en contact avec des associations religieuses et d'autres endroits pour abandonner ce travail. Moi je leur ai dit "Je veux faire ce travail, laissez-moi tranquille". »

Pour les travailleuses migrantes, qui sont assujetties à l'interdiction d'exercer le travail du sexe, la détention et la déportation sont des conséquences probables. Comme l'a décrit Elene Lam :



L'AMALGAME DU TRAVAIL DU SEXE À LA TRAITE DE PERSONNES SE REFLÈTE ÉGALEMENT DANS LES RÈGLEMENTS SUR L'IMMIGRATION, QUI INTERDISENT AUX MIGRANTES DE TRAVAILLER DANS L'INDUSTRIE DU SEXE. LES FORCES DE L'ORDRE SONT PAR CONSÉQUENT AUTORISÉES À INTERROGER DES TRAVAILLEUSES DU SEXE DANS LE CADRE DE LEURS ENQUÊTES SUR LA TRAITE DE PERSONNES – BIEN QUE, COMME L'ONT RAPPORTÉ NOS PARTICIPANT-ES, CES ENQUÊTES SONT SURTOUT UN PRÉTEXTE POUR DISSUADER LES TRAVAILLEUSES DU SEXE D'EXERCER LEUR TRAVAIL OU POUR CHERCHER DES INFRACTIONS D'IMMIGRATION POUVANT CONDUIRE À LEUR DÉPORTATION.

« Ils entrent et font une descente au nom de l'application de la loi; ils prétendent que c'est une opération de sauvetage. Mais en réalité, ils arrêtent la travailleuse du sexe et l'emmènent... En général, une fois qu'ils sont entrés, ils demandent aux femmes si elles sont contrôlées par quelqu'un, si une personne prend leur argent, si elles ont un patron. Si les femmes répondent non, on leur demande leurs documents d'immigration; et si on découvre qu'elles ne sont pas résidentes permanentes ou citoyennes canadiennes, la police les emmène et les réfère à l'ASFC.

« Parfois, il y a même une équipe des forces de l'ordre conjointe [ASFC et police] qui les emmène. Elles peuvent faire l'objet d'une enquête; la police mène parfois des enquêtes criminelles pour vérifier si elles sont des criminelles qui exploitent d'autres travailleuses du sexe ou qui collaborent entre elles – l'idée étant que "si elles travaillent ensemble, c'est du crime organisé". Ils passent leurs téléphones au peigne fin et notent les noms de personnes connexes. Si une travailleuse du sexe a un copain, il arrive parfois qu'on l'arrête. Dans le cas d'une de nos membres, son copain était sur place et n'avait qu'un visa d'étudiant; la police l'a emmené aussi, en lui disant que s'il ne vivait pas séparément, il serait arrêté et déporté. C'est ce qui arrive aux travailleuses du sexe dans les établissements.

« Lorsqu'elles n'ont pas de documents, la police les garde en détention et mène une enquête criminelle. Mais elle examine aussi leur dossier d'immigration, pour voir si elles enfreignent la loi en travaillant au Canada sans permis, ou si elles enfreignent l'interdiction de travailler dans l'industrie du sexe... Si elles ont un visa de touriste, elles peuvent être accusées de "fausse représentation", car elles ont dit qu'elles venaient pour du tourisme, mais ont à présent un travail. La durée de la détention est très secrète et peut varier de quelques semaines à quelques mois – tout dépend du déroulement de l'enquête. Il est très difficile pour ces travailleuses de se sortir de là; nous avons tenté d'en aider quelques-unes à obtenir une libération sous caution, mais les autorités supposent que toutes leurs amies sont des trafiquantes; et s'il s'agit d'hommes, on présume que ce sont des clients ou des criminels. »



Macdonald Scott a précisé : « Au moment où elles font appel à mes services, leur cas a déjà été confié à l'ASFC et elles sont plutôt mal traitées... L'objectif des forces de l'ordre est de les sortir du pays, et elles font tout ce qu'elles peuvent pour y arriver... Et malheureusement, à ce stade, souvent, la femme veut tout simplement partir. Dans plusieurs cas, [les instances d']immigration les regardent de haut à cause du travail du sexe... C'est mentionné lors de l'audience; c'est habituellement évoqué de manière négative, empreinte de jugement, mais c'est essentiellement une machine. Une machine qui vise à expulser ces femmes du pays. » Il poursuit :

« La traite de personnes est utilisée comme code moral très strict pour attaquer et persécuter les travailleuses du sexe... Ils disent "Oh, notre travail est de nous attaquer aux trafiquants qui font la traite de ces pauvres femmes; et notre façon de protéger ces femmes est de les déporter vers leur pays d'origine". »

Tracy Gregory a émis l'hypothèse suivante : « Je crois qu'une importante motivation des services de police, à l'heure actuelle, c'est l'argent [consacré à la lutte contre la traite de personnes]. Accéder à ces fonds et s'assurer que leur travail demeure pertinent... On entend sans cesse parler de la traite, mais personne n'établit vraiment de contact avec les victimes de la traite. Souvent, les personnes exploitées ne correspondent pas au portrait que ces schémas de la traite brossent des gens ou de leurs expériences. La traite ne ressemble pas à ça. Les expériences des gens ne ressemblent pas à ça. Je pense qu'ils essaient vraiment de prouver qu'ils font ce qu'il faut, dans le but d'obtenir ces fonds. »

Un autre développement majeur concernant la traite de personnes a eu lieu en 2018, avec l'adoption aux États-Unis de la *Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act* (FOSTA) et de la *Stop Enabling Sex Traffickers Act* (SESTA), assujettissant les sites Web à de possibles poursuites s'ils participent « à la promotion ou à la facilitation de la prostitution » ou s'ils « aident des trafiquants à publiciser la vente d'actes sexuels illicites avec des victimes de la traite de personnes ». ²⁷ Bien

que ces lois aient pour objectif de décourager le trafic du sexe, plusieurs travailleuses du sexe interviewées dans le cadre de notre projet ont indiqué que la perte de sites Web comme Backpage les avait privées ainsi que d'autres travailleuses du sexe de plateformes en ligne sécuritaires et avait compliqué leur travail – en plus de nuire à leurs revenus, à leur sécurité et à leur indépendance (O.; Ella; Andrea; Guisella; Taya; Veronica). Par exemple, Veronica a recommencé à travailler dans la rue depuis qu'elle ne peut plus s'annoncer sur Backpage. Selon Andrea, la fermeture du site Backpage a occasionné « une plus forte affluence de filles [vers les bars de danseuses]... Elles n'ont plus de lieu pour s'annoncer, alors comment peuvent-elles se faire connaître? » De la même façon, Guisella a partagé ceci : « Plusieurs filles qui travaillaient à l'intérieur, strictement par Backpage, sont à présent dans des bars de danseuses. Ça a stimulé les affaires dans tous les bars de danseuses. » La perte de tels sites Web affecte également le mode de communication en ligne des travailleuses du sexe. Comme l'a expliqué Taya :

« Craiglist ne fonctionne plus, Backpage non plus. Je vois beaucoup de changement; je vois des annonces... dans la catégorie des emplois, de femmes qui ne précisent pas ce qu'elles demandent... Mais ceci augmente les risques, car il n'y a plus de description de "Ce que je fais/Ce que je ne fais pas". Ce n'est plus pareil. Avant, quand tu t'annonçais sur Craiglist ou Backpage... tu pouvais dire "C'est tel prix pour tant de temps"... le type d'actes sexuels que tu es prête à faire ou pas; tout cela était inclus dans l'annonce... Je connais beaucoup de filles qui offraient des services d'escorte et qui sont passées soit à la webcam,²⁸ soit au travail dans la rue, ce qui les a sorties de leur zone de sécurité et leur a enlevé leur capacité d'évaluer la clientèle. »

BIEN QUE CES LOIS AIENT POUR OBJECTIF DE DÉCOURAGER LE TRAFIC DU SEXE, PLUSIEURS TRAVAILLEUSES DU SEXE INTERVIEWÉES DANS LE CADRE DE NOTRE PROJET ONT INDiqué QUE LA PERTE DE SITES WEB COMME BACKPAGE LES AVAIT PRIVÉES AINSI QUE D'AUTRES TRAVAILLEUSES DU SEXE DE PLATEFORMES EN LIGNE SÉCURITAIRES ET AVAIT COMPLIQUÉ LEUR TRAVAIL.



Le point de mire indu sur la traite de personnes a également des répercussions néfastes sur les travailleuses du sexe assujetties à l'application des règlements municipaux. Selon Elene Lam, « À Toronto, il est très clair que les forces de l'ordre municipales visitent les salons de massage pour vérifier si vous avez des activités sexuelles, même si elles sont censées s'en tenir à l'application des règlements. Si elles ne décèlent rien, elles trouveront diverses raisons de vous donner une contravention... Si elles ne décèlent pas d'activité sexuelle, elles peuvent dire que ta table de massage est brisée et te donner une contravention. Ou elles vont fouiller pour trouver des condoms; si elles en trouvent, elles ne peuvent pas te donner de contravention pour ça, car ce n'est pas illégal... mais elles vont dire que ton local est malpropre et elles vont te donner une contravention sur cette base. » De plus, Elene a indiqué que le zèle des autorités municipales cause divers préjudices aux travailleuses du sexe :

« La criminalisation du travail du sexe est un outil très puissant pour les autorités municipales. Lorsque les gens n'aiment pas l'industrie du sexe, ils peuvent utiliser [la criminalisation du travail du sexe] pour se donner le pouvoir de modifier les règlements municipaux en les rendant plus répressifs... Donc, même dans le cas des industries de l'escorte ou du massage, qui sont légales, ils peuvent utiliser le prétexte de la lutte contre la traite de personne ou évoquer des activités criminelles pour faire appel à la police et augmenter les contrôles, puis ils peuvent modifier les politiques. Par exemple, à Toronto, ils ont contrôlé 400 salons de massage plus de 2 600 fois par année pour chercher des problèmes de traite ou d'autres actes criminels et pour enquêter sur des travailleuses du sexe. Bref, l'oppression des forces de l'ordre municipales est énorme et fait en sorte que les personnes ne sont pas en sécurité dans leurs lieux de travail. La violence ne vient pas seulement des agresseurs, mais également des forces de l'ordre. Car lorsqu'on accorde plus de pouvoir aux forces de l'ordre, il y a plus d'agressions, d'abus de pouvoir, d'oppression et de violence contre les travailleuses du sexe. »²⁹

Parallèlement, plusieurs travailleuses du sexe et informatrices clés ont décrit comment le discours, les projets et les campagnes contre la traite de personnes ont affecté les services offerts aux travailleuses du sexe. Comme l'a indiqué Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights : « Il y a encore beaucoup de préjugés à l'égard des travailleuses du sexe, comme des approches de type "sauveur", parmi les organismes de Sault Ste. Marie. Les employés [de ces organismes] ont les mains liées... Ils sont très intéressés par la réduction des risques et tous ces merveilleux concepts, comme les droits des travailleuses du sexe et le soutien à cette communauté, mais les politiques ne leur permettent pas de faire ce qu'ils voudraient, comme appliquer de bonnes pratiques de travail social. » De la même façon, Elene Lam a décrit les défis de la recherche de soutien pour les travailleuses du sexe migrantes : « Nous avons tenté d'approcher certains ONG. Nous avons reçu de l'aide à quelques occasions, mais ces organismes ont aussi une vision problématique, centrée sur les "victimes de la traite". Par exemple, nous avons déjà eu un ONG qui était prêt à soutenir une femme, en croyant qu'elle était victime de traite. Mais quand l'organisme a appris qu'elle était associée à d'autres [travailleuses du sexe], les employés ont dit "Oh, c'est du crime organisé" et ils ont tenté d'aider la deuxième femme et d'écarter la première, en supposant qu'elle était aussi une "proxénète". Ils craignent que d'autres femmes soient attirées dans l'industrie du sexe. »

En conséquence, les travailleuses du sexe sont dissuadées d'accéder à des services. Comme l'a affirmé Elene Lam : « À présent, au lieu de demander aux gens "De quels aliments/quelles chaussures/quels vêtements avez-vous besoin?", il y a un processus d'admission où l'on pose de nombreuses questions : "Pour qui travaillez-vous? Qui prend votre argent?" Donc toutes ces femmes évitent de demander du soutien à ces intervenants. Car tout ce qu'elles venaient chercher, c'est de la nourriture ou des chaussures, n'est-ce pas? Nous le voyons chez certaines travailleuses du sexe. Elles se présentent là et elles ont peur de se faire poser plein de questions et d'être méprisées. On les traite comme des personnes à problème. Et toute cette quête d'indicateurs-clés pour repérer des victimes de la traite a pour effet de les éloigner des services de soutien. » Monica Forrester, de l'organisme Maggie's, a également signalé :



« La lutte contre la traite de personnes et l'argent qui est versé à la police ou à des agences spécifiques... ont vraiment dirigé leur attention vers les travailleuses du sexe les plus marginalisées de l'industrie qui avaient recours à ces services, mais qui n'en reçoivent plus; on les force à quitter l'industrie ou à passer par ces programmes de « sortie », ce qui ne garantit rien... Le gouvernement exige qu'ils s'occupent d'un certain nombre de travailleuses du sexe qui sont des victimes de la traite, sinon, ils perdront leur financement. **Donc plusieurs organismes qui ont accepté ces fonds doivent laisser tomber leurs utilisatrices de services et les inciter à utiliser ces programmes de sortie. Ça fait un peu peur, vous comprenez? Les travailleuses du sexe perdent leurs voix et leurs droits en cours de route. Et ceci peut affecter gravement la survie... Les seuls programmes offerts s'adressent aux femmes qui veulent sortir du milieu ou qui sont victimes de traite...** Plusieurs organismes qui reçoivent de tels fonds ont vraiment placé les travailleuses du sexe en situation de vulnérabilité et les ont éloignées de leurs communautés, s'il s'agit de communautés culturelles plus spécifiques. »

Ceci a pour conséquence que « les programmes de [Maggié's] fonctionnent au-delà de leurs capacités, mais nous réussissons quand même à créer de l'espace et d'autres programmes... Nous tentons de répondre aux demandes des travailleuses de l'industrie et de collaborer avec les organismes existants; mais à cause du recul et du type de financement que ceux-ci reçoivent, ils ne sont plus disposés à être nos partenaires ou à collaborer avec nous. »

Le point de mire sur la traite de personnes limite également l'accessibilité des services de police pour les travailleuses du sexe en situation de réel besoin. Selon Elene Lam : « Avant, nous pouvions communiquer avec l'Unité spéciale des victimes, à Toronto. Lors du récent meurtre d'une travailleuse du sexe, nous avons tenté d'obtenir des informations, car [l'agresseur] n'avait pas encore été arrêté; nous avons appelé la police, mais on nous a répondu qu'il n'y avait rien à faire, car l'Unité spéciale des victimes avait été transformée en Unité de lutte contre la traite, qui enquête seulement sur les cas de traite. Ils ne font plus d'enquêtes sur d'autres types d'affaires. Il est donc très clair que, lorsque des travailleuses du sexe subissent de réelles agressions, on ne s'occupe plus de ça. » Amanda Jabbour est d'avis que les politiques et les pratiques de lutte contre la traite de personnes « créent des victimes de la traite du sexe... On transforme le libre choix en victimisation... on pousse des gens dans la clandestinité et on crée des situations très peu sécuritaires. Ça fait peur et ça cause du tort à plusieurs travailleuses du sexe, et certaines meurent à cause... des politiques actuelles. »

De façon plus générale, les participantes du projet ont indiqué que les travailleuses du sexe se sentent poussées par les forces de l'ordre et les services sociaux à s'identifier comme étant des « victimes » afin d'obtenir du soutien. Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace, a expliqué l'impact de cette réalité :

« Il est encore très néfaste de retirer à une personne ce qu'elle a choisi, ou encore son identité ou sa voix. Il est très néfaste que des femmes doivent se présenter comme des victimes ou des personnes qui sont l'objet de la traite... pour que la police les aide. C'est grave, tant pour ces femmes que pour celles qui sont vraiment l'objet de traite de personnes et qu'on n'aide pas, car on considère avoir atteint nos quotas en s'occupant des femmes qui se présentent comme étant des victimes de la traite par crainte des autorités. »



ABUS DE LA PART DES FORCES DE L'ORDRE

Dans l'ensemble, les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre du projet ont fait état d'un éventail d'abus de la part des forces de l'ordre à leur égard, notamment l'agression, l'intimidation, les menaces, le harcèlement, des fouilles injustifiées de leurs lieux de travail et de leurs possessions, la destruction ou le vol de possessions, l'application arbitraire ou disproportionnée de la loi ainsi que les représailles et l'extorsion. Ces abus sont survenus de façon marquée après l'adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, en 2014, ce qui contredit la fausse impression voulant que la loi protège les travailleuses du sexe, en suggérant plutôt qu'elle donne aux forces de l'ordre une liberté accrue pour les aborder. **En conséquence, les travailleuses du sexe perçoivent les forces de l'ordre comme une menace constante et une source de danger; rarement comme une source de protection.** Ceci a des implications évidentes pour les droits des travailleuses du sexe au travail; à la vie privée; à l'égalité et à la non-discrimination; à la vie, la liberté et la sécurité; à la santé; à la dignité; à l'autonomie; à des conditions de travail équitables, favorables, sécuritaires et saines; à la liberté d'expression; à la liberté de réunion pacifique; à la liberté d'association; à la protection contre les fouilles et saisies abusives; à la protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires; et à la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, en particulier dans un contexte où elles sont assujetties à la stigmatisation, à la discrimination, à la violence et à d'autres abus de la part d'acteurs étatiques et autres, et où les forces de l'ordre sont perçues par le public et par les responsables des politiques comme apportant une protection contre les abus.

AGRESSION

Plusieurs travailleuses du sexe ont décrit des expériences personnelles d'agression physique ou sexuelle par les forces de l'ordre dans le contexte de leur travail depuis 2014 (Veronica, agrippée par un agent de police; Julie, à qui un policier a demandé de soulever sa robe; D., agressé par un agent de police alors qu'il était détenu); et certaines ont dit être au courant de cas d'agression d'autres travailleuses du sexe par les forces de l'ordre (Paige, qui a relaté que des travailleuses du sexe avaient été conduites par la police à Cherry Beach, où elles ont déclaré avoir été agressées sexuellement). Lors d'un incident particulièrement troublant, en 2016, plusieurs agents de police ont battu Brandy, travailleuse du sexe autochtone, lui fracturant des côtes alors qu'elle allait rencontrer un client. Comme l'a raconté Brandy : « Ils ont commencé à m'agacer et ils ne me laissaient pas tranquille. Ils me disaient "Pourquoi ne viendrais-tu pas t'asseoir dans notre voiture, on va jaser avec toi, et ensuite, c'est certain qu'on te laisse partir". » Lorsque Brandy a tenté de partir, un des agents l'a retenue physiquement, il y a eu altercation et on l'a plaquée au sol :

« Je me suis relevée et ils ont commencé à me frapper avec leurs stupides matraques. Ils m'ont frappée à la jambe, puis aux genoux pour les faire plier. Je portais des bottes très hautes, alors j'ai commencé à leur donner des coups de pied du plus fort que je pouvais. L'un d'eux a appelé une policière. Elle est arrivée et m'a neutralisée au Taser. J'avais trois agents sur moi, qui me répétaient que je résistais... Ils m'ont redonné des coups de Taser et de matraque... ils ont fini par me menotter, mais quand ils ont essayé de passer la deuxième menotte, j'étais déjà survoltée... Ils m'ont battue violemment – les deux hommes utilisaient leurs stupides matraques; ils me tabassaient au sol. L'un d'eux m'a frappée dans les côtes et m'a fracturé des côtes. C'était complètement ridicule. Ils m'ont jetée dans la cellule de dégrisement. »



À l'issue de l'incident, la police a déposé contre Brandy des accusations d'ivresse dans un lieu public, d'entrave à la justice et de voies de fait contre un policier.

INTIMIDATION, MENACES ET HARCÈLEMENT

Plusieurs travailleuses du sexe et informatrices clés ont indiqué que les forces de l'ordre traitaient les travailleuses du sexe de manière intimidante, et ce, même plusieurs années après l'adoption de la LPCPVE – et que ceci laissait parfois des conséquences psychologiques à long terme. De nombreux cas consistaient en des agressions verbales, du harcèlement et des menaces des forces de l'ordre à l'endroit de travailleuses du sexe (Veronica; Guisella; Andrea; Chrissy; Chelsea; Josie Lee; April; Ella; Patty; Elene Lam; Amanda Jabbour). Par exemple, lorsque Kelly a croisé un agent de police à l'extérieur de son salon de massage de London, celui-ci l'a menacée d'accusations criminelles :

« Il commence à me dire “Oh, bien sûr que oui, tu peux aller en prison, et je peux t'arrêter tout de suite. Tu pourrais passer jusqu'à deux années en dedans” – puis il essaie de m'intimider de plus belle. Ça continue pendant 10 minutes. J'ai fini par le regarder, ouvrir mon sac à main et sortir la carte de mon avocat, en lui disant “Si tu veux porter des accusations, fais-le. Je ne vais pas rester ici à argumenter avec toi, je connais mes droits, laisse-moi tranquille.” Et il a répliqué : “Ok alors, on va faire une descente au salon de massage et on va dire que c'est toi qui as parlé”. »

La police a approché Guisella alors qu'elle sortait d'un rendez-vous avec un client; on a menacé de la faire congédier en disant à son employeur qu'elle avait ramené un client à la maison, et de l'accuser d'entrave à la justice parce qu'elle refusait d'expliquer ce qu'elle avait fait. Quand Leigh a protesté contre des agents de police qui la détenaient arbitrairement et la questionnaient sans cesse pendant qu'elle travaillait sur la rue, ils l'ont traitée de « grande gueule ». Des travailleuses du sexe ont rapporté d'autres comportements inappropriés de la part des forces de l'ordre. Elle se souvient que des agents de l'application des règlements municipaux lui ont dit : « Oh, tu es trop jolie pour être ici, tu n'as pas à faire des choses de ce genre. » Elle était d'avis que les agents des forces de l'ordre « ne devraient normalement pas nous faire des avances lorsqu'ils prennent notre nom en note. C'est quasiment comme s'ils ne nous voyaient pas comme des civils ordinaires ».

Le langage non verbal des forces de l'ordre peut être tout aussi menaçant. Lors d'une intervention dans son salon de massage, Julie a demandé à un policier s'il avait un mandat, car il commençait à fouiller les lieux – il lui a répondu en lui montrant son pistolet et ses menottes. Comme l'explique Julie : « Il m'a montré son pouvoir d'une autre façon, par son pistolet, ses menottes et son insigne. Je n'ai pas noté son numéro de matricule, car j'ai toujours très peur dans ce genre de situation, mais j'aurais dû le faire, parce qu'il a fouillé l'intérieur des lieux sans aucune raison. » Lors d'un autre incident dans un salon de massage, May a rapporté que la police et des agents de l'application des règlements avaient rassemblé ses employées, toutes de nouvelles arrivantes en provenance de l'Asie, et leur avaient ordonné de faire face au mur pendant qu'ils fouillaient les lieux sans mandat, sans leur expliquer qui ils étaient et ce qu'ils voulaient : « C'était moi et une autre employée. Face au mur. Ils nous ont interdit de parler. Ils ont dit à ma collègue “Ferme ta gueule! Pas un mot”. » Contessa a dû composer avec un agent de l'application des règlements qui la visitait à l'extérieur de son lieu de travail (un salon de massage qu'il inspectait périodiquement) : « C'est le “Capitaine Sauve-Pute”. Il a un intérêt contre nature – ce n'est pas tout à fait le bon mot, je ne sais pas, déplacé – un intérêt déplacé pour l'endroit. Il vient traîner, demande aux filles si elles veulent aller prendre un café, leur demande leurs informations Facebook. Il s'est pointé – je suis danseuse burlesque – et il est venu à mes spectacles à plusieurs occasions. Il sait tout de moi et de mes amies. Il est très particulier. » Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace, a également fait état de l'expérience d'une travailleuse du sexe traquée par un agent de police : « Il la suivait partout, il la croisait ici et là... “Il faut que tu arrêtes de danser; tu es trop bonne pour ça”. »

PLUSIEURS TRAVAILLEUSES DU SEXE ET INFORMATRICES CLÉS ONT INDIQUÉ QUE LES FORCES DE L'ORDRE TRAITAIENT LES TRAVAILLEUSES DU SEXE DE MANIÈRE INTIMIDANTE, ET CE, MÊME PLUSIEURS ANNÉES APRÈS L'ADOPTION DE LA LPCPVE – ET QUE CECI LAISSAIT PARFOIS DES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES À LONG TERME.



Un certain nombre de travailleuses du sexe ont indiqué que les forces de l'ordre dévoilaient leur nom légal à d'autres personnes (Veronica, à des clients; O.; Patty; Taya), y compris à leur famille. Selon Elene Lam, de l'organisme Butterfly : « Les femmes qui ont des documents sont quand même amenées au bureau/centre de détention de l'immigration, pour qu'elles demandent à leur famille de venir sur place. Parfois, ils révèlent que la femme exerce le travail du sexe, car ils soupçonnent le proche ou le mari d'être un trafiquant : "Votre femme est dans l'industrie du sexe". C'est très problématique, même si certaines finissent par être remises en liberté, car ça traumatise des personnes et ça les rend très vulnérables. » May se souvient d'un incident éprouvant lors duquel des policiers et des agents de l'application des règlements ont confisqué une vidéo pornographique sur disque compact, dans son salon de massage, et l'ont forcée à sortir avec eux :

« Ils m'ont demandé de sortir du commerce, d'aller dans la rue. L'agent des permis avait des pinces en métal. Dehors, il y avait un bac à déchets; je me tenais à côté, j'étais entourée de quatre policiers, tout le monde pouvait nous voir dans la rue. Devant tout le monde, l'agent des permis a cassé le CD avec ses pinces et m'a forcée à le jeter aux poubelles... Je pleurais et j'étais humiliée. Mes voisins m'ont vue et m'ont demandé "Qu'est-ce qui s'est passé?", car la police rôde toujours autour de moi. J'étais très insultée, car tous mes voisins ont vu ce que la police m'a fait. »

Tracy Gregory, de l'organisme SWANS, a expliqué pourquoi le « dévoilement » est si problématique : « Des femmes m'ont parlé de certaines situations – par exemple, une simple marche dans la rue, elles sont connues de la police comme étant des travailleuses du sexe de la rue, elles reviennent de la bibliothèque avec des livres... elles ne sont pas en train de travailler. Elles ne protègent pas leur identité comme au travail, elles sont ailleurs, à ce moment-là, mais la police passe par là et les appelle par leur nom, leur demande ce qu'elles font dans la rue... À cet instant-là, c'est une menace pour la femme, pour son identité qui est autre que celle d'une travailleuse du sexe... Si elle est en compagnie d'une personne qui trouve que c'est un problème qu'elle soit identifiée par la police, il y aura des implications... Il y a tellement [d'implications], si on l'aperçoit en train d'être approchée ou interpellée par la police. C'est une menace à sa sécurité physique. Les menaces sont multiples... Lorsqu'un client veut l'aborder pour obtenir ses services, mais que des policiers s'approchent d'elle et lui parlent, c'est une menace pour son argent. »

Dans un autre cas, la police a dévoilé l'identité trans de Patty à un client; et plusieurs travailleuses du sexe ont indiqué que des policiers avaient dit à leurs clients qu'elles avaient l'infection à VIH (Josie Lee; Monica Forrester, Maggie's Toronto Sex Worker Action Project). Par exemple, Leigh a raconté avoir été suivie par des policiers pendant qu'elle était avec un client; par la suite, ils se sont adressés à lui pour lui dire : « "Écoute, cette fille-là a le sida", ou elle a ci et ça, "ne reviens pas ici pour embarquer ces filles, ce sont des toxicomanes et elles sont très malades". Pourtant, je n'ai pas le sida, ni le VIH, ni l'hépatite... mais leur tactique est de faire peur au client. » Des policiers ont utilisé une tactique semblable dans le cas de D., en disant à un de ses clients : « "Vous savez, cette personne est malade" et "Hé, vous êtes un homme marié... Vous devriez avoir honte de rapporter ses germes à votre famille, etc. Avez-vous une idée du nombre de personnes qui se retrouvent à l'hôpital à cause de cet homme ou de personnes comme lui?" ».

Plusieurs travailleuses du sexe ont signalé que les forces de l'ordre les agressaient verbalement et les mégenraient à l'occasion (Paige; Monica Forrester). Paige, travailleuse du sexe bispirituelle, a affirmé que la police lui demandait parfois « "As-tu un pénis?" » ou posait d'autres questions dégoûtantes comme « "C'est combien?" ». C'est des trous de cul. Ils ne nous interrogent pas vraiment, ils nous lancent des insultes ou ils allument leurs phares et braquent leurs lampes de poche sur nous, ils nous klaxonnent ou actionnent leurs sirènes pour nous, ce genre de choses. » April a noté que des policiers l'insultent chaque fois qu'ils la croisent dans la rue : « Ils te font des gestes obscènes, te traitent de tous les noms, te disent "Suce une graine" ou encore "T'es une pute, ta mère est une pute, ta fille sera une pute". » Après que May se soit plainte à la police pour le harcèlement à son égard, deux policiers sont retournés à son spa et l'ont traitée d'« ordure » : « Ils m'ont demandé de leur montrer mon permis, ce que j'ai fait, et ils ont dit "ordure" en pointant l'image du doigt. »

FOUILLE, SAISIE ET DESTRUCTION DE POSSESSIONS

Bon nombre de travailleuses du sexe et d'informatrices clés ont fait état de fouilles par la police ou par les forces d'application des règlements dans des établissements pour les travailleuses du sexe, au cours des dernières années (Julie; Ella; Kelly [London]; Paige; May; Contessa; Elene Lam). Le spa de May a été fouillé sans mandat à deux reprises par la police et par des agents d'application des règlements. La première fois, ils ont fouillé chaque pièce, les tiroirs, son sac à main et son porte-monnaie :

« Il y avait une pièce privée qui n'était pas pour travailler, mais pour se reposer. Mon sac à main était dans cette pièce, mais ils l'ont pris et ont sorti mes sous-vêtements un à un; ils ont fouillé mon porte-monnaie et ont pris des choses. »



La police a fouillé le condo de Paige, où elle recevait régulièrement des clients, sous prétexte de chercher des preuves de traite de personnes : « Ils se sont présentés à mon appartement avec un mandat pendant que je n'étais pas là; ils ont tout viré à l'envers. Il y avait des choses partout. » Lors de descentes en série, des policiers prétendant enquêter sur la traite de personnes ont fouillé les possessions de travailleuses du sexe et ont accusé la colocataire de Veronica de possession de drogues : « Ils fouillaient ses possessions... ils ont trouvé de l'héroïne et des seringues dans son sac à main, mais au bout du compte, ils n'avaient aucune raison de fouiller. » Elene Lam, de l'organisme Butterfly, a signalé que les forces de l'ordre fouillaient systématiquement les téléphones des travailleuses du sexe migrantes, même lorsqu'elles expliquaient ne pas être victimes de la traite. Dans un cas, les amies d'une travailleuse du sexe décédée après avoir été agressée par son partenaire et par un autre assaillant ont communiqué avec la police pour demander une enquête sur sa mort. Comme l'a noté Elene, ceci a conduit la police à mener une enquête sur les amies et à « saisir tout le contenu de leurs téléphones [pour déterminer] si elles étaient impliquées dans le crime organisé ou si elles avaient emmené leur amie au Canada et l'avaient exploitée ».

Des travailleuses du sexe et des informatrices clés ont aussi décrit des cas de saisie de possessions. D'après Elene Lam : « Dans le cas des travailleuses du sexe migrantes, en particulier celles qui sont détenues, il est très fréquent qu'elles signalent une perte de possessions. Nous connaissons une femme qui s'est fait voler 60 000 \$, sans aucune trace. Il n'y avait pas de trace, alors l'argent a simplement été volé par les forces de l'ordre. Des bijoux sont volés dans les centres de détention. Nous connaissons aussi une femme de qui la police a saisi 10 000 \$, sans jamais lui remettre, même si elle s'était identifiée comme une victime de la traite de personnes. » À l'époque où Veronica travaillait dans un salon de massage, en 2012, la police et les autorités de l'immigration fouillaient et saisissaient l'argent et les sacs à main des travailleuses – une expérience qui continue d'influencer ses perceptions et ses réactions à l'égard des forces de l'ordre. Elle raconte : « Ils ont pris mon argent à quelques reprises; ils prenaient mon sac à main au complet. Ton permis devait être affiché, alors si tu n'en avais pas, ils pouvaient prendre tout le contenu de ton sac à main – du moins, c'est ce qu'ils prétendaient. Ils pouvaient prendre tout l'argent que tu avais sur toi et que tu avais gagné. » Cet argent ne leur était jamais remis : « On n'entendait plus jamais parler de l'argent qu'ils prenaient. On ne nous a jamais dit "Oh, tu pourras récupérer ton argent au poste de police plus tard". Jamais. Ils ont sûrement fait 500 ou 600 \$ avec moi, chaque fois. » Parfois, les fouilles occasionnent des dommages aux biens. Lorsque des agents de police et d'application des règlements ont fouillé le spa de May, « ils ont poussé la table de massage et l'ont renversée ». Lors de la fouille dans le condo de Paige, les policiers ont mis son appartement « à l'envers. Il y avait des choses partout », ce qui a endommagé ses meubles. Et lors des descentes de la police et de l'immigration dans le salon de massage où Veronica travaillait, les agents « ont saccagé les lieux ».

Plusieurs travailleuses de la rue ont fait état d'incidents de fouille policière de leurs possessions sans aucun motif apparent (Taya; D.; Josie Lee; April). Par exemple, la police a fouillé le sac de Taya après l'avoir interpellée alors qu'elle était avec un client : « Ils ont fouillé mon sac et y ont trouvé des jouets, des condoms et du matériel pour la consommation de drogues. Ils m'ont dit "Tu nous prends pour des cons?" et j'ai dit "Non, je ne vous prends pas pour des cons. J'allais m'amuser avec un gars que je fréquente, en quoi est-ce un problème?" » À diverses occasions, la police a fouillé le sac à main de Josie Lee, sans motif apparent : « Ils ont déjà vérifié mon sac à main, des choses du genre. Une fois j'ai dit non, mais on ne peut pas faire ça. "Je peux refuser, n'est-ce pas?" Et le policier m'a dit non. Ils vont dire qu'ils ont un motif raisonnable. Ils vont dire que quelqu'un s'est fait voler son sac et que je correspond à la description. » La police a fouillé le sac à main de Leigh alors qu'elle retournait chez elle à pied; ils ont trouvé des antidouleurs et l'ont accusée de possession de drogues : « À cause des lois qui ont changé, j'ai remarqué qu'avant on m'accusait de prostitution mais que [maintenant] ils me ciblent pour d'autres raisons – par exemple, la fois où je revenais chez moi et que j'avais quelques antidouleurs dans mon sac à main, ils ont vérifié mon sac et m'ont accusée de possession d'une substance réglementée. »

APPLICATION ARBITRAIRE OU DISPROPORTIONNÉE DE LA LOI

Un certain nombre de travailleuses du sexe – en particulier de statut social marginalisé (p. ex., racisées, autochtones, noires, migrantes, trans ou utilisatrices de drogues) – ont décrit des expériences d'application arbitraire ou disproportionnée de la loi par divers responsables des forces de l'ordre, y compris après l'adoption de la LPCPVE. Julie, travailleuse du sexe asiatique, était d'avis que les forces de l'ordre exploitaient des règlements municipaux vagues pour pénaliser les travailleuses en leur servant des contraventions arbitraires : « Les contraventions qu'ils donnent sont les mêmes; pour des services non autorisés, pour une tenue inadéquate ou pour un permis non affiché au mur. Et dans le cas des commerces, les infractions concernent la table de massage, une égratignure, un instrument brisé... Ils n'expliquent rien du tout. Lorsqu'ils disent que ma tenue est inadéquate, je leur demande "Avez-vous des normes vestimentaires spécifiques?". Ils ne me répondent pas. Je leur dis "Pouvez-vous me montrer une preuve écrite?" Ils me répondent "Va juste à la cour". » D'autres travailleuses du sexe ont signalé cette préoccupation (Contessa; Ella; O.). May, travailleuse du sexe asiatique, a reçu de multiples visites de la police et d'agents d'application des règlements. En l'espace de quelques mois, ils lui ont remis sept contraventions :

« Ils ne me demandent pas si je suis victime de la traite. Quand ils fouillent le spa, la traite ne fait pas partie de leurs préoccupations. Ils font ce qu'ils veulent. Il y a du racisme et ils traitent cette industrie très différemment – la discrimination est plus forte et il est très clair que leur enquête vise à donner des contraventions. »



Dans un incident alarmant, des policiers sont entrés dans la chambre d'hôtel où Kelly, jeune travailleuse du sexe noire, travaillait avec une amie. Fusils en main, ils ont prétendu répondre à une plainte pour violence conjugale. Même s'il n'y avait aucun signe d'une telle violence, la police a détenu les deux femmes et a interrogé Kelly sur son implication dans le travail du sexe, y compris à savoir si elle contrôlait son amie – et ce, en l'absence de toute preuve justifiant une telle hypothèse.

Les travailleuses du sexe qui travaillent sur la rue ont décrit de manière universelle des expériences de détention et d'arrestation arbitraires (D., qui se faisait constamment harceler par la police et qui a reçu de nombreuses contraventions pour flânerie; et Chrissy, qui a noté que la police ciblait les travailleuses du sexe portant des tatouages de prison), en particulier chez les personnes trans (Paige; Patty), les utilisatrices de drogues (Paige; Taya; Amanda Jabbour; Monica Forrester) ou les personnes racisées/autochtones (Brandy; D.; Amanda Jabbour). Comme nous l'avons déjà mentionné, après l'adoption de la LPCPVE en 2014, la police a continué de surveiller Leigh et de l'accuser d'infractions non liées au travail du sexe :

« ... Ils ne m'accusaient pas de prostitution, car les lois étaient en train de changer. C'était en transformation, mais ils voulaient quand même me tenir responsable de toute faute possible; s'ils ne pouvaient pas m'accuser de prostitution, ils m'accuseraient d'autre chose. J'étais toujours une cible. Du moment qu'ils savaient qui j'étais, ils m'attraperaient pour une raison ou une autre. »

De la même façon, Josie Lee a décrit un harcèlement policier arbitraire et constant. Un jour qu'elle se trouvait devant un refuge, on lui a dit qu'elle correspondait à la description d'une personne soupçonnée de vol : « Deux policiers et une voiture sont arrivés. J'étais dehors avec une autre fille, en train de fumer une cigarette, et ils voulaient regarder dans nos sacs. J'ai dit "Non, vous ne pouvez pas faire ça" et l'autre policier a dit "Oh oui, on peut". Selon eux, une personne qui s'était fait voler son porte-monnaie avait donné ma description; mais je ne ressemblais pas du tout à la fille recherchée... Ils ont quand même fouillé nos sacs à main. » Taya se rappelle que la police harcelait de manière ciblée une travailleuse du sexe utilisatrice de drogues : « Quand je travaillais dans la rue, quelques filles et moi, on faisait attention les unes aux autres... On surveillait la police, et il y avait une fille qui se faisait harceler pas mal plus souvent que moi et l'autre. Elle était très petite; malheureusement, on pouvait voir sur elle les effets de la consommation de drogues de façon plus apparente que sur moi et l'autre fille... Elle montait dans une voiture et la police sortait aussitôt, d'un autre endroit que celui où on était assises. On ne les voyait pas venir, ils arrivaient de nulle part. Ils ont une idée spécifique de ce à quoi certaines personnes ressemblent, et ils ont tendance à cibler celles-là. » Brandy, travailleuse du sexe autochtone, a également affirmé subir un harcèlement arbitraire et agressif de la part de la police depuis qu'elle travaille dans le milieu. Frustrée par son profilage racial interminable, elle a demandé à la police : « Est-ce que vous m'interpellez encore parce que je suis brune? Pourquoi harcelez-vous toujours les Autochtones, dans Sault Ste. Marie? ». Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights, a décrit

le harcèlement policier que subissent les travailleuses du sexe sur la rue et dans les espaces publics, dont plusieurs sont autochtones : « Ils passent sans cesse en voiture, sortent la tête par la fenêtre... Ils arrivent et te disent "Oh, une personne qui correspond à ta description vient de cambrioler une maison ou un magasin dans la région." Ils inventent n'importe quoi, juste pour dire. Je ne sais même pas s'ils ont le droit, mais c'est ce qu'ils font. Ensuite, ils fouillent ton sac et savent qui tu es. »

Par conséquent, les travailleuses du sexe sont assujetties non seulement à des lois répressives sur le travail du sexe, mais également à des contrôles policiers arbitraires et disproportionnés, à des interrogations et aux rigueurs des lois sur l'immigration et sur la traite de personnes, des règlements municipaux et d'autres lois, en plus d'être pénalisées pour des comportements qui sont rarement matière à régir les activités du grand public. Ceci démontre que les forces de l'ordre n'interviennent pas auprès des travailleuses du sexe par souci de protection ou de sécurité, mais plutôt à des fins de répression.

REPRÉSAILLES ET EXTORSION

Plusieurs travailleuses du sexe ont décrit des représailles ou des menaces de représailles des forces de l'ordre à l'endroit de travailleuses du sexe qui ne coopéraient pas ou qui portaient plainte pour des abus (Kelly [London]; Guisella; May). Après une campagne acharnée de contraventions contre son spa pendant plusieurs mois, May a porté plainte à la police et au bureau des permis pour ce harcèlement. Paradoxalement, ceci a donné lieu à d'autres inspections et à du harcèlement supplémentaire de la part des mêmes agents. En conséquence, May a « conclu qu'il était inutile [de porter plainte]... Comme ils ne changeaient pas d'attitude, j'ai présenté mes excuses à l'agent de police et je lui ai dit que je ne porterais plus plainte. J'avais peur des représailles de la police. Je voulais lui dire ça, car j'avais très peur et je ne voulais plus qu'ils reviennent me harceler. J'ai tenté de leur faire savoir que je ne me plaindrais plus, en espérant qu'ils ne reviennent pas. Je savais qu'ils pouvaient nuire à mon commerce, et ils avaient menacé de revenir. » Elene Lam a décrit des représailles des forces de l'ordre à l'endroit de membres de Butterfly : « D'après notre expérience, très peu de personnes tentent de porter plainte, et lorsqu'elles le font, les [forces de l'ordre] cherchent alors à se venger. Donc, au lieu d'une enquête pour faire cesser l'abus, le niveau d'abus augmente. Par exemple, une de nos membres a porté plainte; par la suite, la police l'a visitée plus souvent, lui a donné des contraventions et l'a harcelée, de sorte qu'elle ne peut plus travailler. »

Des travailleuses du sexe ont également décrit des expériences d'extorsion de la part d'agents de police. Par exemple, Kelly (London) a été approchée par un policier en sortant du salon de massage où elle travaillait : « Un policier m'a interpellée et m'a fait venir à sa voiture. Il m'a dit "J'ai vu d'où tu sortais. Je vais te payer pour que tu me dises ce qui se passe dans les salons de massage." Je lui ai répondu "C'est une blague? Je ne vais pas te dire ce qui se passe là-dedans". » Lorsque Kelly a réfuté l'allégation de l'agent selon laquelle elle exerçait des activités illégales au salon de massage, il l'a d'abord menacée d'arrestation, puis il lui a dit "On va faire une descente au salon de massage et on va dire que c'est toi qui as parlé". » La police a également menacé Guisella de



l'accuser d'entrave à la justice et de dire à son employeur qu'elle avait amené un client chez elle, après qu'elle eut refusé de fournir des preuves incriminant son client (c.-à-d., un témoignage qu'il avait payé pour obtenir ses services). Patty a raconté avoir été volée et extorquée par un agent de police après lui avoir donné du sexe oral : « Un policier en civil m'a approchée et m'a payée 60 \$; j'ai sucé sa graine. Première chose que je sais, il sort son insigne et me dit que si je ne lui redonne pas son argent, il va m'arrêter. Je lui ai dit "Voilà ton argent". Avoir su, j'aurais gardé le condom. »

UN CERTAIN NOMBRE DE TRAVAILLEUSES DU SEXE – EN PARTICULIER DE STATUT SOCIAL MARGINALISÉ (P. EX., RACISÉES, AUTOCHTONES, NOIRES, MIGRANTES, TRANS OU UTILISATRICES DE DROGUES) – ONT DÉCRIT DES EXPÉRIENCES D'APPLICATION ARBITRAIRE OU DISPROPORTIONNÉE DE LA LOI PAR DIVERS RESPONSABLES DES FORCES DE L'ORDRE, Y COMPRIS APRÈS L'ADOPTION DE LA LPCPVE.



PROFILAGE RACIAL : TRAVAILLEUSES DU SEXE AUTOCHTONES, NOIRES ET ASIATIQUES

Comme des chercheuses et chercheurs l'ont noté, les travailleuses du sexe racisées portent le plus lourd fardeau de la violence étatique et non étatique, oscillant entre l'invisibilité en tant que victimes de violence et l'hypervisibilité en tant que corps déviants qui méritent cette violence.³⁰ En particulier, les femmes racisées, migrantes et trans sont confrontées à un intense profilage policier, y compris une présomption d'implication dans le travail du sexe, mais sont régulièrement exclues de la protection, de la sécurité et de l'assistance en situation de réel besoin.³¹ Les travailleuses du sexe racisées interviewées dans le cadre de ce projet ont décrit leurs expériences continues de contrôle excessif et de sous-protection, dont les manifestations variaient selon leur statut d'immigration ou leur race auto-identifiée ou perçue. Un point commun très largement répandu était leur expérience des forces de l'ordre comme étant une source de répression plutôt que de protection.

Notamment, même si le gouvernement a prétendu vouloir « abolir la prostitution » pour protéger les femmes autochtones contre l'exploitation sexuelle,³² des travailleuses du sexe autochtones ont décrit comment elles étaient ciblées par la surveillance et les abus des forces de l'ordre. Par exemple, Brandy a fait état de harcèlement et d'abus systématiques à l'endroit de travailleuses du sexe autochtones de la rue – une expérience fréquente pour elle : « Ils essaient constamment d'épingler des prostituées, n'importe laquelle qui ressemble à une personne autochtone, ou ils cherchent des motifs valables. » Comme l'a affirmé D., travailleur du sexe autochtone, à propos du traitement des personnes autochtones : « La tolérance était presque nulle. Lorsqu'il y a une personne autochtone, il y a un problème... tu te retrouves en prison. » Monica Forrester, de l'organisme Maggie's, qui s'identifie comme une travailleuse du sexe noire, autochtone, bispirituelle et trans, a décrit de manière bouleversante comment la police assujettit les travailleuses du sexe noires et autochtones à un contrôle intense :

« Les travailleuses du sexe autochtones ou noires, africaines et caraïbéennes sont les plus ciblées dans le contexte de leur travail; elles sont les plus visibles. Même si elles ne travaillent pas, la police les aborde; je parle par expérience, car je vis dans un secteur où les filles se tiennent, et je me fais toujours... approcher par des policiers, qui me questionnent, veulent m'identifier... vous savez ce que je veux dire? Je leur dis "Pourquoi? Je ne suis pas en train de travailler. Pourquoi supposez-vous ça? Je veux voir vos insignes; je veux porter plainte", puis ils partaient. Vous comprenez? Ça arrive simplement à cause de la couleur de votre peau, selon qui vous êtes, ou si vous êtes connue dans le secteur. »

Des travailleuses du sexe et des informatrices clés ont fait état de poursuites criminelles contre des travailleuses du sexe racisées qui s'étaient défendues contre un agresseur – un phénomène documenté dans des recherches ailleurs au Canada.³³ Kelly, travailleuse du sexe noire, a été menottée par la police et a reçu une contravention pour intrusion, après avoir protesté contre les pratiques d'embauche racistes d'un bar de danseuses; elle a finalement été accusée d'entrave à la justice. Dans un autre incident, Kelly a été accusée d'agression armée pour s'être défendue avec des ciseaux après qu'un assaillant l'eut retenue et agressée physiquement. Elle suppose : « J'imagine que la police me voit comme une jeune adolescente noire mal intentionnée. » Monica Forrester a relaté l'histoire d'une travailleuse du sexe noire et trans reconnue coupable d'homicide involontaire après s'être défendue contre un violent agresseur : « C'est elle qui a appelé le 911 et qui a dit "J'ai été agressée au couteau par mon client. Je me suis défendue; on a tous deux des blessures". Finalement [la police] l'a aspergée de poivre de Cayenne. C'est elle qui a passé pour une prédatrice et qui a été poursuivie; elle se bat maintenant pour sa vie en prison. »

En contrepartie, les travailleuses du sexe racisées sont incapables d'obtenir la protection de la police lorsqu'elles déterminent qu'elles en ont réellement besoin. Paige, travailleuse du sexe autochtone, a expliqué pourquoi l'identité autochtone et d'autres facteurs recoupés dissuadent les travailleuses du sexe racisées de dénoncer les abus de la police : « Il y a de la stigmatisation, ce sont des travailleuses du sexe, des personnes racisées, marginalisées, autochtones. Tous ces facteurs joueraient contre elles devant la cour. Plusieurs ont peur. Elles ont été agressées puis elles doivent se présenter devant d'autres personnes en uniformes. Elles sont déjà tellement stigmatisées. Le juge s'est déjà fait une opinion avant de les voir, et elle n'est pas favorable. » Monica Forrester a souligné le fait inquiétant que la police n'a pas enquêté adéquatement sur la violence à l'encontre de travailleuses du sexe racisées, en faisant allusion au meurtre récent d'une travailleuse du sexe noire et trans :

« Pour Alloura Wells, qui était portée disparue et dont le corps vient d'être retrouvé, la communauté n'a pas été avertie. Il y a eu d'autres cas de travailleuses du sexe à Toronto, comme celui de Cassandra Do, et d'autres encore qui sont mortes aux mains de clients. La police connaît l'existence de ces clients, elle a leur ADN – alors on se demande, "Devrait-on dénoncer?". [La police] avait le corps [d'Alloura] depuis cinq mois. Ils ne sont pas allés dans la communauté; ils savaient qu'elle était trans et itinérante... On n'en a pas parlé à la télé, rien au sujet de la découverte d'un corps. »



Parallèlement, l'implication des forces de l'ordre auprès des travailleuses du sexe migrantes asiatiques s'appuie de toute évidence sur une xénophobie anti-immigrante doublée d'une opposition idéologique ou morale au travail du sexe, ce qui fait en sorte que les travailleuses du sexe migrantes asiatiques font souvent l'objet d'enquêtes pour des infractions liées à l'immigration qui conduisent à une éventuelle expulsion du pays. Comme l'a expliqué Elene Lam, de l'organisme Butterfly :

« Ce n'est pas qu'une perspective de la traite de personnes, c'est aussi une perspective anti-migration. Si vous n'êtes pas une victime de la traite, pourquoi croyez-vous qu'on vous demande votre statut d'immigration? Parce qu'ils ne sont pas à l'aise de vous voir ici; parce qu'ils veulent vous mettre dans le trouble... voilà la mentalité de la lutte contre la traite de personnes. Ou encore, vous êtes asiatique et vous ne parlez pas anglais, donc vous faites partie des "autres", n'est-ce pas? Ces "autres" personnes qu'ils sont chargés d'envoyer ailleurs. Je crois que ça affecte aussi la pratique... la mentalité raciste et anti-travail du sexe : ils trouvent que les travailleuses du sexe asiatiques sont plus problématiques, donc ils les ciblent plus souvent, au lieu des travailleuses du sexe blanches qui leur semblent savoir ce qu'elles font. »

Macdonald Scott, juriste en droit de l'immigration, a mis en évidence le fait suivant : « Si je suis une femme blanche des États-Unis qui est ici sans statut et qui exerce le travail du sexe, je suis correcte. Si je suis une femme asiatique qui travaille dans un salon de massage et dont le permis interdit le travail du sexe, je suis en grave danger. C'est carrément du profilage racial. » Il a poursuivi :

« L'approche au travail du sexe est extrêmement moraliste... Les forces de l'ordre utilisent délibérément des lois actuelles pour cibler la communauté. Signaler des individus est la solution facile, car on n'a pas besoin de suivre tout le processus criminel, qui pourrait prendre des années. Donc je crois qu'ils entrent sous prétexte d'enquêter sur la traite de personnes, et ils prétendent s'inquiéter des femmes alors que leur véritable objectif est de les sortir de la ville. Et ceci s'observe également à la frontière, où l'ASFC a le pouvoir de renvoyer une femme si l'on soupçonne qu'elle est transportée au pays ou qu'elle vient pour exercer le travail du sexe. Personne ne vérifie s'il y a bel et bien un trafiquant ou si on abuse d'elle. On la renvoie simplement. »³⁴

Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, le profilage racial, le contrôle excessif et la sous-protection des travailleuses du sexe racisées ont de multiples impacts néfastes. De telles tactiques et attitudes accentuent l'antagonisme prédominant entre les forces de l'ordre et les travailleuses, exacerbant la vulnérabilité de celles-ci aux abus d'acteurs étatiques et non étatiques dans un contexte où les communautés racisées sont déjà méfiantes à l'égard des forces de l'ordre en raison d'un long historique de racisme dans l'application de la loi. Comme l'a conclu Kelly, jeune travailleuse du sexe noire, après de nombreuses interactions frustrantes avec la police : « [Les policiers] s'en foutent, probablement surtout parce qu'ils ne voient pas que je pourrais être leur fille, car je n'ai pas la même apparence. Ça m'a donné une vision du monde où... ils ne sont pas là pour aider les travailleuses du sexe, et encore moins les travailleuses du sexe noires. »

DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ET DES INFORMATRICES CLÉS ONT FAIT ÉTAT DE POURSUITES CRIMINELLES CONTRE DES TRAVAILLEUSES DU SEXE RACISÉES QUI S'ÉTAIENT DÉFENDUES CONTRE UN AGRESSEUR – UN PHÉNOMÈNE DOCUMENTÉ DANS DES RECHERCHES AILLEURS AU CANADA.



COMMENT LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ÉVITENT ET MITIGENT LES PRÉJUDICES LIÉS AUX FORCES DE L'ORDRE

Les travailleuses du sexe développent des habitudes et des méthodes de travail qui les aident à répondre aux besoins de leur travail, y compris aux menaces posées par les forces de l'ordre. Des travailleuses du sexe nous ont fait part de modifications qu'elles ont apportées à leur mode de travail afin d'éviter les préjudices perpétués par les forces de l'ordre et de les mitiger, comme travailler dans des secteurs inhabituels ou isolés, dans l'isolement social et en présence de risques inconnus – ce qui accroît leur vulnérabilité à la violence et aux abus ciblés, en plus d'affecter leur sécurité économique et leur santé mentale, comme le démontre la section qui suit.

COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS ET LES COLLÈGUES

De nombreuses travailleuses du sexe ont affirmé qu'elles évitent de discuter initialement des services sexuels, pour ne pas s'adonner à ce qui pourrait être perçu comme une transaction criminelle (Julie; Veronica; Brandy; Cintra; Ella; Elene Lam). Chrissy a précisé : « Eh bien, on ne discute pas vraiment de ce qui sera fait... "Donc tu veux une heure de mon temps? Voici combien ça coûte et on discutera de ce que tu veux faire quand tu te présenteras en personne"... Ils vont essayer de poser des questions, mais je leur dis "Je ne discute pas de ça pour l'instant", car c'est ce qui est illégal dans tout ce scénario. » Kelly (London) a expliqué le raisonnement de cette pratique : « On considère chaque client comme étant potentiellement un flic, qu'il soit un client régulier depuis 15 ans ou pas; c'est pour la sécurité de tout le monde. On emploie certaines phrases comme "Les pourboires sont grandement appréciés" au lieu de "C'est tel montant pour tel service", ça protège le client et ça me protège. » O. utilise la même approche dans ses annonces en ligne : « Une grande partie de mes efforts pour éviter les forces de l'ordre concerne probablement ma présence en ligne... je m'assure que mon site Web ne nomme pas explicitement mes services et qu'on ne peut pas supposer que j'annonce pour quelqu'un d'autre. » De la même façon, Paige a indiqué omettre des détails spécifiques, dans ses annonces en ligne, pour échapper aux forces de l'ordre : « On ne peut pas savoir si c'est une opération d'infiltration. »

Des travailleuses du sexe ont souligné que cette tactique peut prévenir l'image d'une culpabilité criminelle, mais qu'elle a également des conséquences négatives. Selon Chelsea : « La façon dont je m'annoncerai est très vague, il faut discuter de tous les détails par téléphone ou par texto, ce qui est frustrant, car on essaie de planifier notre horaire... Tout ça pour en arriver au point où ils demandent quelque chose que je ne veux pas faire, et c'est non. Et là, je n'aurai pas fait d'argent de la soirée... Ça finit qu'on fixe le rendez-vous, oui, on négocie, puis il veut ça et ça. Et quand je lui dis non, il me dit "Oh, je vais appeler quelqu'un d'autre". » De plus, comme l'a expliqué Taya :

« Pour les rencontres en personne, si je ne peux pas faire les communications auxquelles je suis habituée en ligne, je serai forcée de les faire lors du rendez-vous avec le client... les limites sont importantes, alors j'ai l'habitude d'en faire le survol quand je rencontre le client... Si tu ne peux pas communiquer avant le moment de passer aux actes, ça te précipite dans l'explication de tes limites, de tes prix et tout le reste. »

Comme l'illustrent les témoignages de Chelsea et de Taya, la tactique de limiter la communication avec des clients potentiels afin d'éviter les forces de l'ordre nuit à la capacité des travailleuses du sexe de négocier à l'avance les conditions des transactions. Cette incapacité d'établir les conditions affecte leur revenu et leur capacité de travail et crée des risques pour les travailleuses du sexe, qui pourraient ne pas être en mesure d'évaluer adéquatement les clients ou de s'entendre sur les services avant la rencontre. Kelly (London) a précisé : « Pourquoi devrais-je vouloir parler de ces choses derrière des portes closes, où je pourrais être agressée? Je préférerais en discuter avant d'arriver dans ma chambre d'hôtel, plutôt qu'une fois dans ma chambre. »



Fait important, alors que les travailleuses du sexe non migrantes ont décrit discuter entre elles de leurs stratégies pour composer avec les forces de l'ordre, la peur des travailleuses du sexe migrantes à l'égard des forces de l'ordre les dissuade de communiquer ouvertement avec leurs collègues au sujet de leur statut ou de leur travail (Julie). Comme l'a expliqué Elene Lam, de l'organisme Butterfly : « Plusieurs travailleuses du sexe sont elles-mêmes perçues comme étant des victimes ou des criminelles, donc leurs amies sont également à risque de déportation. » En conséquence, ces travailleuses du sexe sont « très isolées; même si elles travaillent ensemble au salon de massage, il est possible qu'elles ne se révèlent pas leur identité entre elles ». Elene a décrit plus en détail les impacts d'un tel isolement :

« Elles ne peuvent pas partager beaucoup d'information avec leurs collègues. L'information est une importante façon de résister à la violence. Une meilleure information nous permet de connaître nos droits, ce qui est habilitant. Mais même si on travaille au même endroit, il n'est pas sécuritaire de dire aux autres ce qu'on fait – donc l'isolement fait en sorte qu'elles ne peuvent pas partager d'information ni de soutien. Elles ont peur que ça augmente leurs risques, alors elles ne partagent rien. Elles ont moins de ressources et moins de soutien. Ça met leur sécurité en danger, en particulier avec les collègues, et elles ne peuvent pas partager d'information avec les fournisseurs de services. »

LES TRAVAILLEUSES DU SEXE DÉVELOPPENT DES HABITUDES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL QUI LES AIDENT À RÉPONDRE AUX BESOINS DE LEUR TRAVAIL, Y COMPRIS AUX MENACES POSÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE.

MESURES DE FILTRAGE POUR ÉVITER LES FORCES DE L'ORDRE

De plus en plus de discussions publiques portent sur la nécessité d'évaluer ou de filtrer les clients, dans le contexte du travail du sexe, mais les écrits se font nettement plus rares en ce qui concerne les mesures d'évaluation et de filtrage pour éviter des rencontres avec les forces de l'ordre et les risques que prennent les travailleuses du sexe en adoptant des stratégies d'évitement. Les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre de ce projet ont discuté de divers moyens par lesquels elles évaluent leur clientèle afin d'éviter les forces de l'ordre, depuis l'adoption de la LPCPVE – plusieurs ayant déclaré se limiter à des clients de longue date qu'elles connaissent comme n'appartenant pas aux forces de l'ordre (Paige; Kelly [London]; Chelsea; Ella; Brandy; Kelly [Toronto]; Elene Lam). Par exemple, après une interaction avec la police, Veronica a affirmé :

« Je suis plus méfiante de la personne qui s'en vient; je refuse beaucoup plus de gens, je ne laisse pas n'importe qui venir à ma chambre; je ne veux pas avoir à vivre ça ici, je ne veux pas de ce genre de merde. J'ai peur qu'il soit un flic; je ne veux pas d'interaction avec la police. »

Depuis que Kelly (London) a vécu une descente policière dans sa chambre d'hôtel alors qu'elle se trouvait avec un client, elle arpente à l'avance les environs de l'hôtel pour déceler toute présence des forces de l'ordre : « Je conduis dans le coin pour être certaine que personne n'est là, dans sa voiture, à ne rien faire. Je ne faisais pas ça avant. Même quand je reçois un appel ou un courriel d'un client régulier, je surveille toujours les alentours avant d'entrer dans leur maison ou leur chambre d'hôtel – [la police] m'a rendue paranoïaque, et je n'avais jamais été comme ça, en dix ans de métier. »

Certaines travailleuses du sexe qui font du filtrage pour éviter les forces de l'ordre ont dit évaluer le langage utilisé par les clients qui les approchent pour des services sexuels. Selon Brandy : « Des policiers en civil ont essayé de nous piéger à quelques reprises... C'était comme "Oh, chérie, viens donc à notre chambre. On a une place où on peut aller." Mais on connaissait les signes à surveiller... Tout est dans la façon qu'ils nous questionnent pour nous piéger. Mon amie a déjà été attrapée. Étant dans l'industrie depuis l'âge de 18 ans, je savais exactement quoi surveiller. » Paige a adopté la mesure supplémentaire d'un « formulaire légal » pour filtrer les policiers en civil : « Quand tu arrives, avant toute chose, tu signes ce formulaire qui atteste que tu n'es pas ici par provocation policière ou comme membre des forces de l'ordre. »

Pour celles qui travaillent dans un établissement commercial, une tierce personne ou la gérante aidait parfois au filtrage afin d'éviter les forces de l'ordre. Dans le cas de Julie : « Notre gérante essaie à l'occasion de télécharger des photos des agents et de les imprimer pour les montrer aux filles, pour qu'elles fassent attention à ces visages. Mais les agents changent souvent, ils se déplacent. »



Outre l'anxiété qu'il provoque, ces mesures d'évaluation et de filtrage pour éviter les forces de l'ordre mine la capacité et l'énergie des travailleuses du sexe de maintenir d'autres stratégies de sécurité – ce qui accroît leur risque de violence et d'autres abus. Comme l'a affirmé Veronica :

« Je trouve qu'éviter la police est pratiquement comme éviter les agresseurs; ça t'empêche presque de faire attention aux clients, maintenant que tu dois te méfier des pièges que la police pourrait te tendre. »

VISIBILITÉ : SECTEUR/LIEU

Plusieurs travailleuses du sexe et informatrices clés ont mentionné que les travailleuses du sexe changeaient de secteur ou de lieu de travail afin d'éviter les forces de l'ordre (Leigh; Amanda Jabbour). Pour les travailleuses dans l'espace public, comme Josie Lee, la présence constante de la police sur son parcours l'a incitée à « aller ailleurs... Car [la police] revient après quelques heures », ce qui l'a éloignée de ses « endroits sûrs ». Comme l'a noté Josie Lee : « La police a fait en sorte que ce n'est plus un bon endroit pour les rendez-vous. » Patty a fait état d'une expérience similaire en lien avec la présence policière, qui « gâche ta soirée au complet s'ils restent là, car on va se déplacer plus loin dans la rue, mais bien sûr ils vont nous suivre. Alors on retourne chez nous sans avoir fait d'argent ». Pour éviter les forces de l'ordre, « je travaille quelques coins de rue plus loin que le point où les gens savent que je me tiens, je change d'endroit, je change mes heures ». Leigh a également déclaré : « Je m'en vais; s'ils passent en voiture, tu marches dans la direction opposée. Je ne veux pas de contact visuel de l'autre côté de la rue, alors je bouge vite pour qu'ils ne me voient pas. Je ne veux pas qu'ils me voient sur le coin de la rue et viennent me harceler. Donc je change de place. Et si je continue de les voir, je rentre chez moi, car je sais qu'ils sont là pour nous embêter et que ce n'est pas une bonne soirée pour moi. »

La présence sans relâche de la police sur certaines rues a forcé des travailleuses du sexe comme April à se déplacer dans des secteurs plus éloignés, « parce que c'est plus discret et qu'il n'y a pas de police, la plupart du temps. C'est moins régulier... ils se tiennent plus en retrait, les chances sont nulles qu'un flic t'attrape pendant que tu fais une pipe dans l'auto ». Comme l'a noté Leigh, « [La police] ne m'embête pas autant qu'avant... tant que je reste dans les ruelles sombres... et les secteurs où il y a plus de criminalité, et... que je ne franchis pas la ligne ». Taya a également été « poussée à travailler dans les ruelles mal éclairées et tout ça, à cause du sentiment, vous savez, que la police pourrait se présenter ». Cette situation a des implications évidentes pour la sécurité des travailleuses du sexe. Comme l'a précisé Guisella, la visibilité auprès de la communauté générale (plutôt que de la police) peut être une importante mesure de sécurité :

« On voyait [la police] tourner en rond; si des voitures ralentissaient ou étaient vues deux fois dans le secteur, les policiers manifestaient leur présence pour que les gens continuent leur chemin et ne reviennent pas. Bref, tu es là à attendre pendant que la police chasse tout le monde qui se présente. C'est une perte de temps – tu dois trouver des endroits plus sombres où te cacher. Et rencontrer les gens dans des secteurs plus louches... ça donne l'avantage à toute personne qui pourrait être dangereuse. »

« Qui te verra monter dans une voiture si tu le fais au fond d'une ruelle plutôt que directement sur une rue éclairée? ... Je devais marcher un peu dans une direction ou l'autre... je ne voulais pas être dans la zone où ils venaient. Un point de rencontre : c'est là que les services sont fournis et c'est là que tu te rends. Maintenant, tout est caché et éparpillé... Dans une ruelle, je ne voudrais certainement pas rencontrer quelqu'un, ou même avoir une conversation pour décider si je veux monter dans sa voiture ou pas, car si je refuse, qui pourra le voir s'il m'y force et me dit "tu viens quand même"? Il ne sera peut-être pas aussi effronté au coin d'une rue où il y a des commerces, d'autres voitures et des passants qui peuvent intervenir. Bref, c'est devenu beaucoup plus difficile et dangereux... »

Veronica a fait écho à ce sentiment : « Plusieurs clients à qui je parle sont nerveux; on dirait presque que c'est dangereux et ils veulent te rencontrer dans une ruelle sombre; ils ont peur des flics, car maintenant c'est seulement les clients qui se retrouvent dans le trouble. Ils essaient de te rencontrer dans des ruelles sombres et sinistres... C'est toujours comme ça que je les rencontre, maintenant. Ils te font signe de venir les rejoindre dans un coin; il m'est arrivé plein de choses, on ne sait pas trop dans quoi on s'embarque. » Selon Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace :

« C'est plus dangereux, bien sûr, car elles sont plus isolées. Je crois que c'est une menace à leur sécurité, qu'elles soient plus isolées et éloignées des personnes qui les soutiennent. Ce sont des dépenses pour elles, pour se rendre à un endroit ou à un autre ou louer quelque chose, donc c'est néfaste à long terme d'éloigner les femmes de leurs lieux de travail habituels. »



Les travailleuses du sexe qui travaillent dans des hôtels ont dit utiliser des tactiques spécifiques pour éviter les forces de l'ordre. Par exemple, Contessa a noté que « tout le monde sait quels hôtels sont mieux pour les services *in-call* – que le client soit déjà là ou que tu restes à l'hôtel, il y en a un en particulier qui est mieux que les autres, car [les autres] sont plus encadrés par la police ». Les travailleuses du sexe s'efforcent également d'être aussi discrètes que possible. Comme l'a expliqué Kelly (London) : « Personne ne savait que j'étais là, je suis très tranquille... Personne n'aurait pu savoir que j'étais à l'hôtel parce que j'évitais de me faire remarquer. » Dans certains cas, des travailleuses du sexe se sont senties forcées d'éviter complètement les hôtels. D'après Taya :

« Savoir qu'ils infiltraient les hôtels et font des descentes... me met un peu plus de pression de faire de mon logement une sorte de zone de confort, et ça augmente un peu le risque, car tu n'as pas l'occasion de connaître la personne qui s'en vient dans ton espace personnel. Je n'ai jamais vraiment aimé travailler à la maison. Je préférerais les hôtels si j'en avais les moyens de temps à autre. [Mais] en travaillant chez moi, j'ai l'impression que la police ne prendra pas le temps de se rendre à des adresses spécifiques, tandis que dans un hôtel, on ne sait jamais si une opération se prépare. »

La tactique la plus alarmante pour éviter les forces de l'ordre concernait les travailleuses du sexe ayant des interactions négatives à répétition avec la police : elles se sentaient forcées de s'isoler, en restant à l'intérieur et en évitant les lieux publics, en raison d'une peur profonde de la possibilité de croiser les forces de l'ordre dans le contexte de leur vie quotidienne et de leur travail. Brandy, travailleuse du sexe autochtone qui fait l'objet de profilage racial, de harcèlement, de poursuites criminelles et d'agressions de la part de la police, depuis le début de son travail du sexe, a affirmé : « À ce jour, je ne retournerais pas dans ces rues... car c'est toujours un drapeau rouge. Ils essaient constamment d'épingler des prostituées, n'importe laquelle qui ressemble à une personne autochtone, ou ils cherchent des motifs valables. » Kelly (Toronto), une jeune travailleuse du sexe noire qui a eu des rencontres négatives répétées avec la police, abondait également dans ce sens :

« Je reste à l'intérieur. Il se passe de mauvaises choses quand tu vas dehors. Tous mes incidents, si seulement j'étais restée dans ma chambre... Je trouve que tu es moins exposée à la police si tu sors moins souvent. Dehors, c'est du mauvais karma... [La police] me pousse à m'isoler. »

Selon les travailleuses du sexe migrantes, le fait de réduire leur visibilité les protège non seulement contre les forces de l'ordre, mais également contre la surveillance de membres du public, qui pourraient présumer qu'elles sont victimes de la traite de personnes. Comme l'a expliqué Elene Lam :

« Parfois, les gens font des suppositions : "Oh, je vois une victime de la traite; la propriétaire ou la gérante interdit aux femmes de sortir de leur lieu de travail". Mais ce n'est pas toujours pour ça. Pourquoi les travailleuses du sexe migrantes ne sortent-elles pas de leur lieu de travail? Ce n'est pas parce que quelqu'un les enferme. Pourquoi ne peuvent-elles pas sortir? Pourquoi restent-elles en dedans? Parce qu'il n'est pas sécuritaire de sortir; elles sont dans une région éloignée, elles ne connaissent personne et ne sont pas familières avec le quartier. Elles ne veulent pas sortir. De plus, si elles sont visibles dans le voisinage, en particulier dans une petite ville de blancs, elles sont visibles en tant qu'Asiatiques et des gens pourraient découvrir qu'elles travaillent dans l'industrie du sexe. À cause de l'amalgame entre le travail du sexe et la traite de personnes, les gens pensent habituellement que c'est le crime organisé ou des victimes de la traite, et ils croient qu'ils doivent appeler la police pour les aider. Mais en réalité, ça leur nuit. »

Les impacts de cette invisibilité intentionnelle sont sérieux. Comme l'a indiqué Monica Forrester, de l'organisme Maggie's : « La présence policière et la lutte contre la traite de personnes poussent vraiment les travailleuses du sexe vers des secteurs où elles ne veulent pas être visibles... Des endroits où elles sont aussi plus vulnérables à la violence et moins familières avec les environs ou les clients. » Malgré la perception publique d'un effet protecteur des interactions avec les forces de l'ordre, les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre de ce projet ont été forcées de changer leurs lieux et leurs habitudes de travail – souvent au détriment de leur sécurité – pour éviter de telles interactions et pour subvenir à leurs besoins économiques.



VISIBILITÉ : HORAIRE/FRÉQUENCE

Parmi les autres stratégies que les travailleuses du sexe ont adoptées pour éviter les forces de l'ordre, il y a celle d'ajuster leur horaire et de réduire la fréquence à laquelle elles rencontrent des clients – ce qui a de graves conséquences sur leur subsistance et leur bien-être. Par exemple, Leigh a décrit la nécessité de « marcher plutôt que de rester au même endroit... J'essaie de ne pas me faire remarquer. Je vois un ou deux clients, puis je retourne chez moi... Je gagne ce dont j'ai besoin et je rentre, au lieu de sortir toute la nuit et de me mettre dans le trouble, de me retrouver en prison ou avec des accusations. Je ne sors pas très longtemps. » Patty a modifié son horaire pour commencer à travailler plus tard, « quand [la police] change de quart ». Brandy a cessé de travailler le soir : « Je prends des appels de jour. Je ne fais plus très confiance aux appels de soir, car j'ai toujours peur qu'il arrive quelque chose... Je ne sais pas si on me tend un piège... J'ai juste peur de croiser les forces de l'ordre... » Comme elle l'a précisé : « Ce qu'il faut garder à l'esprit, avec les forces de l'ordre, ce n'est pas tant le fait que tu sois seule. Ce qui les [préoccupe] le plus, c'est quand ils [nous] voient conduire à une certaine heure. Si on prend des appels à deux heures du matin, quand c'est tranquille dans les rues et qu'ils patrouillent deux, trois heures, et voient toujours le même véhicule se promener... oui, ils vont se mettre à te suivre, ils vont t'intercepter et t'interroger. »

Après une rencontre négative avec la police dans son condo, Paige a espacé ses rendez-vous avec des clients à la maison : « Je ne les vois plus tous un à la suite de l'autre. Je les étale pendant le mois, car je ne veux pas créer d'achalandage. » Paige évite également de rester à l'hôtel pendant de longues périodes pour ne pas éveiller les soupçons des forces de l'ordre. De la même façon, Veronica a dit qu'elle restait « discrète » : « Pourvu que tu ne reçoives pas des clients en enfilade, l'hôtel ne sait pas toujours ce que tu fais. » Comme l'a résumé O. :

« La volonté de rester discrète est une conséquence directe de l'impression que les gens ne veulent pas de moi dans leur communauté et que l'individu moyen ne me considérerait pas comme une professionnelle ayant une entreprise. On me verrait comme une ombre au tableau, une présence néfaste à la valeur des propriétés. »

Les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre de ce projet ont décrit l'isolement et les impacts économiques néfastes du fait d'être forcées d'ajuster leur horaire de travail ou de réduire la fréquence à laquelle elles rencontrent des clients – ce que nous aborderons plus en détail ci-dessous. Comme l'a conclu Tracy Gregory, de l'organisme SWANS :

« Dans notre communauté, nous avons réalisé que les gens continuent de travailler, mais qu'ils se déplacent dans des secteurs... qui font en sorte qu'on ne sait plus où ils sont, ou qu'on ne les voit plus. La situation n'est pas plus sécuritaire qu'avant pour les travailleuses du sexe – nous sommes déconnectées, et c'est un problème pour la sécurité... »

« Les gens doivent continuer de gagner de l'argent et de subvenir à leurs besoins. Le simple fait de les éloigner d'un secteur ne signifie pas qu'ils ont soudainement accès à un logement, à de la nourriture et à tout ce qu'il leur faut sans avoir à travailler pour faire de l'argent. »

LA TACTIQUE LA PLUS ALARMANTE POUR ÉVITER LES FORCES DE L'ORDRE CONCERNAIT LES TRAVAILLEUSES DU SEXE AYANT DES INTERACTIONS NÉGATIVES À RÉPÉTITION AVEC LA POLICE : ELLES SE SENTAIENT FORCÉES DE S'ISOLER, EN RESTANT À L'INTÉRIEUR ET EN ÉVITANT LES LIEUX PUBLICS, EN RAISON D'UNE PEUR PROFONDE DE LA POSSIBILITÉ DE CROISER LES FORCES DE L'ORDRE DANS LE CONTEXTE DE LEUR VIE QUOTIDIENNE ET DE LEUR TRAVAIL.



VISIBILITÉ : TRAVAILLER SEULE OU AVEC D'AUTRES

Certaines travailleuses du sexe et informatrices clés interviewées ont affirmé que, pour éviter d'attirer l'attention sur leurs activités, des travailleuses du sexe travaillaient seules, ou moins souvent en collaboration avec d'autres. Selon O., qui travaille dans un appartement loué (qu'elle sous-loue parfois au taux horaire pour offrir un lieu sécuritaire à des travailleuses du sexe qu'elle connaît) : « Je fais très attention à qui je loue... Je ne m'organiserais pas pour que six filles différentes utilisent l'endroit en une journée. Je reste très discrète et ça aide beaucoup, car ça n'attire pas autant l'attention. ». Elle a précisé :

« Plus tu attires l'attention, plus il y a de chances que quelqu'un ait un problème avec quelque chose que tu fais et que ça entraîne des complications. Par exemple, une intervention des forces de l'ordre, un propriétaire qui m'expulse, ce qui ferait carrément dérailler ma source de revenus... C'est difficile d'imaginer les complications possibles – je sais seulement que je n'en veux pas. »

Pour Patty, travailler seule est plus efficace parce que « quand les clients circulent sur la rue et voient plusieurs filles qui se tiennent ensemble, ils n'arrêtent pas, car il y a trop de monde. Ils deviennent nerveux et craintifs; ils veulent que personne ne sache qu'ils embarquent une fille ou qu'ils paient pour des services sexuels ». Dans le cas de May, les deux employées de son salon de massage ont quitté leur emploi après que des agents d'application des règlements municipaux et des policiers y eurent mené une campagne de harcèlement agressive, pendant plusieurs mois, forçant May à travailler seule. Même lorsque des travailleuses du sexe collaborent, la menace constante de possibles rencontres avec les forces de l'ordre favorise un climat de travail hostile. Comme l'a expliqué Julie, qui travaille dans un salon de massage où l'on emploie des travailleuses du sexe migrantes : « La plupart des filles sont sur leurs gardes, au travail; elles essaient de se protéger de la police, mais ne se sentent pas toujours en sécurité. Elles ne veulent pas dire ce qu'elles pensent ou révéler leur identité; elles sont toujours sur la défensive parce qu'elles font face à des politiques, à un système, à une société et à des forces policières hostiles. »

Malgré les précieux services que des tierces personnes fournissent aux travailleuses du sexe, Elene Lam, de l'organisme Butterfly, a expliqué que l'idée erronée selon laquelle les tierces personnes sont des trafiquantes a conduit des travailleuses du sexe à « s'isoler pour se protéger. Si elles sont en contact avec plus de gens, elles sont plus visibles, et [les forces de l'ordre] pourront les joindre plus facilement – ce qui les expose à un plus grand danger ». De la même façon, Veronica a raconté qu'une série d'interventions de lutte contre la traite de personnes l'ont rendue nerveuse et l'ont dissuadée de poursuivre sa collaboration avec une tierce personne aidante : « J'avais quelqu'un qui travaillait avec moi, mais je ne voulais pas qu'il soit dans le trouble... Quelqu'un à qui [j'ai déjà donné] 100 \$ pour qu'il reste sur place, ou que je pouvais appeler en cas de besoin. Je ne voulais pas qu'il soit dans le trouble lui aussi. » Josie Lee aurait continué de recourir à la protection de tierces personnes qui habitaient près de son lieu de travail à l'extérieur, mais la présence policière constante dans le secteur a fait en sorte qu'elle a dû abandonner cette mesure de sécurité. Selon Elene Lam, cet isolement signifie que les travailleuses du sexe « réduisent leurs contacts avec d'autres personnes, en particulier lorsqu'elles ont besoin d'aide ou qu'elles subissent de la violence » – ce qui accroît leur risque d'exploitation et de violence.

VISIBILITÉ : APPARENCE

Plusieurs travailleuses du sexe – en particulier celles qui travaillent sur la rue – ont dit qu'elles modifiaient fréquemment leur apparence pour éviter d'être reconnues par les forces de l'ordre. Patty, travailleuse du sexe trans, a décrit la nécessité d'une « tenue plus modeste » : « Je porte des jupes plus longues, des jeans ou des pantalons »; dans certains cas, elle se donne une « apparence "plus masculine", je ne garde pas mon apparence normale à cause de la police... La police me verrait comme je suis normalement, c'est-à-dire comme une femme. Mais là, j'ai changé pour une allure plus "masculine", parce que je ne veux pas de harcèlement ou de stigmatisation... Quand je marche dans la rue comme ça, je n'ai pas de problème. Par contre, si je mets mes cheveux, et ci et ça, alors ils se disent "Oh, elle doit être prostituée" ». D. a dit changer sa tenue « quatre fois par jour pour échapper [à la police]... Je me change, ou j'ajoute ou j'enlève quelque chose. Je me fonds parfaitement avec les vagabonds ». Leigh a également noté qu'elle évite de s'habiller « d'une certaine façon qui les provoque ou qui fait en sorte que les voisins appellent la police. J'essaie de rester incognito pour ne pas attirer la police ». Cette stratégie met en relief le besoin pour les travailleuses du sexe de changer leur mode de travail afin d'éviter l'attention non désirée des forces de l'ordre, qu'elles ne perçoivent pas comme une source de protection mais plutôt comme un risque à mitiger; de plus, elle démontre que les travailleuses du sexe sont stigmatisées et marginalisées par les forces de l'ordre et le public, ce qui les force à cacher qui elles sont et ce qu'elles font. Il va sans dire que les travailleuses du sexe n'ont pas toutes la possibilité de modifier leur apparence physique pour éviter le profilage policier.



VISIBILITÉ : DÉPLACEMENTS AVEC DES CLIENTS

Après ce que Taya a décrit comme une rencontre embarrassante avec la police, lors de laquelle elle et son client ont été interceptés et interrogés en public, elle a décidé de ne plus monter en voiture avec des clients. Elle leur demande plutôt de la rencontrer à l'hôtel ou ailleurs. Ceci a des implications financières : « S'il est tard le soir et si je dois prendre un taxi jusqu'à l'hôtel... ou tout autre point de rencontre... ça me coûte de l'argent, en particulier tard en soirée, quand je ne peux pas prendre l'autobus, car ils ont habituellement une heure précise à laquelle ils veulent nous rencontrer. » De la même façon, Guisella, qui a été arrêtée par la police en compagnie d'un client alors qu'ils se rendaient au bar de danseuses où elle travaillait, a affirmé qu'elle ne partirait plus « avec quelqu'un directement devant ma porte. Si je devais rencontrer quelqu'un, je marcherais jusqu'à un commerce et je lui dirais de me rejoindre là, et non directement devant mon lieu de travail ». Le fait que les travailleuses du sexe réduisent leur visibilité en compagnie de clients peut atténuer le risque de surveillance policière, mais cette stratégie a un coût. Comme l'a expliqué Guisella : « En tant que femme, tu ne veux pas vraiment te promener toute seule à trois heures du matin pour aller rejoindre quelqu'un. Ce serait plus sûr de partir directement du bar de danseuses. Donc oui, c'est définitivement moins sécuritaire. »

LE FAIT QUE LES TRAVAILLEUSES DU SEXE RÉDUISENT LEUR VISIBILITÉ EN COMPAGNIE DE CLIENTS PEUT ATTÉNUER LE RISQUE DE SURVEILLANCE POLICIÈRE, MAIS CETTE STRATÉGIE A UN COÛT.

AUTRES STRATÉGIES D'ÉVITEMENT DES FORCES DE L'ORDRE

Outre les stratégies ci-dessus, les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre du projet ont développé plusieurs mesures pour éviter les forces de l'ordre ou pour composer avec leur présence (Veronica). Après une rencontre troublante avec la police à l'extérieur de son salon de massage, Kelly (London) est devenue hypervigilante face à son environnement : « Quand j'entre [au salon de massage], je regarde si quelqu'un me suit... Car on ne sait jamais. » Certaines travailleuses du sexe comme Ella ont un plan d'évacuation au cas où les forces policières se présenteraient sur leur lieu de travail.

Paige a décrit des stratégies plus systématiques. Après avoir été l'objet d'un contrôle policier prolongé, elle s'assure à présent que toutes ses interactions avec la police sont documentées. Lorsqu'elle travaille dans la rue, elle enregistre toute interaction avec la police sur son téléphone : « J'active l'enregistrement vocal... et tout s'enregistre. Donc si l'interaction tourne mal, j'ai tout ici et j'ai la preuve de ce qu'ils font. » Au cas où la police les interrogerait, Paige fournit à ses clients des renseignements personnels qu'ils peuvent donner aux policiers : « Voici mon nom et mon adresse. Je dis que je travaille à temps partiel chez Harvey's; juste un bref profil, donc si le flic nous approche, je peux dire que c'est mon copain qui est venu me chercher au travail; en cas de questions plus personnelles, le client sait déjà quoi répondre – je prévois tout ça au cas où on se ferait interpellé. » Paige procède ainsi lorsqu'elle reçoit des clients : « Je prépare ma caméra... juste au cas où il arriverait quelque chose, j'ai des preuves. Donc si c'était une forme de provocation policière, ce serait filmé et j'aurais des preuves à l'appui. »

La diversité des stratégies employées par les travailleuses du sexe pour éviter les forces de l'ordre démontre la quantité d'efforts qu'elles doivent investir pour se protéger contre celles-ci – du temps et des ressources qui ne servent pas à protéger leur sécurité par d'autres moyens. Comme nous le décrivons plus en détail ci-dessous, les interactions non désirées des travailleuses du sexe avec les forces de l'ordre – de même que les stratégies qu'elles adoptent pour les éviter – ont des impacts néfastes sur leurs droits au travail; à la vie privée; à l'égalité et à la non-discrimination; à la vie, la liberté et la sécurité; à la santé; à des conditions de travail équitables, favorables, sécuritaires et saines; à la liberté d'expression; à la liberté de réunion pacifique; à la liberté d'association; à la protection contre les fouilles et saisies abusives; à la protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires; et à la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants.



IMPACTS

De manière universelle, les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre de ce projet ont décrit un **contrôle de plus en plus envahissant, indésirable et disproportionné de la part des forces de l'ordre**, au nom de diverses lois (droit criminel, loi sur l'immigration, sur la traite de personnes, règlements municipaux et autres dispositions), afin de surveiller des travailleuses du sexe, de les interroger, de les harceler, de les détenir, de leur donner des contraventions et/ou de les arrêter. Comme l'a noté Tracy Gregory, de l'organisme SWANS :

« Quand les lois ont changé, c'est devenu la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*... Il y a eu un énorme excès de surveillance policière et cette idée de surveillance communautaire dans le secteur où les femmes travaillaient. La présence policière était considérable et constante dans le secteur... Des femmes m'ont raconté qu'elles s'étaient présentées à un rendez-vous et y avaient trouvé la police, ou que la police les avait approchées pendant qu'elles travaillaient à l'extérieur, sous prétexte d'un "service communautaire" ou d'une "vérification du bien-être" des femmes travaillant dehors. »

Les travailleuses du sexe dans des établissements ont fait état d'une présence régulière et croissante d'agents d'application des règlements et de la police dans leurs salons de massage, *body rub parlours* ou bars de danseuses (Kelly [London]; Guisella; Andrea; May; Julie; Jennifer; Contessa). Par exemple, en quelques mois, May a dû composer cinq ou six fois avec la présence belligérante d'agents d'application des règlements municipaux et de policiers dans son salon de massage, ce qui l'a rendue craintive et anxieuse. La police surveille également les hôtels où les travailleuses du sexe exercent leurs activités, ce qui a pour effet de les effrayer ainsi que leurs clients (Taya; Veronica; Chelsea; Kelly [Toronto]). Comme l'a exprimé Contessa, « ça te donne l'impression d'être sous la loupe ».

La présence policière soutenue auprès des travailleuses du sexe de la rue a eu pour effet que Leigh se faisait « accuser à tout moment, même quand je ne travaillais pas. Je marchais dans la rue, des policiers me remarquaient, me reconnaissaient et m'accusaient. » De la même façon, en raison de la présence policière constante dans les zones touristiques où il travaillait, D. a reçu de multiples contraventions et a été l'objet de poursuites. Dans le cas de Brandy, le simple fait de se trouver dans un lieu public lui valait de se faire harceler et interroger par la police :

« Les forces de l'ordre étaient toujours là et nous interpellaient tout le temps, même si on ne faisait que marcher dans la rue. À cause de notre façon de nous comporter, je suppose. On ressortait du lot, principalement à cause de notre tenue. **Ils nous harcelaient sans cesse, nous demandaient ce qu'on faisait dehors si tard et si on était sous l'effet de la drogue. Ils restaient dans les alentours. C'était comme des hiboux; ils nous surveillaient toute la nuit.** S'ils nous voyaient sortir, ils gardaient un œil sur nous. »

Comme l'a indiqué Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights : « Ils passent sans cesse en voiture, sortent la tête par la fenêtre... Ils arrivent et te disent "Oh, une personne qui correspond à ta description vient de cambrioler une maison ou un magasin dans la région." Ils inventent n'importe quoi, juste pour dire. Je ne sais même pas s'ils ont le droit, mais c'est ça qu'ils font. Ensuite, ils fouillent ton sac et savent qui tu es. » Amanda a conclu : « Il y a beaucoup de policiers dans les environs. Je dis que c'est du harcèlement policier; ils appellent ça de la surveillance ou l'ordre social. Maintenant ils disent qu'ils essaient de protéger les femmes, mais en réalité ce n'est pas ce qu'ils font. »



Sur Internet, les travailleuses du sexe ont exprimé l'inquiétude d'être surveillées par les forces de l'ordre, car certains policiers se font passer pour des clients et communiquent avec des travailleuses du sexe par le biais de leurs annonces en ligne (Veronica). Selon O., « les travailleuses du sexe comme moi, qui ne se sentaient pas contrôlées avant, ont davantage cette impression maintenant... C'est une sorte d'intrusion indirecte dans ma vie, un peu à la "Big Brother", qui est vraiment étrange... Ce n'est pas comme si j'avais plus de contacts directs avec les forces de l'ordre, c'est plutôt indirect. Je me sens surveillée de façon mystérieuse, à partir d'un endroit qui m'est inconnu. C'est effrayant au max. » Quant à Ella : « [La surveillance des forces de l'ordre] m'a rendue nerveuse de m'afficher en ligne. J'ai peur que la police regarde des sites Web et lise des annonces. Je n'ai pas publié d'annonce en ligne depuis backpage. Je survie grâce à quelques clients réguliers. Ça me rend nerveuse. » Cette surveillance en ligne a des implications sur la mobilité géographique de certaines travailleuses du sexe. Par exemple, la présence de Contessa dans les médias sociaux a conduit les autorités frontalières à la détenir alors qu'elle tentait de se rendre aux États-Unis : « J'essaie de retirer beaucoup de publications de mes médias sociaux, mais ils ont vu des choses, et parce que je suis plutôt ouverte sur le sujet, j'imagine que ça avait rapport avec mon travail du sexe. »

Au-delà de leur présence en ligne, plusieurs travailleuses du sexe ont signalé que leur identité (et parfois celle de leurs familles ou d'autres êtres aimés) était inscrite dans les bases de données des forces de l'ordre alors qu'elles n'ont jamais eu de poursuites criminelles – ce qui permet aux forces de l'ordre de les contrôler plus agressivement pour des infractions perçues (Andrea; Guisella; Brandy). Comme l'a raconté Kelly (London) : « Je parlais avec une policière qui s'occupe des travailleuses du sexe; elle m'a dit qu'ils peuvent avoir un dossier à ton sujet au poste de police, même si tu n'es pas une criminelle. Ils peuvent enquêter sur toi sans même que tu le saches. » Selon Paige, qui a été accusée de traite de personnes (des accusations qui ont finalement été abandonnées) : « La police avait des années d'extraits vidéo de moi au travail, des enregistrements sur bande audio, des enregistrements de caméras vidéo dans des salles où je travaillais... ils m'ont dit qu'ils surveillaient certaines personnes. Je ne sais pas pourquoi. Et ils ont essayé d'utiliser ça comme preuve. S'ils ne peuvent pas m'attraper

pour une chose, ils vont vouloir me coincer pour une autre, comme mon travail. Mais ça a été rejeté en cour, ils ne pouvaient pas utiliser ça comme preuve, mais ils ont essayé. Ils avaient des preuves de mon travail. Ils avaient enregistré ma voix; c'était presque comme une série télé. »

Certaines travailleuses du sexe avaient l'impression d'être « étiquetées » et par conséquent sujettes à un contrôle plus strict dans les lieux publics. Comme l'a expliqué Guisella : « Quand tu vis à London, qui est une si petite ville, tu es étiquetée; peu importe si tu n'as rien fait de mal, ils vont noter dans ton dossier que tu as été vue à tel endroit. Tu es donc étiquetée, même si tu n'exerçais aucune forme de travail du sexe. S'ils le soupçonnent, ils vont t'étiqueter. » Selon Brandy, travailleuse du sexe autochtone : « Ça ne se passe pas le jour; c'est le soir. Si je me tiens sur [certaines rues du centre-ville]; ce sont les trois principaux endroits où une fille qui marche seule, ou même avec deux ou trois autres filles, c'est comme un drapeau rouge à leurs yeux. Mais même si je n'étais pas travailleuse du sexe, ils me harcèleraient quand même, à cause de la couleur de ma peau. »

Comme nous le relatons plus en détail ci-dessous, un tel contrôle a des impacts très néfastes sur la capacité des travailleuses du sexe de toucher un revenu, sur leur sécurité physique, leur santé mentale, leur vie familiale, leur mobilité ou leurs occasions d'emploi futur – des aspects de leurs vies qu'elles considèrent comme étant fortement interconnectés. Par exemple, plusieurs travailleuses du sexe interviewées avaient des dossiers criminels (datant d'avant ou d'après l'adoption de la LPCPVE) – ce qui peut affecter considérablement leurs revenus, leur santé mentale, leur vie familiale, leur mobilité et leurs autres emplois. Corrélativement, un revenu réduit peut avoir de sérieuses conséquences sur la santé physique et mentale, la vie familiale, la mobilité, l'éducation et les emplois futurs ou autres. Les menaces à la sécurité d'une personne affectent également sa santé mentale et sa vie familiale (entre autres), tout comme la perte de la garde d'enfants. Nous examinons ci-dessous les impacts des interactions avec les forces de l'ordre par catégories distinctes, mais les travailleuses du sexe interviewées ont mis en relief les recoupements et chevauchements de ces impacts dans leurs vies.

DE MANIÈRE UNIVERSELLE, LES TRAVAILLEUSES DU SEXE INTERVIEWÉES DANS LE CADRE DE CE PROJET ONT DÉCRIT UN CONTRÔLE DE PLUS EN PLUS ENVAHISSANT, INDÉSIRABLE ET DISPROPORTIONNÉ DE LA PART DES FORCES DE L'ORDRE, AU NOM DE DIVERSES LOIS (DROIT CRIMINEL, LOI SUR L'IMMIGRATION, SUR LA TRAITE DE PERSONNES, RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET AUTRES DISPOSITIONS), AFIN DE SURVEILLER DES TRAVAILLEUSES DU SEXE, DE LES INTERROGER, DE LES HARCELER, DE LES DÉTENIR, DE LEUR DONNER DES CONTRAVENTIONS ET/OU DE LES ARRÊTER.



FINANCES

Pratiquement toutes les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre du projet ont décrit des impacts financiers négatifs découlant de leurs expériences avec les forces de l'ordre, qui ont **affecté leur capacité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs êtres chers**. Parfois, les impacts financiers étaient immédiats (p. ex., amendes municipales variant de 100 \$ [Julie] à 600 \$ [Julie, pour avoir verrouillé une porte] ou perte d'un client qui a été effrayé ou détenu par les forces de l'ordre [Kelly (London); Chrissy; Josie Lee; Guisella; Veronica; Kelly (Toronto); Tracy Gregory]). Dans le cas de Veronica, qui travaillait dans un salon de massage à Toronto, la police lui a imposé une amende et a confisqué les possessions des travailleuses, y compris leur argent : « [Les policiers] prenaient l'argent et les sacs à main de tout le monde... Ils ont pris mon argent à quelques reprises; ils prenaient mon sac à main au complet. Ton permis devait être affiché, alors si tu n'en avais pas ils pouvaient prendre tout le contenu de ton sac à main – du moins, c'est ce qu'ils prétendaient. Ils pouvaient prendre tout l'argent que tu avais sur toi et que tu avais gagné... Alors, oui, ils ont sûrement fait 500 ou 600 \$ avec moi, chaque fois. » Il est arrivé fréquemment que les forces de l'ordre saisissent l'argent et d'autres possessions de travailleuses du sexe migrantes, et ce sans les leur retourner (Elene Lam). Kelly (Toronto) a également indiqué que la présence policière dans son lieu de travail lui avait fait perdre des revenus, ce qui avait eu pour conséquence de la laisser sans moyen de transport ni abri : « Ce soir-là, on n'a pas pu faire d'argent, et en plus on a dû payer un taxi pour sortir de la région... On avait prévu de rester [à l'hôtel] à Toronto pour travailler, mais on ne pouvait plus rester là parce que les policiers nous avaient chassées, et pour retourner chez nous dans des endroits comme Hamilton, ce n'est pas facile ni abordable. »

Des travailleuses du sexe ont signalé que, souvent, les **conséquences financières négatives du contrôle des forces de l'ordre continuaient de se faire sentir bien après le départ des agents**. Selon O. : « Ça affectait vraiment les affaires. Essentiellement, après leur visite, on se disait "ok, je ne ferai pas plus d'argent aujourd'hui". Même si un client se présentait par la suite, je n'avais plus envie de travailler. Je crois qu'ils avaient vraiment l'intention de ruiner la soirée de tout le monde. » De la même façon, Ella a noté que les inspections municipales mettaient « tout le monde sur la corde raide pour le reste de la journée. Tu te mets à imaginer qu'ils te surveillent de l'autre côté de la rue. Toutes les filles qui partent ne reviennent pas avant une heure; on verrouille les portes un certain temps et on n'accepte pas de clients ». Dans le cas de May, à l'issue d'inspections répétées de son spa par des agents hostiles des forces de l'ordre, certains clients ne sont plus revenus et ses affaires ont chuté de 30 %. Julie a expliqué qu'un moins grand nombre de clients entraîne également que les clients demandent plus de services pour moins d'argent. Les implications financières sont très sévères, comme l'a décrit Kelly (London) :

« Ouais, si je ne peux pas travailler, je fais moins d'argent, et si je fais moins d'argent, c'est plus difficile – je dois compléter mes revenus d'une autre façon. J'ai dû me résigner à demander des prestations d'Ontario au travail. Je n'ai jamais voulu faire ça de toute ma vie. Vous croyez que je veux dépendre du système et attendre que quelqu'un me dise quoi faire? Non. J'aime être indépendante financièrement. Maintenant que j'ai une famille, je travaille moins. Je peux travailler une ou deux fois par semaine, mais c'est tout, parce que je suis toujours paranoïaque – un policier pourrait me mettre en prison ou faire en sorte que je ne voie plus jamais mon enfant. »

Chez les travailleuses du sexe de la rue, la présence évidente de la police a également entraîné des pertes de revenu. Selon Leigh, « s'il y a des policiers... l'environnement n'est pas propice à un rendez-vous ». Ou, comme l'a exprimé Patty : « Ça gâche ta soirée au complet s'ils restent là, car on va se déplacer plus loin dans la rue, mais bien sûr ils vont nous suivre. Alors on retourne chez nous sans avoir fait d'argent. » Ceci a d'importantes répercussions négatives, en particulier pour les travailleuses du sexe qui vivent dans la pauvreté. Comme l'a résumé Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights : « Ça affecte la génération de revenus [des travailleuses du sexe]... Notre clientèle ne sera pas constante s'il y a des policiers dans les alentours. Ils veulent mettre nos clients en prison. Donc ça nous affecte beaucoup. Ça affecte grandement nos revenus. Et **parce que ça affecte nos finances, ça affecte toutes les autres facettes de notre vie, n'est-ce pas? Nos besoins élémentaires comme le logement, la nourriture, les vêtements, l'amour...** Toutes ces choses sont touchées, car on n'a pas les moyens de se les procurer ou on a moins d'argent. »

Par ailleurs, lorsque des travailleuses du sexe font l'objet de poursuites criminelles et doivent se présenter en cour ou sont incarcérées, leurs revenus et d'autres aspects importants de leurs vies, comme l'éducation, sont menacés. Selon Kelly (Toronto), accusée d'agression armée pour s'être défendue contre un violent assaillant, « ça m'affecte parce que je travaille et que je suis aux études, et la cour n'est pas ouverte les week-ends, alors c'est toujours un jour de semaine. J'essaie de me concentrer sur mes études et mon travail, mais maintenant je dois m'absenter ». Les stratégies que les travailleuses du sexe utilisent pour échapper aux forces de l'ordre ont également des implications financières (Chelsea). Après avoir été brutalement agressée par la police alors qu'elle allait rencontrer un client, Brandy a constaté des impacts sur sa capacité de travailler : « Je ne suis pas constamment occupée par des appels; si je ne me sens pas capable ou si j'ai une mauvaise journée, je ne prends même pas d'appels; je refuse tout le monde. Je garde les clients avec qui ça clique, mais en ce moment, j'essaie d'être aussi discrète que possible en ce qui a trait à ce domaine de travail. »



Des travailleuses du sexe ont déclaré que ces conséquences financières négatives avaient affecté sérieusement tous les autres aspects cruciaux de leurs vies, comme le logement, la garde d'enfants et la sécurité. Un certain nombre de travailleuses du sexe ont décrit des effets sur leur capacité de prendre soin d'autres personnes. Par exemple, Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace, a raconté l'expérience d'une travailleuse du sexe avec un agent de police qui s'était fait passer pour un client; elle a dit à l'agent : « Oui, j'ai un fils de huit ans, je subviens à nos besoins et tu gaspilles mon temps. » Selon Patty, « ça affecte bien des choses, je ne peux pas continuer mon travail. Je ne peux pas faire d'argent pour payer les factures, pour acheter de la nourriture ou pour m'occuper de mon chat ». Veronica a également affirmé : « C'était ma principale source de revenus. Ça payait les services de garde de mon enfant, et d'autres choses comme ça, donc si je ne travaille pas, on est tous foutus. »

De plus, les possibilités limitées de sources de revenus de rechange proposées aux travailleuses du sexe par les forces de l'ordre et par d'autres intervenants échouent à répondre adéquatement à leurs besoins économiques, comme l'illustre l'expérience d'une travailleuse du sexe que Julie Baumann a connue :

« [L'agent de police] a été très touché par elle et avait vraiment l'intention de faire son possible pour l'aider. Mais voici ce qui est arrivé : il la suivait partout, il la croisait ici et là... "Il faut que tu arrêtes de danser; tu es trop bonne pour ça". C'est un argument très courant : "Tu mérites mieux que ça, tu vaux mieux que ça". Selon moi, ça envoie le message selon lequel si tu ne réussis pas à t'en sortir, tu ne vaux pas mieux. Cette idée est toxique.

« Donc elle se dit "Oh, ok". Elle essaie de s'en sortir, mais... elle doit subvenir à ses besoins et à ceux de sa fille et de sa petite-fille. Elle lui dit "Je ne comprends pas. Que m'offres-tu exactement? Je ne peux pas survivre sans ça, et tu ne me donnes pas d'autres options". Ça a continué pendant quelques années, puis elle a fini par lui dire "Tu sais quoi? Laisse-moi tranquille". Nous l'avons vue traverser divers stades... comme une observatrice extérieure... C'est simplement inapproprié. Ils jouent avec ta tête d'une drôle de manière. Elle avait arrêté de danser et elle allait devenir quelqu'un qui... elle s'était trouvé un emploi dans une épicerie parce que toutes ces choses étaient tellement mieux, selon lui. Je ne sais pas. Je me dis "Ok. C'est mieux que d'être danseuse nue et de faire un certain montant d'argent pour survivre, mais tu n'es pas meilleure parce que tu travailles dans une épicerie." C'est une police de la moralité, vous comprenez? **Ça l'a placée**

dans une situation très précaire, les quelques années où elle a tenté de comprendre... et de suivre ses conseils, mais il ne lui a rien offert de tangible, à part cette étrange police morale. >>

Comme nous l'avons signalé dans la section sur la traite de personnes, plusieurs programmes exigent que les travailleuses du sexe s'identifient comme des « victimes » de la traite de personnes pour être admissibles à une assistance, ce qui a pour effet d'aliéner plusieurs travailleuses qui ne s'identifient pas de cette façon ou qui ne souhaitent pas « sortir » du travail du sexe.

SÉCURITÉ

Un certain nombre de travailleuses du sexe ont décrit les impacts d'interactions avec les forces de l'ordre sur leur sécurité. **Dans de nombreux cas, les agents des forces de l'ordre étaient la source directe et immédiate d'atteintes à la sécurité.** Comme nous l'avons déjà mentionné, plusieurs travailleuses du sexe interviewées ont déclaré avoir été agressées physiquement ou sexuellement par les forces de l'ordre, apparemment en toute impunité (Veronica, agrippée par un agent de police; Julie, à qui un policier a demandé de soulever sa robe; D., agressé par un agent de police alors qu'il était détenu), et certaines ont dit connaître d'autres travailleuses du sexe ayant vécu des agressions de la part des forces de l'ordre (Paige). **Lorsque les forces de l'ordre approchent des travailleuses du sexe, que ce soit dans le contexte de leur travail ou ailleurs, la sécurité des travailleuses du sexe s'en trouve menacée.** Comme l'a décrit Tracy Gregory, de l'organisme SWANS :

DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ONT DÉCLARÉ QUE CES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES NÉGATIVES AVAIENT AFFECTÉ SÉRIEUSEMENT TOUTS LES AUTRES ASPECTS CRUCIAUX DE LEURS VIES, COMME LE LOGEMENT, LA GARDE D'ENFANTS ET LA SÉCURITÉ.



« Lorsque un agent de police approche [des travailleuses du sexe] pendant qu'elles travaillent, elles ne se sentent pas en sécurité, et ce pour plusieurs raisons. Elles ne se sentent pas en sécurité à cet instant précis. C'est une menace. La police est une menace pour la communauté du travail du sexe d'aussi loin que je me souviens. Un policier qui vous approche ou qui vous appelle par votre nom constitue une menace. C'est une menace pour votre personne et pour votre capacité de faire de l'argent. Une femme qui travaillerait pour quelqu'un d'autre, ou qui aurait quelqu'un qui s'impose dans sa vie, à ce moment-là, et qui serait approchée par la police... pourrait se retrouver avec des problèmes à plusieurs égards. La présence de la police dans la vie des femmes, surtout lorsqu'elles travaillent, est une menace.

« Des femmes m'ont parlé de certaines situations – par exemple, une simple marche dans la rue, elles sont connues de la police comme étant des travailleuses du sexe de la rue, elles reviennent de la bibliothèque avec des livres... elles ne sont pas en train de travailler. Elles ne protègent pas leur identité comme au travail, elles sont ailleurs, à ce moment-là, mais la police passe par là et les appelle par leur nom, leur demande ce qu'elles font dans la rue... À cet instant-là, c'est une menace pour la femme, pour son identité qui est autre que celle d'une travailleuse du sexe... Si elle est en compagnie d'une personne qui trouve que c'est un problème qu'elle soit identifiée par la police, il y aura des implications... Il y a tellement [d'implications], si on l'aperçoit en train d'être approchée ou interpellée par la police. C'est une menace à sa sécurité physique. »

Des travailleuses du sexe et des informatrices clés ont également décrit comment la présence des forces de l'ordre peut conduire à l'isolement des travailleuses du sexe, ce qui accroît leur risque d'exploitation et d'abus. Par exemple, Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights, a expliqué comment le harcèlement constant de la police avait conduit certaines travailleuses du sexe qui ne pouvaient plus travailler de manière indépendante dans des lieux publics à travailler pour des tierces personnes abusives : « [Ç]a a incité beaucoup de femmes à... commencer à travailler pour des gens qu'elles ne connaissent pas. » Elene Lam, de l'organisme Butterfly, a noté : « [M]ême si on travaille au même endroit, il n'est pas sécuritaire de dire aux autres ce qu'on fait – donc l'isolement fait en sorte qu'elles ne peuvent pas partager d'information ni de soutien. Elles ont peur que ça augmente leurs risques... Elles ont moins de ressources et moins de soutien. Ça met leur sécurité en danger, en particulier avec les collègues, et elles ne peuvent pas partager d'information avec les fournisseurs de services. »

De plus, comme l'ont documenté d'autres sources,³⁵ la criminalisation des clients et le contrôle connexe des lieux publics servant au travail du sexe ont effrayé les clients, si bien qu'ils demandent à présent de se rencontrer dans des lieux plus isolés; ceci a éloigné les travailleuses du sexe des secteurs plus centraux qui leur sont familiers et qu'elles perçoivent comme étant plus sécuritaires (Josie Lee; Veronica). Comme l'ont signalé de nombreuses travailleuses du sexe, l'isolement géographique et social fait en sorte qu'elles se sentent plus vulnérables au risque perçu de violence de la part de prédateurs. Selon April, rencontrer des clients dans une zone industrielle « m'expose moi aussi à des risques, car si c'est un psychopathe, je pourrais finir morte et personne ne m'entendrait crier ». De la même façon, Guisella a partagé ce qui suit :

« Dans une ruelle, je ne voudrais certainement pas rencontrer quelqu'un, ou même avoir une conversation pour décider si je veux monter dans sa voiture ou pas, car si je refuse, qui pourra le voir s'il m'y force et me dit "tu viens quand même"? Il ne sera peut-être pas aussi effronté au coin d'une rue où il y a des commerces, d'autres voitures et des passants qui peuvent intervenir. Bref, c'est devenu beaucoup plus difficile et dangereux... »



De façon plus générale, des clients pourraient choisir de rencontrer des travailleuses du sexe dans des lieux différents afin de réduire leurs chances d'être détectés par la police, ce qui pourrait priver les travailleuses du sexe de certains clients réguliers. Comme l'a décrit Taya : « Le bassin [de bons clients] est de plus en plus réduit... car ceux qui sont décents ont habituellement une famille et un bon emploi, ou une vie qui serait compromise par une accusation comme celle-là », alors que d'autres « ne sont pas aussi intimidés par les forces de l'ordre, mais ceux-là tendent parfois à être moins gentils ». Guisella a fait écho à cette préoccupation : « Je crois que la forte présence policière facilite la tâche aux clients plus dangereux et rend la situation moins sécuritaire pour les filles. » Plusieurs travailleuses du sexe ont signalé que la criminalisation du travail du sexe et/ou les restrictions relatives au travail du sexe dans les lois sur l'immigration, combinées aux interactions antérieures avec les forces de l'ordre, ont rendu les travailleuses du sexe et les exploitants d'entreprises réticents à appeler la police en cas d'agression ou d'autres menaces à la sécurité au travail (Julie; Jennifer). Cet enjeu et ses répercussions sur la sécurité des travailleuses du sexe sont abordés plus en détail ci-dessous.

SANTÉ MENTALE

Pratiquement toutes les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre du projet ont déclaré que leurs interactions avec les forces de l'ordre avaient eu des impacts néfastes sur leur santé mentale, **allant d'un sentiment de traumatisme (Brandy) au stress et à la peur de retourner au travail (Contessa; May; Josie Lee; Veronica; Ella), en passant par l'anxiété liée à la possibilité d'une intrusion soudaine des forces de l'ordre (O.) et la paranoïa d'être surveillée (Kelly [London])**. Après que des policiers l'eurent approchée, pistolets à la main, en prétextant enquêter sur une plainte pour violence familiale, Kelly (Toronto) était naturellement déstabilisée : « On était très secouées, mais en même temps ça, nous a prises au dépourvu. On était confuses, car on n'avait rien fait ce soir-là. On est parties de l'hôtel, on ne voulait plus rester là après avoir été terrifiées par leurs fusils. » Selon Kelly (London) : « [La police] m'a rendue paranoïaque, et je n'avais jamais été comme ça, en dix ans de métier. »

Dans le cas de Brandy, un contrôle agressif et une agression physique de la part d'agents de police ont gravement affecté sa santé mentale – une forme de violence psychologique qui a des conséquences durables :

« J'ai eu de l'anxiété très forte. Après qu'on m'ait battue, j'ai eu un grave TSPT. Comme tout ce que j'ai vécu en travaillant dans cette industrie, lorsqu'on a une mauvaise expérience qui nous traumatise ou qui est difficile à vivre, on l'enterre. On n'essaie pas de composer avec ça tout de suite, car ça nous retarde alors qu'on pourrait faire de l'argent. C'est là que les drogues sont entrées en jeu et qu'elles ont été utiles. Rester intoxiquée était pratique pour

moi; ça m'engourdissait... C'est la première chose à laquelle je pense tout le temps. J'ai toujours ça à l'esprit.

« J'ai de l'anxiété quand je sors; c'est pourquoi j'ai décidé de ne plus sortir le soir, car mon anxiété est trop forte pour travailler en soirée, ce n'est plus pareil... Ça déclenche le TSPT et l'anxiété, qui font que je vis constamment [dans la peur]. Mon conjoint ne comprend toujours pas et je ne peux pas lui dire pourquoi j'ai peur des forces de l'ordre... Il a remarqué que, quand je vois des policiers, mon anxiété se manifeste aussitôt et j'ai une crise de panique, je prends sa main ou je l'appelle tout de suite; je suis seule, je vois un flic et j'ai toujours peur qu'on m'interpelle. Et je crains toujours le pire. »

Jennifer, qui a été menottée avec violence par les forces de l'ordre lors d'une enquête dans son lieu de travail sur des infractions liées à l'immigration, a par la suite ressenti « une peur intense des forces de l'ordre, car je suis seulement résidente permanente et pas citoyenne canadienne, donc je pourrais perdre mon statut de résidence permanente. Je continue d'être très anxieuse et d'avoir peur. » Voici comment May a décrit les conséquences psychologiques à long terme du harcèlement persistant des forces de l'ordre dans son spa : « Je n'étais plus capable de dormir, je n'avais pas d'énergie et ça a affecté ma santé mentale. J'ai perdu des employées. J'ai perdu beaucoup d'occasions d'affaires. Je devais aussi quitter le travail plus tôt parce que j'étais épuisée par mon manque de sommeil. Je n'avais aucune énergie. Je voulais toujours m'étendre. »

Outre ces préjudices inhérents aux impacts sur la santé mentale, la peur et l'anxiété ont des répercussions évidentes sur la capacité des travailleuses du sexe d'approcher les forces de l'ordre en situation de réel besoin. Comme nous le verrons de manière plus approfondie dans la prochaine section, la majorité des travailleuses du sexe interviewées aux fins du présent rapport ne demanderaient pas l'aide des forces de l'ordre en cas d'abus venant d'acteurs étatiques ou non étatiques – ce qui accroît leur risque d'exploitation et d'abus.

DÉVOILEMENT FORCÉ ET STIGMATISATION

Vu la stigmatisation associée au travail du sexe, de nombreuses travailleuses du sexe ont exprimé la peur de voir cette identité « démasquée » à l'issue d'interactions avec les forces de l'ordre (Contessa; Julie; Chelsea; Andrea) – une peur qui s'est concrétisée à quelques occasions. Dans certains cas, les forces de l'ordre ont dévoilé leurs noms légaux (May; Patty; Josie Lee; Kelly [Toronto]; D.; Veronica). Pour Taya, le fait d'être stigmatisée publiquement par la police en tant que travailleuse du sexe « a été embarrassant... dans ce quartier, dans l'Est, il y avait beaucoup de travailleuses et d'autres personnes qui étaient familières avec le mode de vie et qui pouvaient facilement comprendre ce qui se passait – je n'ai pas du tout honte de mon travail, mais je



ne ressens pas non plus le besoin d'en faire la publicité ou d'avoir des spectateurs quand je l'exerce ». Quant à O. : « Des policiers ont déjà crié mon vrai nom... Ils n'ont aucune idée que ça peut être délicat, non? Ils n'ont jamais eu... d'expérience où ils ont dû cacher leur identité, car leur travail est tellement légitime dans la société. "Je suis flic." Tu peux le dire à n'importe qui. »

Outre la stigmatisation associée au dévoilement de leur statut de travailleuse du sexe, les participantes ont décrit ses impacts sur leur travail. Chelsea, qui est également travailleuse de proximité, a partagé ce qui suit : « Si je travaille au centre-ville avec quelqu'un dont je défends les intérêts dans une situation, mais que l'interaction est avec le même [agent que j'ai rencontré dans le contexte du travail du sexe]... Merde... [L'agent] pourrait le dire à ses collègues ou appeler mon superviseur s'il veut... Je n'aurais plus aucun contrôle sur cette information. Les clients ne veulent pas que ça se sache, mes collègues ne veulent pas que ça se sache, mais ce flic, il s'en fout carrément. » Comme l'a décrit Josie Lee : « Si [d'autres personnes] voient des policiers s'adresser à moi et utiliser mon nom légal... ce n'est vraiment pas bon. Elles pourraient penser que je suis dans le trouble, que je fais quelque chose d'illégal ou que je raconte des histoires au sujet d'autres personnes. »

Le dévoilement du métier des travailleuses du sexe a également des conséquences sur leur vie familiale. Selon Elene Lam, de l'organisme Butterfly, « dans certains cas, les femmes qui ont des documents sont quand même amenées au bureau/centre de détention de l'immigration, pour qu'elles demandent à leur famille de venir sur place. Parfois, ils révèlent que la femme exerce le travail du sexe, car ils soupçonnent le proche ou le mari d'être un trafiquant : "Votre femme est dans l'industrie du sexe". C'est très problématique, même si certaines finissent par être remises en liberté, car ça traumatise des personnes et ça les rend très vulnérables. » La police a dévoilé le travail de Paige à sa famille : « Ça a été difficile, car ils ne savaient pas ce que je faisais, mais maintenant ils sont au courant. J'ignorais que les policiers avaient le droit de communiquer avec ma famille; mes proches doivent composer avec l'idée que je travaille sans leur dire, alors ce n'est pas facile. » Le dévoilement du métier affecte aussi la garde des enfants. Dans le cas de Brandy, ceci a eu pour effet que « des gens ont appelé pour dire "Elle se prostitue; ce n'est pas sécuritaire pour ses enfants". Les membres de la famille de mon ex croient encore que je fais ce travail, sans aucune

preuve. C'est ma parole contre celle de tout le monde, quand vient le temps de démontrer que je suis responsable et de contrer les jugements. »

Considérant les impacts du dévoilement, certaines travailleuses du sexe ont décrit de quelle façon elles mitigeaient ce risque. Andrea a déclaré : « Je voulais que personne ne sache que je travaillais [dans un bar de danseuses], un point c'est tout. Je suis allée là parce qu'il n'y avait pas d'exigence de permis – je ne voulais aucune trace de ce que je faisais dans la vie, à cause de la stigmatisation et tout. » De plus, comme l'a expliqué Chelsea : « J'ai compris que je devrais être un peu plus prudente quant aux clients que j'accepte; d'une part, parce que je ne veux pas me faire arrêter, et d'autre part, dans ma vie professionnelle, si ce policier siège au même comité que moi, ou quelque chose du genre... Je ne veux pas être connue de la police dans ce contexte. »

EXPULSION DU LIEU DE TRAVAIL

En raison des rafles des forces de l'ordre, plusieurs travailleuses du sexe ont déclaré avoir perdu l'accès à leur lieu de travail intérieur, ce qui a eu des conséquences sur leurs revenus, leur santé mentale et leur sécurité. Dans le cas de Jennifer, après une descente de la police et d'agents de l'immigration dans son lieu de travail, le propriétaire a expulsé toutes les travailleuses : « Je sais que l'endroit a fermé immédiatement après, car le propriétaire a mis fin à la location. Je ne sais pas si ce sont les policiers ou les agents de l'immigration qui lui ont dit d'arrêter de louer. » Comme l'a précisé Elene Lam, de l'organisme Butterfly : « Parfois, même lorsque l'enquête n'a aucune conséquence légale, les voisins remarquent la présence fréquente des forces de l'ordre et se demandent "Oh, qu'est-ce qui se passe? Y a-t-il des choses louches ou du crime organisé près de chez moi?" Alors ils informent la direction ou le propriétaire, puis on voit les travailleuses du sexe expulsées de leur lieu de travail. C'est très fréquent, après une descente, qu'un endroit soit fermé parce qu'elles n'ont plus le droit d'y travailler. »

Veronica s'est vu interdire l'accès à certains hôtels après que des policiers eurent pénétré dans sa chambre en prétextant une enquête sur la traite de personnes : « On m'a interdit l'accès à certains hôtels à cause de ça, parce ça a vexé les hôteliers. Si tu restes discrète, pourvu que tu

PRATIQUEMENT TOUTES LES TRAVAILLEUSES DU SEXE INTERVIEWÉES DANS LE CADRE DU PROJET ONT DÉCLARÉ QUE LEURS INTERACTIONS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE AVAIENT EU DES IMPACTS NÉFASTES SUR LEUR SANTÉ MENTALE.



ne reçoives pas des clients en enfilade, l'hôtel ne sait pas toujours ce que tu fais. Eh bien, maintenant ils le savent, et je suis certaine que [la police] avertit la réception aussi. » De la même façon, Brandy a indiqué que « les gens de la réception téléphonaient à la police pour nous rapporter. Dès qu'ils nous voient entrer dans un hôtel, en particulier ici, ils te soupçonnent immédiatement. S'ils ne te reconnaissent pas, ils te demandent où tu te diriges. Chaque fois que ça m'arrive, je réponds "Je viens visiter un ami". Et ils me demandent "Et qui est cet ami?" Si je n'ai pas l'information exacte pour me rendre à cette chambre, ils appellent la police. » Même dans le cas de travailleuses du sexe qui n'avaient pas vécu cette expérience, l'expulsion du lieu de travail est une préoccupation. Selon O., « plus tu attires l'attention, plus il y a de chances que quelqu'un ait un problème avec quelque chose que tu fais et que ça entraîne des complications. Par exemple, une intervention des forces de l'ordre, un propriétaire qui m'expulse, ce qui ferait carrément dérailler ma source de revenus. »

Les impacts sur les travailleuses du sexe sont variés : perte de revenus (et incapacité résultante de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille), troubles de santé mentale, isolement. Par exemple, Kelly (Toronto), a décrit les répercussions d'une descente policière dans son hôtel en 2016 : « Je paie la chambre d'hôtel, ce n'est pas comme si elle était gratuite... Je suis partie environ une demi-heure [après la descente]; j'ai tout ramassé dans ma chambre... Je me suis sentie tellement brimée. » De plus, comme l'a rapporté Elene Lam, de l'organisme Butterfly : « Après la fermeture de leur lieu de travail, elles doivent se déplacer dans des secteurs plus éloignés, où elles n'ont aucune connexion; elles sont plus isolées, plus à risque d'exploitation et de violence... Les gens ne les laissent pas sortir, car elles sont plus visibles. Elles ont une visibilité accrue auprès des voisins, ce qui augmente le risque que ceux-ci appellent la police ou la direction pour les éloigner. »

MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Un certain nombre de travailleuses du sexe et d'informatrices clés ont décrit l'impact néfaste des interactions avec les forces de l'ordre sur la mobilité géographique des travailleuses du sexe – localement et ailleurs. Certaines travailleuses du sexe ont reçu des contraventions ou des peines restreignant leur présence dans certains quartiers, donc leur capacité d'y travailler. Par exemple, D. a reçu une contravention de flânerie et a été interdit d'accès à un secteur touristique d'Ottawa : « On m'a interdit l'accès au Marché. J'ai dû signer une renonciation. » Pour sa part, Veronica s'est vu interdire l'accès « à un quadrilatère; ça a continué jusqu'à ma comparution en cour, puis on m'a autorisée à retourner dans le secteur ». La mobilité des travailleuses du sexe a été également limitée par des couvre-feux imposés par l'État. Par exemple, Patty s'est vu imposer une peine avec sursis accompagnée d'un couvre-feu de 21 h à 6 h, « ce qui m'a complètement coincée... J'allais quand même travailler, mais avec différentes perruques et à différents endroits ». Vu les défis du travail dans de telles circonstances, Patty et Veronica ont été

toutes deux accusées de non-respect de conditions pour avoir travaillé pendant un couvre-feu et dans un quartier interdit, respectivement. Des informatrices clés ont affirmé avoir eu connaissance de travailleuses du sexe déplacées ou exclues physiquement de certains secteurs (Amanda Jabbour, Tracy Gregory pre-2014). Comme l'a remarqué Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace : « Des femmes ont été exclues de secteurs où elles vivaient depuis bien plus longtemps que les personnes qui venaient d'arriver et qui ont envahi le quartier. »

Après avoir été documentées en tant que travailleuses du sexe dans des bases de données des forces de l'ordre et/ou harcelées par des agents du contrôle frontalier, certaines travailleuses du sexe se sont vues interdites d'entrée aux États-Unis (Contessa; Paige). Même si elles n'avaient pas nécessairement vécu une telle expérience, les travailleuses du sexe ont dit craindre que cela leur arrive – ce qui les incitait à mitiger le risque d'interaction avec les forces de l'ordre. Comme l'a expliqué Kelly (London), à propos d'une descente policière dans sa chambre d'hôtel en 2016 : « Ça a compliqué les choses... Ça m'a fait penser que ça pourrait arriver de nouveau. Et si je me faisais arrêter? Et si les accusations étaient maintenues et que j'étais prise avec un casier judiciaire? ... Je ne pourrais plus jamais traverser la frontière, ma famille ne me verrait jamais plus de la même façon – toutes ces idées m'ont traversé l'esprit. »

La mobilité géographique limitée des travailleuses du sexe peut affecter leur accès aux services (p. ex., si elles se voient interdire l'accès à des quartiers où les principaux services sociaux, de santé et de réduction des risques sont situés, y compris des organismes pour les travailleuses du sexe). Selon Julie Baumann, « exclure des personnes de leurs quartiers ou de leurs communautés – c'est les éloigner de tous les services sociaux. Des femmes ont été exclues de leur milieu de vie et éloignées de toutes leurs sources de soutien, ce qui les a exposées à de nombreux dangers... On a interdit l'accès à des femmes qui travaillaient dans la rue... Par exemple, je dînais avec ma mère, puis je croisais une personne et je lui demandais "Mais où es-tu passée?", et elle répondait "On m'a interdit de retourner dans le secteur". C'est comme ça qu'on apprenait ce qui leur était arrivé ». De la même façon, Taya a connu d'autres travailleuses du sexe qui se sont vu imposer un « quadrilatère/zone d'interdiction » : « Si [des travailleuses du sexe] sont accusées de quoi que ce soit, elles sont exclues du secteur. Donc, si elles sont accusées de possession de drogues ou d'autre chose du genre, ou de tout autre type de crime, et que les policiers savent qu'elles travaillent dans ce secteur précis, ils leur interdisent l'accès; elles n'ont pas le droit d'aller dans ce secteur, et si elles y vont, elles seront arrêtées pour cette simple raison. Ça cause toutes sortes de problèmes, car les secteurs interdits sont souvent ceux des refuges et de tous les services. » Les restrictions de la mobilité géographique des travailleuses du sexe nuisent également à leur capacité de saisir des occasions d'emploi ou de rémunération additionnelle et adéquate dans leur quartier de résidence ou outre-frontière.



AUTRES EMPLOIS ET/OU EMPLOIS FUTURS

Certaines travailleuses du sexe ont décrit comment les interactions avec les forces de l'ordre pouvaient affecter négativement leurs autres emplois à l'extérieur de l'industrie du sexe (Leigh). Selon Paige, qui a fait l'objet d'accusations criminelles liées au travail du sexe et qui étudie à la maîtrise en vue d'une carrière en service social, « c'est très difficile quand je suis soumise à une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables³⁶ ... [ce qui est requis] pour n'importe quel emploi en soins de santé ou en travail social... On m'a refusée une fois. Je voulais vraiment une carrière en santé, en soins infirmiers... j'ai dû me soumettre à la vérification, et ils ont vu [mon casier judiciaire] ». Dans un même ordre d'idées, Kelly (Toronto), qui a passé une entrevue alors qu'elle avait des accusations criminelles en instance, a affirmé : « Ça m'affecte vraiment, car je veux être infirmière... dans le secteur de l'assistance, qui collabore étroitement avec la police. Je ne crois pas que les hôpitaux m'embaucheront. » De plus, des travailleuses du sexe continuent de subir les conséquences négatives d'accusations antérieures à l'adoption de la LPCPVE. Selon Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights : « J'ai une amie qui a été accusée lors de l'opération [de 2012]... plusieurs années plus tard, elle essaie encore de ravoir son fils. Elle essaie d'obtenir la garde de son enfant et de se trouver des emplois, mais elle aura toujours cette tache à son dossier, et elle n'exerce même plus le travail du sexe. Ces lois affectent encore des gens aujourd'hui; même si c'était avant 2014, on en ressent encore les effets. »

Considérant l'impact potentiel d'interactions avec les forces de l'ordre sur leurs autres emplois et/ou emplois futurs, des travailleuses du sexe ont décrit de quelle façon elles mitigeaient ce risque. Par exemple, Chelsea, dont l'emploi de travailleuse de proximité exige à certaines occasions des rencontres avec la police, a affirmé : « À cause du travail que je fais, je n'aime pas la police, alors j'essaie de l'éviter... dans ma vie professionnelle, si ce policier siège au même comité que moi, ou quelque chose du genre... Je ne veux pas être connue de la police dans ce contexte. » Pour réduire le risque d'interaction avec les forces de l'ordre dans le contexte du travail du sexe, Chelsea n'accepte plus de nouveaux clients et ne rencontre que « des clients réguliers depuis des années », dans des endroits moins visibles (p. ex., des quartiers résidentiels) où les chances de rencontrer la police lui semblent moindres.

VIE FAMILIALE

De nombreuses travailleuses du sexe et informatrices clés ont exprimé des préoccupations quant au fait que les interactions avec les forces de l'ordre affectent – ou puissent affecter – la garde des enfants. Selon Veronica, « la protection de l'enfance est une préoccupation. Des gens m'ont déjà menacée avec ça. Tant que je m'occupe de mon fils et que je ne reçois pas de clients chez moi, ce que je fais n'a rien d'illégal. Des intervenantes de l'aide à l'enfance m'ont déjà fait cette menace; des voisins aussi, vous savez, avec leur attitude prétentieuse – mais mon fils a tout ce dont il a besoin présentement ». Kelly (London) a affirmé : « J'ai entendu des histoires où l'on apprend que la fille est dans l'industrie pour adultes et on lui enlève son enfant. » Heureusement, elle n'avait « jamais vécu de telle situation, où les services de protection de l'enfance

se présentent chez moi pour me dire “Écoutez, on a appris que vous faites ce travail alors on doit vous enlever votre enfant” – à long terme, je sais qu'ils ne pourraient pas, mais à certains égards, ils peuvent le faire s'ils considèrent que l'enfant en souffre... Ce n'est pas comme si j'apportais mon travail à la maison. Je ne dirais jamais à mon enfant dans quel domaine je travaille. » Rappelons également les propos d'Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights, qui a mentionné le cas d'« une amie qui a été accusée lors de l'opération [de 2012]... plusieurs années plus tard, elle essaie encore de ravoir son fils ». O., qui était enceinte au moment de l'interview, a partagé ceci :

« La première chose que j'ai faite, en apprenant que j'étais enceinte, a été d'appeler mon amie qui est travailleuse sociale à la Société d'aide à l'enfance pour savoir si on pouvait m'enlever mon enfant parce que je suis travailleuse du sexe, car je m'affiche ouvertement et ma photo est en ligne. Même si je ne dis rien aux parents des camarades de classe de mon enfant, c'est inévitable que les gens finissent par l'apprendre, alors j'étais curieuse de savoir si... mon travail à lui seul serait suffisant pour que je perde la garde de mon enfant. Elle m'a dit “Assure-toi de ne jamais travailler de la maison et de ne jamais emmener ton enfant au travail avec toi”. Je trouve quand même que c'est problématique, car j'aide des gens à se sentir bien. Mes clients sont aimables et mon travail est agréable. »

Des travailleuses du sexe sont devenues plus craintives en constatant comment certaines collègues ayant des enfants ont été traitées par les autorités de protection de l'enfance. Par exemple, Guisella a raconté : « J'ai vu ce qui est arrivé à une amie. Ce sont des travailleuses du sexe, elles ont une altercation avec la police, puis... la Société d'aide à l'enfance les appelle et leur dit “Hé, la police nous a informés de la situation. On doit aller te visiter et examiner si tout est ok”... Chaque fois que j'ai une interaction avec la police, je suis très inquiète des conséquences que ça aura, au-delà de ce que je fais. Même si aucune accusation criminelle n'est possible pour ce que je fais, j'ai toujours cette préoccupation à savoir quelles seront les répercussions. » D'autres travailleuses du sexe, comme Brandy, ont une expérience directe en lien avec les autorités de protection de l'enfance :



« Toute ma vie, ma plus grande crainte a été d'être accusée de prostitution. J'ai eu la Société d'aide à l'enfance à mes trousses pour prostitution, des personnes m'ont dénoncée à plusieurs reprises... Pour mes enfants, je me débats avec l'aide à l'enfance depuis plus de 10 ans... Des voisins ont parlé, et aussi d'autres filles que j'avais vexées. Ou alors c'était la famille qui me dénonçait. Un moment donné, je n'avais plus le choix, ma voix n'était plus suffisante pour la Société d'aide à l'enfance. On cognait sans cesse à ma porte pour me dire "Tu sais quoi? On a reçu un appel nous informant que tu te prostitues ou que tu te drogues". Le harcèlement est devenu tellement intense que la seule protection possible pour mes enfants, pour éviter la famille d'accueil, a été de les confier à la famille de mon ex. »

Elene Lam, de l'organisme Butterfly, a fait part de l'expérience d'une femme en lien avec l'école de son enfant : « Nous connaissons une femme qui est détentrice d'un permis pour travailler au salon de massage (*body rub parlour*). Lorsqu'elle a inscrit son enfant dans une école réputée, la direction l'a identifiée comme masseuse et a refusé la candidature de son fils, en supposant que sa mère travaillait dans l'industrie du sexe et qu'elle n'était pas une bonne personne. »

Pour certaines travailleuses du sexe, l'éloignement des membres de la famille est une mesure de protection nécessaire. Selon Elene Lam, « certaines évitent tout contact avec les membres de leur famille pour empêcher de les mettre dans le trouble. Elles déménagent loin de leur famille et essaient de ne pas communiquer avec elles, au cas où elles auraient des problèmes... Les femmes s'isolent de leur famille parce qu'elles ne veulent pas que leurs proches aient des problèmes; si elles sont harcelées ou détenues, la famille ne sera pas affectée ». En plus d'affecter négativement la santé mentale des travailleuses du sexe, l'isolement de la famille et de la communauté les prive de leurs réseaux de soutien et peut accroître leur risque d'exploitation et d'autres formes d'abus.

**POUR CERTAINES TRAVAILLEUSES DU
SEXE, L'ÉLOIGNEMENT DES MEMBRES
DE LA FAMILLE EST UNE MESURE DE
PROTECTION NÉCESSAIRE.**

Outre les impacts possibles sur la garde des enfants, les interactions avec les forces de l'ordre peuvent nuire à la capacité des travailleuses du sexe de subvenir aux besoins de leurs enfants (Julie Baumann; Veronica). Par exemple, Veronica a affirmé : « C'était ma principale source de revenus. Ça payait les services de garde de mon enfant, et d'autres choses comme ça, donc si je ne travaille pas, on est tous foutus. » Macdonald Scott, juriste en droit de l'immigration, a signalé que, lorsqu'une travailleuse du sexe est déportée, « la situation est traitée comme une question réglementaire, un cas mineur, mais ça détruit la vie d'une personne. En particulier, plusieurs de ces femmes ont des enfants ou subviennent aux besoins de leurs familles dans leurs pays d'origine (ou les deux). Pour elles, c'est la fin de cette situation monétaire. »

DÉTENTION LIÉE À L'IMMIGRATION ET DÉPORTATION

Comme nous l'avons décrit, les règlements en matière d'immigration interdisent à toute personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résidence permanente au Canada de travailler dans l'industrie du sexe. Les personnes qui contreviennent à ces règles s'exposent à la détention et potentiellement à la déportation – un dénouement que l'informatrice clé Elene Lam a maintes fois observé. Même lorsqu'une infraction aux règles interdisant le travail du sexe aux personnes migrantes ne constitue pas le fondement principal de la déportation d'une travailleuse du sexe, les forces de l'ordre peuvent invoquer ces règlements pour justifier la surveillance de travailleuses du sexe migrantes et leur détention; et les travailleuses du sexe migrantes craignent les forces de l'ordre pour cette raison également. Jennifer, travailleuse du sexe, raconte que lorsque des agents de police et des autorités de l'immigration ont effectué une descente dans un établissement de travail du sexe, les répercussions possibles en matière d'immigration l'ont terrifiée :

« Puisque je n'avais pas la résidence permanente, j'avais très peur. Si j'avais eu des documents, j'aurais peut-être porté plainte pour la manière dont ils nous ont traitées. Ils ont emmené deux des femmes vers un centre d'immigration. C'est arrivé pendant le temps des Fêtes, donc personne ne travaillait et elles ont été détenues environ deux semaines. Après cela, on les a déportées. Les autorités de l'immigration ont fait payer ces femmes pour leurs billets d'avion et les ont déportées en Asie... Après cela, plusieurs filles avaient peur de travailler. »



Elene Lam, de Butterfly, a expliqué comment on traite les travailleuses du sexe migrantes pendant la détention :

« Souvent, on les met en cellule, on les menotte; certaines trouvent qu'on les traite comme des meurtrières... Lorsqu'on les interroge, c'est la même chose – elles peuvent avoir été informées de leur droit de garder le silence... Mais en détention, lorsque vous n'avez rien... la détention peut être plus longue, et un agent d'immigration peut faire pression sur vous pour que vous parliez.

« Parfois, il peut y avoir du soutien pour la victime; et il peut arriver que ce soit la police elle-même, mais les femmes ne sont pas informées qu'il s'agit de la police, et ils leur font croire qu'ils viennent pour les aider. Et alors, lorsque [les femmes] font une déclaration, celle-ci est utilisée contre elles... par les autorités de l'immigration ou le système criminel. Et leurs droits ne sont pas protégés. »

Elene a également décrit comment le processus de détention liée à l'immigration et de déportation varie selon la ville où une personne est détenue : « Certaines villes ont des centres de détention pour immigrants, donc on y a plus de droits, on peut faire des appels... on a plus de chances de recevoir des visites, par exemple on peut voir des visiteurs chaque jour. Mais dans d'autres villes, il n'y a pas de centre d'immigration alors il peut arriver que la détention se fasse au poste de police. Donc, nous avons une femme qui a été réveillée toutes les demi-heures, pendant sa détention dans un poste de police. La détention peut également se faire dans une prison, où les personnes sont alors traitées comme des criminelles. Alors elles n'ont pas la possibilité de faire des appels téléphoniques, ou c'est très difficile, et dans certains établissements il n'y a pas de service d'interprétation, donc elles ne sont pas informées de leurs droits. Dans certains cas, on confisque leur téléphone parce qu'elles sont impliquées dans une affaire criminelle, alors elles ne peuvent pas avoir accès à leur carnet de contacts, ni faire d'appels ou contacter qui que ce soit. Pas de service d'interprétation; pas de communication avec quiconque, alors ça crée un traumatisme énorme. » Elene a par ailleurs indiqué que les travailleuses du sexe migrantes sont rarement libérées sous caution : « C'est très difficile d'obtenir une mise en liberté sous caution... parce que le travail du sexe est considéré différemment des autres occupations. Il est très fréquent que des personnes qui travaillent dans la restauration, ou dans une buanderie... obtiennent une libération sous caution même si elles travaillent illégalement au Canada; mais pour les travailleuses du sexe, c'est très difficile car elles sont considérées comme des victimes de la traite de personnes : "Je veux te protéger alors je dois te garder en détention". »

Comme l'a expliqué le juriste en immigration Macdonald Scott :

« La façon dont la détention liée à l'immigration fonctionne, c'est qu'elle devient un outil pour forcer la femme à accepter de quitter le pays. Malheureusement, j'ai de nombreuses clientes pour lesquelles j'ai dû négocier leur libération afin qu'elles puissent simplement faire leur bagage et s'en aller, car elles ne veulent tout simplement plus rester dans ces centres de détention. »

Les conséquences générales de la détention liée à l'immigration et de la déportation sont de grande ampleur; elles affectent notamment la capacité des travailleuses du sexe de pourvoir à leurs besoins économiques et à ceux de leur famille, leur santé mentale, leur sécurité, leur autonomie, leur mobilité géographique et leur vie familiale. Selon Elene Lam : « De nombreuses personnes sont préoccupées par l'expérience de traumatismes dans l'industrie du sexe, par les travailleuses du sexe. Mais, en particulier ces récentes années, je crois que nous observons tant de femmes traumatisées par tout le processus de détention (qu'il se termine par leur libération ou leur déportation). Si une femme exprime un besoin médical ou psychologique... en particulier si elle a besoin de soutien en matière de santé mentale, on peut la mettre en détention individuelle et alors elle n'a de contact avec d'autres personnes que 20 minutes par jour... c'est très néfaste au bien-être d'une personne. » Macdonald Scott a également décrit les impacts à long terme de la déportation :

« Elles sont habituellement expulsées... vous n'êtes autorisé qu'à avoir deux valises, lorsque vous êtes déporté, donc vous perdez des possessions. Ces femmes soutiennent des familles à l'autre bout du monde, en leur envoyant des paiements. Cela disparaît et la famille s'en ressent. Parfois, les femmes sont séparées de leurs enfants pendant leur détention, et doivent décider pour eux s'ils vont rester ici, soit sous la tutelle d'une Société d'aide à l'enfance, soit en famille d'accueil ailleurs, ou s'ils vont partir avec elles. »

De plus, « elles ont parfois dû payer une agence afin de venir ici; elles doivent de l'argent à cette agence et elles se retrouvent en situation de lourde dette... Ou elles peuvent risquer la persécution dans leur pays d'origine... Même si les autorités de l'immigration ne sont pas censées informer un État du retour d'une personne qui y est déportée, [les autorités locales] s'en rendent souvent compte et il en résulte souvent une discrimination ou une persécution liée au fait d'être une personne déportée. Bref, ça chamboule votre vie. Ça a un impact énorme sur votre famille et sur votre vie. »



Comme nous en discuterons ci-dessous, les façons par lesquelles les travailleuses du sexe migrantes réduisent les chances de rencontre avec les autorités de l'immigration ont également de sérieuses conséquences : en évitant les forces de l'ordre qui pourraient causer leur détention et leur déportation, même dans des circonstances où elles pourraient en fait leur fournir de l'aide, les travailleuses du sexe migrantes courent des risques accrus d'exploitation, de violence et d'autres abus.

SÉCURISEXE

Certaines travailleuses du sexe et informatrices clés ont décrit comment des inspections effectuées par les forces de l'ordre leur rendaient plus difficile de pratiquer le sécurisexe. Notamment, ces inspections les dissuadent de faire une utilisation évidente de condoms, puisque cela pourrait être considéré comme un élément indiquant que du travail du sexe a lieu dans l'endroit où elles se trouvent. O., par exemple, a raconté comment « c'était une préoccupation assez majeure que m'ont signalée les propriétaires : ne garde pas de condoms dans ton sac ». Contessa a également souligné comment « c'est une chose qui a été signalée comme une énorme préoccupation, par les propriétaires : n'aie pas de condoms dans ton sac (personnel), car le policier tiendrait pour acquis que tu fournis des services sexuels au travail ». Ceci a conduit des travailleuses du sexe, à leur salon de massage, à cacher les condoms; et comme l'a décrit Contessa, elle prenait soin également de dire aux autres travailleuses du sexe de « ne pas laisser de condom dans la corbeille à papier, ni de sachet et tout ça. Les condoms sont cachés dans le bureau ».

Outre la découverte de condoms lors d'inspections des lieux de travail, des agents des forces de l'ordre se faisant passer pour des clients sont également un facteur qui nuit à la capacité des travailleuses du sexe de discuter ouvertement des pratiques de sécurisexe. Comme l'a résumé Elene Lam, de Butterfly : « Je crois que les forces de l'ordre utilisent les condoms en preuve contre la travailleuse du sexe... Les travailleuses du sexe n'ont donc pas la possibilité de négocier avant de fournir le service, puisqu'elles ne savent pas si [le client est en fait] un agent des forces de l'ordre, vous comprenez? [Les travailleuses du sexe ne peuvent pas discuter de] ce qu'elles ne veulent pas faire et [de] ce qu'elles demandent comme prix. Elles peuvent accepter de faire une certaine chose mais pas une autre, mais elles ne peuvent pas négocier cela à l'avance, donc cela conduit à d'autres conflits, et ça fait en sorte que les femmes ne sont parfois pas capables d'obtenir l'argent, ou qu'elles doivent faire des choses qu'elles ne veulent pas. Alors, cela réduit vraiment leur pouvoir de négociation, et ce pouvoir de négociation influence leurs conditions de travail, tant auprès de leur propriétaire que du client. »



SIGNALEMENT D'ABUS DES FORCES DE L'ORDRE ET À ELLES

LORSQUE LES TRAVAILLEUSES DU SEXE SUBISSENT DES ABUS DES FORCES DE L'ORDRE : PERCEPTION DE LA POSSIBILITÉ DE PORTER PLAINTE

La majorité des travailleuses du sexe interviewées dans le cadre de ce projet ont souligné qu'elles ne signaleraient pas à la police un abus des forces de l'ordre, en particulier si cet abus a eu lieu dans le contexte de leur travail du sexe. Dans certains cas, leur position était fondée sur leurs expériences vécues de représailles ou d'un échec à répondre adéquatement. May, par exemple, a été la cible d'inspections sans relâche, qu'elle a interprétées comme étant des représailles pour avoir porté plainte à la police à propos d'une campagne de harcèlement à son salon de massage, de la part d'agents d'application des règlements municipaux ainsi que de la police. « Lorsque j'ai parlé au superviseur de la police, il n'a rien dit. Ils sont plutôt revenus pour répliquer parce que j'avais porté plainte. Je ne crois plus en la police. Je n'ai jamais vécu de violence dans mon travail, mais je ne fais plus confiance à la police ou aux forces de l'ordre », affirme-t-elle. Lorsque Monica Forrester, de l'organisme Maggie's, a signalé à la police un homme qui menaçait physiquement des travailleuses du sexe, la police n'a pas fait de suivi auprès d'elle; la police a prétendu avoir les mains liées et elle a clos le dossier, après quoi Monica a déposé une plainte : « Je voulais une enquête sur les raisons pour lesquelles je n'avais pas été avisée, et l'absence de suivi... l'enquête interne a duré environ un mois, et ils ont trouvé qui était l'agent... responsable de l'absence de suivi... Mais ça n'a rien donné au bout du compte. J'étais vraiment déçue. J'ai été encore plus déçue parce que cette personne vit probablement encore dans cet édifice. Cet homme n'a pas été attrapé; et récidivera-t-il? Et comment cette situation se présentera-t-elle pour d'autres travailleuses du sexe? »

Fait d'importance, deux travailleuses du sexe ont indiqué qu'elles porteraient possiblement plainte à la police si elles avaient plus d'information sur le processus. Brandy a été rudement battue par des agents de police alors qu'elle allait rencontrer un client. Elle n'a pas porté plainte, mais elle croit qu'elle l'aurait fait si elle avait eu plus d'information, à l'époque. Elle explique : « Je l'aurais fait sur-le-champ, si j'avais su comment procéder, ou si j'avais su que je pouvais le faire. J'essaie toujours de me secourir. Je me protège toujours, je suis sur mes gardes. J'ai vu tant de filles autour de moi se faire "pincer" et tout. Ça fait peur, ne pas comprendre l'ensemble de mes droits. » Après une série d'expériences négatives avec la police, Kelly (Toronto) a exprimé elle aussi un intérêt à porter plainte pour le comportement policier, mais elle a indiqué avoir besoin de plus d'information sur la manière de procéder. Les travailleuses du sexe qui ont des réseaux de soutien étaient motivées elles aussi à porter plainte pour des abus des forces de l'ordre (Monica Forrester). Comme l'a raconté Paige : « J'ai beaucoup de pouvoir par l'entremise de Maggie's [organisme torontois de travailleuses du sexe] et d'autres organismes... Je riposte aux forces de l'ordre, et c'est quelque chose qu'ils ont toujours voulu faire, alors j'obtiens de nombreuses lettres d'appui de divers organismes... Je vais les poursuivre, quoi que je doive faire. Si ça prend dix ans, je le ferai tout de même. Ils auront à rendre des comptes pour ce qu'ils ont fait. Il faut une solide voix de la communauté. » Mais tout en adoptant cette position, Paige a reconnu pourquoi d'autres travailleuses du sexe seraient réticentes à porter plainte pour des abus policiers : « Il y a de la stigmatisation, ce sont des travailleuses du sexe, des personnes racisées, marginalisées, autochtones. Tous ces facteurs joueraient contre elles devant la cour. Plusieurs ont peur. Elles ont été agressées puis elles doivent se présenter devant d'autres personnes en uniformes. »

De nombreuses travailleuses du sexe que nous avons interviewées partageaient ce sentiment. Certaines sentaient qu'elles avaient peu de crédibilité aux yeux de la loi, en particulier si elles alléguaient que des méfaits avaient été perpétrés par des forces de l'ordre dans le contexte de leur travail. Comme l'a décrit Leigh :



« Je sais que ce serait une bataille que je perdrais probablement, à cause de qui je suis, à cause de mon passé et de mon casier judiciaire. Je ne veux tout simplement pas me frapper contre ça. Et d'autres fois, je n'étais pas coupable de communication, mais j'ai dit que je l'étais parce que je ne peux pas me battre contre eux. C'est ma parole contre la leur... [P]ersonne ne me croira; ils vont croire les policiers. »

Selon Patti : « Il n'y a pas de raison de se battre ou d'essayer d'aller en cour pour ça, ou de se plaindre ou d'aller voir quelqu'un au-dessus d'eux, car ça ne donnera rien... Nous sommes des prostituées. Nous ne sommes qu'une statistique de plus, nous sommes sans valeur... même si nous faisons une plainte officielle. »

Plusieurs travailleuses du sexe et informatrices clés ont également décrit la possibilité de conséquences indésirables du fait de porter plainte. Par exemple, Kelly (London) s'est dit d'avis que porter plainte ne ferait qu'attirer une revanche : « J'avais peur qu'en portant plainte j'aggrave les choses, alors j'ai laissé tomber. Habituellement, les personnes qui portent plainte sont celles qui subissent... des conséquences [mauvaises]... Comme une présence policière accrue, ou rendre votre vie infernale ou, vous savez, perturber la vie de famille. Ou glisser à un membre de votre famille : « Oh, ce que votre fille/fils fait... c'est mauvais ». » Selon Julie Baumann de l'organisme SafeSpace : « Ce n'est pas sécuritaire. Il y a de toute évidence une camaraderie au sein de la police et ils sont dans des positions de pouvoir incroyable. En tant que femmes qui viennent de subir un abus, elles craignent qu'en signalant le cas elles puissent avoir des représailles ou ne recevoir aucun soutien. » Dans le même sens, Tracy Gregory de l'organisme SWANS a décrit : « Les femmes que je connais et qui ont subi du harcèlement verbal venant de policiers qui montent et descendent la rue en klaxonnant et en s'exclamant « Dégage la rue! » et ce genre de choses – elles ne porteront pas plainte, à cause des implications possibles qu'elles entrevoient pour elles et leur vie, dans les relations futures avec la police. Elles s'efforcent simplement de se tenir le plus loin possible de l'écran radar de la police. « Si je porte plainte, ça ne fera que braquer les projecteurs sur moi alors que j'essaie de travailler. »

Julie, pour sa part, n'a pas que décrit la futilité de porter plainte pour des abus des forces de l'ordre : elle a affirmé une nécessité de coopérer en cas de représailles. Elle a affirmé que des collègues lui ont dit qu'aux yeux des forces de l'ordre les travailleuses du sexe ne pourraient pas « faire pire » et devaient par conséquent « se comporter gentiment » lors de confrontations avec les forces de l'ordre. Selon Julie : « Si je contre-attaque, j'aurai des résultats pires et je ne peux jamais gagner. »

EN PARTICULIER, PORTER PLAINTÉ POUR DES ABUS DES FORCES DE L'ORDRE A ÉTÉ DÉCRIT PAR DES TRAVAILLEUSES DU SEXE MIGRANTES COMME ÉTANT INUTILE, VU LA POSSIBILITÉ QUE LA POLICE FASSE ALORS ENQUÊTE À PROPOS DE GENS DANS LEUR VIE, RELATIVEMENT À LA TRAITE DE PERSONNES, OU QUE LES AUTORITÉS DE L'IMMIGRATION PUISSENT LES PLACER EN DÉTENTION ET LES DÉPORTER EN RAISON DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE DU SEXE.

En particulier, porter plainte pour des abus des forces de l'ordre a été décrit par des travailleuses du sexe migrantes comme étant inutile, vu la possibilité que la police fasse alors enquête à propos de gens dans leur vie, relativement à la traite de personnes, ou que les autorités de l'immigration puissent les placer en détention et les déporter en raison du travail dans l'industrie du sexe. Comme l'a décrit Elene Lam de l'organisme Butterfly : « Je crois que l'absence de confiance envers les forces de l'ordre est très claire, donc la majorité des travailleuses du sexe ne leur signaleront pas un crime. D'après notre expérience, très peu de personnes tentent de porter plainte, et lorsqu'elles le font, les [forces de l'ordre] cherchent alors à se venger. Donc, au lieu d'une enquête pour faire cesser l'abus, le niveau d'abus augmente. »

LORSQUE LES TRAVAILLEUSES DU SEXE SUBISSENT DES ABUS NON ÉTATIQUES : PERCEPTION DE LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER ASSISTANCE À LA POLICE

En plus de l'impression prédominante que les travailleuses du sexe ne pourraient pas porter plainte pour des abus venant des forces de l'ordre, la majorité des travailleuses du sexe interviewées pour notre projet ont indiqué qu'elles ne s'adresseraient pas à la police pour obtenir de l'assistance dans le contexte d'abus venant d'acteurs non étatiques, en particulier si l'abus s'est produit dans le contexte de leur travail du sexe (Contessa; Julie; Josie Lee; Leigh; Ella; April; Andrea; Paige; Chelsea; Tracy Gregory; Amanda Jabbour). Plusieurs avaient eu des



expériences extrêmement négatives lors de rencontres antérieures avec les forces de l'ordre en lien avec leur travail du sexe, y compris des cas de « blâme à l'égard de la victime ». Après que Patty eut subi des blessures sévères lors d'une attaque par un agresseur inconnu, par exemple, la police lui a demandé lors d'un interrogatoire : « Que faisais-tu dans ce secteur à cette heure de la nuit? Et pourquoi portais-tu ce genre de vêtements? ». Elle commente : « On m'a donné l'impression que j'étais le prédateur. » Pendant le procès de son agresseur, Patty s'est sentie humiliée par le procureur : « Je le voyais dans ses yeux. Je le voyais dans sa façon de se comporter. Je sais, à partir de mes expériences antérieures, qu'on me faisait passer pour le prédateur. Comme si j'avais commis une faute. » De même pour Guisella, après qu'elle eut fait appel à la police concernant une violente agression :

« Le lendemain, j'ai reçu l'appel d'un des procureurs chargés de l'affaire. Il m'a demandé de lui raconter ce qui s'était passé, en plus de ce qu'il lisait dans les notes de la police. Il a dit qu'il me tiendrait au courant du progrès des choses, et que j'aurais possiblement à me présenter en cour pour témoigner. J'ai dit que j'étais d'accord. Deux jours plus tard, on m'a informée que [mon agresseur] avait été libéré et que les choses n'iraient probablement pas plus loin. Voilà ce qui en était. J'étais fâchée... Ils ont tout simplement dit qu'ils n'iraient pas plus loin et qu'ils étaient désolés... J'étais sous le choc. "Eh bien, j' imagine que vous pouvez en décider ainsi?" Je ne sais pas si c'est parce qu'ils ont conclu que j'étais travailleuse du sexe, ou quoi. **La même situation se répète, cas après cas. "Eh bien, tu t'es placée dans cette situation toi-même. Évite ce genre de situation; tu ne devrais pas faire ce que tu fais."... Ils ne s'avanceraient pas à dire ça, mais on peut le lire entre les lignes, quand on en est là. C'est comme ça qu'on nous traite, dans tout type de travail du sexe.** »

En plus d'être blâmées pour les abus qu'elles subissent, certaines travailleuses du sexe interviewées pour ce projet – et en particulier parmi celles qui sont racisées – ont été poursuivies au criminel alors qu'elles ont pris contact avec la police pour obtenir de l'assistance. Monica Forrester, de l'organisme Maggie's, a décrit une situation concernant une travailleuse du sexe noire transgenre qui a été accusée d'homicide après s'être défendue lors d'une agression physique. Comme l'a expliqué Monica : « C'est elle qui a passé pour une prédatrice et qui a été poursuivie; elle se bat maintenant pour sa vie en prison. » Monica a élaboré ainsi : « [P]arfois, on procède à leur arrestation lorsqu'elles signalent un cas de violence... un client les a volées ou attaquées, mais c'est elles qui sont arrêtées. [Les forces de l'ordre] interrogent les clients, puis croient ceux-ci plutôt que les travailleuses du sexe. » Kelly (Toronto), une jeune travailleuse du sexe noire, a également été poursuivie au criminel après s'être défendue contre un agresseur :

« Ça m'affecte encore aujourd'hui parce que... **même si j'ai fait appel à eux, je vais probablement quand même me faire arrêter; d'une manière ou d'une autre ils vont trouver quelque chose.** Ils s'en balancent... J'appellerais probablement une autre personne car, lorsque des policiers viendraient ils ne feraient probablement rien... **Vous savez ce qu'ils vont vous dire? "Il faut t'attendre à ça, avec le travail que tu fais."** Ils pourraient même dire : "Oh, mais pourquoi ne t'attendais-tu pas à ça?" Une fois, une personne a essayé de me voler, et cette policière, qui est tellement ch..., m'a dit : "Il te paie autant pour une heure? À quoi t'attendais-tu?" »

Même parmi celles qui n'ont jamais signalé d'abus aux forces de l'ordre, des travailleuses du sexe ont décrit avoir l'impression que la police ne leur donnerait pas une assistance utile si l'abus signalé avait eu lieu dans le contexte du travail du sexe. Andrea a exprimé : « Si quelqu'un me faisait du mal, je ferais appel à d'autres gens pour m'aider, avant d'appeler la police. Parce qu'ainsi une solution pourrait être trouvée. C'est affreux à dire, mais je suivrais toujours cette voie plutôt que d'appeler la police. Poursuivre une affaire en cour, je ne sais combien d'années, pour me faire regarder comme une personne horrible parce que je suis danseuse? » Certaines travailleuses du sexe ont dit croire que la police ne ferait que leur reprocher tout abus qu'elles ont subi. Selon Ella, « [I]ls viendraient et se contenteraient de dire "Tu n'es qu'une prostituée... – tu t'es attiré ce qui est arrivé!" Je crois que c'est ce qu'ils feraient. En fait, ils tentent toujours de nous causer du trouble, de toute façon. Ils ne font rien pour nous aider. La police ne m'a jamais aidée, alors pourquoi m'aiderait-elle dans ce cas? » Tanya a également expliqué :

« Ce qui est stupide, c'est qu'ils ont des lois pour les travailleuses du sexe qui sont différentes des lois pour les cas de femmes agressées sexuellement ou abusées de la sorte. C'est toujours présent, dessous, cette connotation associée à la pratique du travail du sexe; c'est toujours un élément majeur, plutôt que – vous savez, il y avait deux adultes en cause et je n'ai pas consenti, en dépit du contexte où j'étais par ailleurs payée; vous voyez ce que je veux dire? Je ne crois tout simplement pas que ça vaille la peine de subir tout ce jugement additionnel, en particulier si tu as un traumatisme – je ne pense pas que les femmes devraient avoir à expliquer leur raisonnement, ni pourquoi elles travaillent, ou avoir à expliquer leur situation lorsqu'il leur arrive quelque chose comme ça. »



Le point de vue de Taya, selon lequel les forces de l'ordre n'ont pas à cœur la sécurité et le bien-être des travailleuses du sexe lui a été confirmé de nouveau lorsqu'elle a vu la police fermer les yeux sur des abus commis contre des travailleuses du sexe : « Je vois en particulier des filles qui travaillent dans la rue... Je les vois se faire jeter hors d'une auto, se faire voler, ou ne pas recevoir leur paiement pour les services rendus. Ça se passe en plein jour, des policiers passent en voiture à proximité et s'en balancent carrément; littéralement, une fille se fait jeter hors d'un véhicule et les policiers qui passent en voiture ne s'arrêtent même pas car ils savent que c'est une travailleuse du sexe. » À London, lorsque des travailleuses du sexe ont signalé à la police avoir été agressées par un prédateur, Julie Baumann de SafeSpace a décrit comment la police n'a pas alerté les autres travailleuses du sexe; l'agresseur a fini par en tuer une autre. Elle précise : « Si nous avions été averties, je ne sais pas quoi penser, si...? Mais comme nous avons une communauté tissée plutôt serrée, il y a de fortes chances que [la travailleuse du sexe qui a été tuée] aurait vu ou entendu le nom [de cet homme]. » Lorsque Monica Forrester a signalé qu'un homme la menaçait physiquement ainsi que d'autres travailleuses du sexe, la police a fermé le dossier après trois mois sans sembler avoir enquêté à fond sur l'incident. D'après Monica, « une fois de plus, cela démontre le manque d'urgence lorsqu'il s'agit de certains groupes de notre société, et je suis persuadée que c'est à cause des lois – et des idées que la police entretient encore dans ses quartiers, à propos de certains groupes, dans le cadre de ses pratiques. » Voici d'autres propos de Tracy Gregory, de SWANS :

« Ce que j'entends raconter à présent, dans la communauté du travail du sexe, c'est qu'en termes d'interaction avec la police, pour ce qui est de femmes connues comme des travailleuses du sexe, **lorsqu'elles appellent la police elles observent réellement qu'elles reçoivent un traitement différent. Elles ne sont pas une priorité... on leur rappelle des activités criminelles du passé. Les problèmes qu'elles signalent à la police à ce moment ne constituent pas la principale priorité.** Les services de police ont étiqueté cette personne d'une manière ou d'une autre, et c'est ce qui prime plutôt que le problème du moment; et

les filles en parlent, c'est une préoccupation... Elles sont traitées très différemment : elles portent plainte pour un crime commis contre leur personne et la première chose qui ressort, c'est à quel point elles ont été étiquetées dans la communauté. »

De plus, « [l]orsque [des travailleuses du sexe] signalent [un incident] on les traite très différemment parce qu'elles sont déjà identifiées comme des criminelles ou je ne sais quoi... Ce n'est pas sécuritaire, faire un rapport à la police lorsqu'on est travailleuse du sexe... la police connaît déjà l'identité des travailleuses du sexe. » En conséquence, « les travailleuses du sexe ne signalent aucun crime – parce que les répercussions pour elles sont pires que le crime en soi ». Pour illustrer ce point, Tracy a partagé un exemple d'impact négatif d'un signalement de crime, pour une travailleuse du sexe :

« Lorsqu'une travailleuse du sexe est agressée par un client et qu'elle lui dit de s'en aller, puis lui vole son portefeuille ou fait quelque chose pour avoir une certaine compensation (parce qu'elle sait que si elle fait appel à la police, la police ne prendra pas sa défense ou ne l'aidera pas dans cette situation)... c'est le genre de chose que nous tentons de clarifier, en ce moment, et de comprendre... »

« Dans le système judiciaire, une femme se voit alors accusée de quelque chose qu'elle n'a pas fait, puis elle n'a personne sur qui compter pour fournir la caution, sauf potentiellement un client contrôlant ou quoi encore, donc elle se retrouve avec un verdict de culpabilité, ou à plaider coupable, pour éviter de croupir en prison pendant des mois à attendre son procès. Elle plaide coupable, purge le nombre de jours de sa peine, puis sort. À présent, c'est ajouté à son casier judiciaire. Le système judiciaire ne fait rien de positif pour les travailleuses du sexe. »

MÊME PARMİ CELLES QUI N'ONT JAMAIS SIGNALÉ D'ABUS AUX FORCES DE L'ORDRE, DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ONT DÉCRIT AVOIR L'IMPRESSION QUE LA POLICE NE LEUR DONNERAIT PAS UNE ASSISTANCE UTILE SI L'ABUS SIGNALÉ AVAIT EU LIEU DANS LE CONTEXTE DU TRAVAIL DU SEXE.



Fait d'importance, des travailleuses du sexe ont souligné qu'elles seraient beaucoup plus réticentes à signaler un abus si elles devaient dévoiler qu'elles exercent le travail du sexe. O. a élaboré : « Je crois que je serais plus susceptible de signaler un crime commis contre moi si j'avais l'impression que je n'ai pas à dire que je suis travailleuse du sexe, puisqu'alors je pourrais être considérée comme méritant une dose normale de sympathie et des soins. » Dans le même sens, May a dit : « J'irais à la police si quelque chose m'arrivait hors du contexte de mon travail au spa. Mais je ne voudrais pas mentionner que je fais du massage. S'il arrive quelque chose dans un salon de massage, je ne porterai pas plainte et ne demanderai pas d'assistance, parce que je ne veux pas qu'ils sachent que je fais du massage. Je ressens très fortement cette discrimination. » Pour certaines, cette peur venait en partie de la possibilité que les forces de l'ordre divulguent (par inadvertance ou non) leur travail du sexe à d'autres, et que cela leur attire une surveillance additionnelle non désirée (Julie). Brandy a expliqué : « Simplement parce que, pour moi, les forces de l'ordre c'est l'alerte rouge. Ça leur donnerait une raison de plus de s'immiscer dans mes affaires, dans ma vie privée. Je ne sais pas si mon nom pourrait être lancé de travers. » Quant à Jennifer : « Je ferais appel à la police en dehors du contexte de mon travail du sexe. J'ai moins peur, maintenant que j'ai la résidence permanente au Canada. Mais, même si j'ai des documents, j'ai peur d'appeler la police au cas où elle arrêterait d'autres filles. J'ai encore une peur intense des forces de l'ordre, car je suis seulement résidente permanente et pas citoyenne canadienne, donc je pourrais perdre mon statut de résidence permanente. Je continue d'être très anxieuse. » Monica Forrester a élaboré davantage : « Ces choses font toujours partie des enjeux d'un grand nombre de travailleuses du sexe, lorsqu'elles souhaitent signaler un cas : est-ce qu'on révélera leur travail du sexe? Rencontreront-elles encore une stigmatisation parce qu'elles sont travailleuses du sexe? Les croira-t-on, quant à la violence qu'elles rencontrent? »

Ces récentes années, les propos contre la traite de personnes ont joué un rôle important dans la dissuasion de travailleuses du sexe de signaler des abus aux forces de l'ordre. Comme l'a expliqué Monica Forrester :

« Ceci est dû à toute cette initiative anti-traite, qui met les travailleuses du sexe dans une position où elles ont peur de signaler de la violence, par crainte de la possibilité d'être harcelées ou même ciblées, en lien avec leur lieu de travail. Ce sont des exemples de choses que quelques travailleuses du sexe ont vécues lorsqu'elles ont signalé de la violence. On leur demande qui les fait travailler et avec qui elles travaillent. Donc on amenuise l'importance de la vraie raison pour laquelle des travailleuses du sexe signalent de la violence, car [la police] s'occupe de toute cette initiative anti-traite, ce qui a pour effet d'effacer la raison réelle de l'intervention de la police dans certaines de ces situations. Et au bout du compte, un grand nombre de travailleuses du sexe ne font

pas de signalement parce qu'elles ont peur de répercussions liées à leur travail et ont peur d'être forcées de dire qu'elles sont des victimes de la traite de personnes. »

Pour les travailleuses du sexe migrantes, le recours aux forces de l'ordre est rarement envisageable, en raison de la possibilité que leurs réseaux de soutien soient alors l'objet d'une enquête pour traite de personnes, de même que des interdictions de travail du sexe par les migrants et de la conséquence inévitable de détention et de déportation. Selon Elene Lam, de Butterfly, « [m]ême si elles sont violentées par un agresseur, le nombre de signalements aux forces de l'ordre est très faible; la situation est influencée également par leur statut d'immigration et par leur type de travail. Si une personne est moins ciblée par les forces de l'ordre, elle est un peu plus disposée à leur parler ou à communiquer avec elles. Si une travailleuse du sexe est souvent ciblée ou a peur de l'être, elle ne contactera pas la police. Si elle est violentée hors du contexte de son travail, elle appellera peut-être la police. Mais s'il y a un lien avec le lieu de travail, elle pense à l'impact négatif qu'elle pourrait subir, comme des investigations additionnelles, peut-être une arrestation ou des enquêtes touchant ses ami-es – donc dans la plupart des cas elles ne sont pas disposées à faire de signalement ». En tant que juriste en immigration, Macdonald Scott explique : « Les travailleuses ne s'approcheront pas de la police parce qu'elles ont peur de l'application de la loi, que ce soit la déportation, les sanctions criminelles ou une descente dans leur lieu de travail par des agents municipaux... Elles n'approcheront pas les forces de l'ordre lorsqu'elles ont eu un mauvais client et c'est ainsi que des cas d'abus sont laissés pour compte... des personnes n'ont pas la possibilité d'être visibles au grand jour, de peur d'être déportées, donc je crois qu'elles sont plus susceptibles de se plier aux mauvais clients ou aux mauvais employeurs... tout ça parce qu'elles craignent que leur statut [d'immigration] soit révoqué. » Elene a livré un témoignage sur un incident qui illustre pourquoi il est si difficile pour les travailleuses du sexe de demander de l'aide aux forces de l'ordre :

« Nous avons une femme qui est décédée il y a deux ans et la police n'a pas enquêté sur la cause de son décès, mais plutôt sur les raisons de sa venue au Canada. L'ami a communiqué avec la police, pour avoir plus d'information. Mais c'est lui qui a alors fait l'objet d'une enquête policière, pour examiner s'il était trafiquant, s'il était exploitant – pourquoi il l'avait amenée d'ailleurs. Ceci est très problématique et les marginalise encore plus. Car si elles ont un problème, elles ont peur de contacter les forces de l'ordre. »



Elene a également relaté un incident qui démontre des conséquences indésirables du fait de signaler des abus aux forces de l'ordre :

« Une femme, après avoir subi du chantage et avoir été volée par plusieurs gangsters, a tenté de faire appel à la police pour que cesse la violence à son égard. Elle avait des documents, mais la police est arrivée et l'agent n'a pas fait enquête sur le chantage et le vol : la police lui a donné un avertissement selon lequel elle devait déménager immédiatement, sans quoi on appellerait [l'Agence des services frontaliers du Canada] pour procéder à son arrestation. Ceci s'est bel et bien produit après qu'elle ait appelé pour signaler un vol... La police ne lui a pas demandé "À quoi le voleur ressemblait-il?", mais plutôt "Qui t'a loué ce lieu? Qui t'a amené à travailler ici? Qui t'a aidée à faire la publicité?" »

L'impossibilité de faire appel à l'aide des forces de l'ordre, chez les travailleuses du sexe migrantes, les expose à des risques accrus d'abus et de violence. Comme Elene l'a elle-même constaté : « Nous voyons des individus, dans d'autres villes, s'en prendre à des travailleuses du sexe, migrantes en particulier, parce qu'ils savent qu'elles ne signaleront pas l'incident à la police; alors ils s'organisent pour leur soutirer de l'argent, ou pour les voler ou les violer. Certaines ont été volées quatre fois en une semaine, par un groupe d'individus... De fait, c'est un groupe de criminels qui connaissent la situation et qui en profitent. Et les forces de l'ordre, plutôt que de protéger les travailleuses du sexe contre les agresseurs, sont même impliquées dans les abus et ceci menace la sécurité des travailleuses du sexe. La venue des forces de l'ordre [à leur lieu de travail] accroît le danger au lieu de leur fournir une protection. »

RÉPONSES FAVORABLES DES FORCES DE L'ORDRE EN SITUATION D'ABUS

Bien que des travailleuses du sexe aient indiqué que le contrôle des forces de l'ordre avait des effets néfastes sur toutes les facettes de leur vie, certaines se sont souvenues de cas où elles ont été reconnaissantes qu'on ne les traite pas comme des criminelles ou des victimes, mais plutôt comme des membres du public ayant droit au respect de la police et à son assistance lorsque demandée. Il s'agit d'un élément important, car les travailleuses du sexe ne disent pas qu'elles ne veulent jamais la police dans leur vie, mais plutôt qu'elles veulent être capables de choisir les moments où la police exerce cette présence. Paige, par exemple, a exprimé son appréciation d'un agent de police qui l'observait avec un client dans un lieu public, mais « qui n'a rien fait. J'avais simplement un rendez-vous et il n'a pas même cligné des yeux. Il a dit : "Je ne suis pas ici pour arrêter les gens; je suis ici pour veiller à votre sécurité." Donc il y a quelques policiers, ici et là, qui se soucient de nous ». De façon similaire, Andrea a décrit un agent de police qu'elle a aperçu « assis dehors, mais il était si gentil. Je suis allée m'asseoir près de lui avant de monter dans ma voiture. C'est un homme plus âgé; il a dit : "Je ne fais que m'assurer que toutes les filles vont bien" ». Taya raconte ainsi son expérience :

« Il y a un certain agent, il ne semble pas nécessairement d'accord, mais il a l'air de comprendre la différence, au moins... Lorsqu'il a rencontré des travailleuses du sexe, il a communiqué avec moi au sujet d'une d'entre elles qui avait été agressée sexuellement, il m'a dit : "Je lui ai parlé de votre local et je voulais confirmer vos heures d'ouverture. Peux-tu me dire un peu ce que vous faites, pour que je puisse la diriger vers vous et qu'elle se sente plus à l'aise? Elle ne parle pas beaucoup et elle ne veut pas porter d'accusation. Je veux l'aider à trouver des lieux dans la communauté qui sont sûrs." Je lui ai répondu : "C'est super" et je lui ai donné l'information. Voilà, c'est un agent parmi tant d'autres. »

POUR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE MIGRANTES, LE RECOURS AUX FORCES DE L'ORDRE EST RAREMENT ENVISAGEABLE, EN RAISON DE LA POSSIBILITÉ QUE LEURS RÉSEAUX DE SOUTIEN SOIENT ALORS L'OBJET D'UNE ENQUÊTE POUR TRAITE DE PERSONNES, DE MÊME QUE DES INTERDICTIONS DE TRAVAIL DU SEXE PAR LES MIGRANTS ET DE LA CONSÉQUENCE INÉVITABLE DE DÉTENTION ET DE DÉPORTATION.



L'IMPOSSIBILITÉ DE FAIRE APPEL À L'AIDE DES FORCES DE L'ORDRE, CHEZ LES TRAVAILLEUSES DU SEXE MIGRANTES, LES EXPOSE À DES RISQUES ACCRUS D'ABUS ET DE VIOLENCE.

Certaines travailleuses du sexe et des informatrices clés ont également décrit des pratiques policières favorables, en réponse à des abus (signalés par des travailleuses du sexe ou par d'autres), et ont indiqué que certains agents de police leur semblaient se soucier de la sécurité des travailleuses du sexe (Paige; Chrissy) – et que certains étaient des agents investis d'un mandat spécifique de travailler avec les travailleuses du sexe (Veronica; Julie Baumann et une agente de liaison dans le domaine du travail du sexe). Dans quelques cas, des agents de police ont soutenu des travailleuses du sexe (qui s'identifiaient toutes comme blanches ou pouvaient être perçues ainsi), à la suite d'un incident violent. Chrissy, par exemple, qui avait un long dossier d'implication policière, incluant la documentation de ses antécédents de santé mentale, s'est souvenue comment un agent de police lui avait demandé comment elle allait, après une altercation violente avec son ex-partenaire, et lui a démontré qu'il se souciait réellement de son bien-être. Elle a relaté : « La dernière fois, [mon partenaire] m'a frappée... et a fendu l'intérieur de ma lèvre, ce qui a nécessité des points de suture. Quelques jours plus tard, je suis sur la rue Selkirk, ici, à Ottawa, et un policier arrive derrière moi et me demande : "Comment va ta lèvre?". Je me retourne et dis : "Oh, bonjour Monsieur l'agent". Il dit : "Tu sais, il faut que tu t'éloignes de lui sinon il va te tuer"... Pour moi, ceci démontrait d'une certaine manière que quelqu'un se souciait de moi. » April, après avoir été violée, a trouvé que les agents de police répondants étaient respectueux : « C'est la seule fois où je pourrais dire qu'un policier a été à moitié décent. Il ne m'a pas fait la morale parce que j'avais été violée. » Patty raconte, pour sa part : « Lorsqu'une travailleuse du sexe était violée, agressée sexuellement, battue ou volée, ou autre, [une policière en particulier] était la première sur les lieux. Elle était toujours présente pour les filles. » Et après que Veronica ait été agressée, une certaine policière qui faisait enquête sur l'agression, a été « formidable – elle était vraiment une gentille dame; c'était une femme plus âgée, et tu n'aurais jamais imaginé parler de ces choses avec elle, mais elle était extrêmement gentille... J'avais eu de si mauvaises expériences, dans le passé [la police] me regardait toujours avec un air – mais j'ai eu quelques policiers gentils, pour la simple raison que mon ex faisait surface. »

Fait remarquable, les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre du présent projet ont décrit des réponses favorables de la police surtout en cas de violence venant d'un partenaire intime (p. ex. Chrissy, Veronica, Leigh) – tandis que pour la violence rencontrée dans le contexte du travail du sexe plusieurs travailleuses du sexe ont senti de la réprobation ou se sont senties blâmées pour les abus subis. De plus, des travailleuses du sexe et des informatrices clés ont indiqué une différence considérable entre la possibilité que les travailleuses du sexe approchent les forces de l'ordre pour de l'assistance lorsque demandée (ce qui n'est pas souvent le cas, selon les participantes au projet) et la pratique prédominante des forces de l'ordre consistant à contrôler et à surveiller les travailleuses du sexe (ce que les travailleuses du sexe considèrent principalement comme étant profondément néfaste). Veronica a précisé : « Alors que je travaillais sous le contrôle d'un proxénète, lorsque j'ai été prête à le quitter je suis allée demander de l'aide, j'ai fait mon bagage, je suis allée à la personne qui avait la camionnette à condoms, je suis allée les voir pour demander de l'aide, et ils m'ont indiqué où aller pour trouver refuge[.] Quand j'ai été prête à recevoir de l'aide, je suis allée les voir et je savais qu'il existait des endroits où obtenir de l'aide. Je connais plein de filles, des filles qui se droguent et d'autres pas – elles savent toutes où trouver de l'aide, également. Elles n'ont pas besoin de la police; les policiers sont les dernières personnes au monde que tu veux voir, parce que tu sais déjà que ce que tu fais est illégal, dans une certaine mesure. »



CONCLUSIONS

Certains membres du public, responsables des politiques et membres des forces de l'ordre sont d'avis que le maintien de la criminalisation et de la surveillance additionnelle du travail du sexe contribue à protéger les travailleuses du sexe, mais la majorité des travailleuses du sexe et des informatrices clés interviewées dans le cadre de ce projet ont décrit leurs expériences avec les forces de l'ordre comme étant non seulement un obstacle à la sécurité des travailleuses du sexe, mais également, dans plusieurs scénarios, comme un facteur qui pose un danger à la fois immédiat et systémique. Cette perception s'appuyait sur leurs interactions avec les forces de l'ordre dans le contexte de leur travail après 2014 (c'est-à-dire après l'adoption de la LPCPVE), mais également avant cette date – ce qui a influencé leurs relations subséquentes avec les forces de l'ordre. Dans l'ensemble, les travailleuses du sexe et les informatrices clés ont décrit les préjugés liés aux faits de vivre et de travailler dans un contexte de criminalité omniprésente et les pouvoirs que les lois et politiques en matière de droit criminel, d'immigration, de traite de personnes, de protection de l'enfance et de contrôle des drogues, ainsi que les lois et règlements municipaux, confèrent aux forces de l'ordre afin d'indisposer des travailleuses du sexe, de les surveiller, de les détenir, de les interroger, d'enquêter à leur sujet, de les arrêter, de les accuser et d'en déporter. Dans la grande majorité des cas, de telles interventions des forces de l'ordre étaient non désirées, menaçaient plusieurs aspects de la vie des travailleuses du sexe et portaient atteinte à leurs droits au travail; à la vie privée; à l'égalité et à la non-discrimination; à la vie, la liberté et la sécurité de la personne; à la santé; à des conditions de travail équitables, favorables, sécuritaires et saines; à la liberté d'expression; à la liberté de réunion pacifique; à la liberté d'association; à la protection contre les fouilles et saisies abusives; contre la détention arbitraire; et contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. **Ces interventions des forces de l'ordre ne concernaient pas que quelques « pommes pourries », mais dépeignaient un système qui accorde aux forces de l'ordre un contrôle extraordinaire sur les vies des travailleuses du sexe.** Contrairement à la croyance populaire, ces expériences ne sont pas devenues plus rares après l'adoption de la LPCPVE en 2014. Comme l'a signalé Amanda Jabbour, de l'organisme Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights :

« Le traitement qu'on reçoit est le même, sauf qu'à présent ils ne nous accusent plus de prostitution. Ils continuent leur surveillance. Ils font encore en sorte que nos revenus sont plus faibles que ce qu'ils pourraient être si la police n'était pas là. Vous savez, comme une sorte de contrôle de nos corps, n'est-ce pas? »

De la même façon, Julie Baumann, de l'organisme SafeSpace, a affirmé au sujet des travailleuses du sexe qui travaillent dans des lieux publics : « Je crois que c'est moins directement violent, ou un harcèlement agressif, en ce sens qu'on ne criminalise pas la femme en tant que telle; maintenant, c'est plus souvent "On vérifie, on vient voir", ce genre d'approche, même si ce n'est pas désiré ni demandé. »

Pour les travailleuses du sexe migrantes, les règlements sur l'immigration (leur interdisant le travail du sexe) et les initiatives agressives contre la traite de personnes ont aggravé une situation déjà précaire. Selon Elene Lam, de Butterfly, « [u]n des changements majeurs est la façon dont la travailleuse du sexe est recriminalisée... par la perspective de la traite et de la criminalisation – l'idée selon laquelle les travailleuses du sexe sont un problème de société, et la discrimination exercée par les forces de l'ordre. Je crois que c'est ce qui a changé. Et on peut voir que le nombre d'arrestations, d'enquêtes et de déportations a augmenté. »



En dépit de récents virages rhétoriques qui les caractérisent et les codifient comme étant des victimes qui ont besoin de la surveillance et de la protection de l'État, les travailleuses du sexe ne s'identifient pas de la sorte et ne perçoivent pas leur travail sous cet angle. Néanmoins, certaines ressentent à présent la pression de se conformer à ce stéréotype afin de réduire les préjudices potentiels venant des forces de l'ordre, et de pouvoir être considérées comme dignes d'assistance. Comme l'a précisé Julie Baumann : « À l'heure actuelle, lors d'une interaction entre un policier et une personne impliquée dans le travail du sexe, la chose la plus sécuritaire à faire [pour la travailleuse du sexe] est de se faire passer pour une victime; la police est formée de manière à présumer que tout le monde est une victime. » À l'inverse, comme l'a noté Elene Lam, de l'organisme Butterfly, les travailleuses du sexe qui ne s'identifient pas comme des victimes sont sujettes à une stigmatisation et à une surveillance accrues : « Il n'est pas rare que l'on entende certains fournisseurs de services dire à une personne qui ne s'identifie pas comme étant une victime de la traite : "Vous êtes trop victimisée; vous ne savez pas que vous êtes une victime." Même si [des travailleuses du sexe] racontent ce qu'elles vivent, on ne les croit pas et on ne leur fait pas confiance. [Les fournisseurs de services] pensent que vous mentez ou que vous n'avez pas conscience de votre situation, donc c'est un processus très discriminatoire et déshabillant. » Comme l'a suggéré Taya, « il faut changer la façon dont les femmes sont perçues, dans le secteur; s'ils arrêtaient de nous victimiser, ils verraient nos bons côtés, les aptitudes qu'on possède, car on se débrouille dans la rue et on connaît le milieu. »

Les travailleuses du sexe et les informatrices clés ont souligné que, si les agents des forces de l'ordre veulent avoir une relation constructive avec les travailleuses du sexe, ils ne peuvent pas continuer de menacer leur existence et leur subsistance d'une multitude de façons, dont témoignent les interviews; et que cette compréhension n'est possible que si les forces de l'ordre centrent leurs perspectives sur les personnes qui sont directement affectées par leurs actions (c'est-à-dire les travailleuses du sexe). Selon O. : « Il y a une gamme de choix, comme dans toute industrie, mais si l'agent de police avait déjà vraiment parlé avec des travailleuses du sexe, ou s'il était en contact avec des organismes qui les représentent, peut-être aurait-il posé la question différemment et de manière beaucoup plus productive. Je pense souvent à ça. Tu saurais quel type de question poser, comment la poser et comment te comporter, si tu demandais aux travailleuses du sexe ce dont elles ont besoin. » Taya a également noté :

« J'ai dit [à des agents de police] que, s'ils voulaient collaborer avec les travailleuses du sexe, gagner leur confiance et les traiter adéquatement, et s'ils s'inquiétaient vraiment pour les femmes victimes de la traite, c'est nous qui sommes là, dans les hôtels... et nous pouvons distinguer bien mieux qu'ils ne le feront jamais, entre qui est là de plein gré ou pas, mais ça tombe dans l'oreille d'un sourd. Ils veulent simplement continuer leur mission de sauvetage. »

Amanda Jabbour a également insisté sur ce point : « Je crois que c'est vraiment très important que la voix des travailleuses du sexe soit entendue. Leurs voix doivent être entendues, n'est-ce pas? ... [L]es lois doivent changer, la législation doit changer. Les travailleuses du sexe doivent participer à ces conversations pour qu'il en résulte des changements positifs. Parce qu'il est question de nos vies, n'est-ce pas? Ce sont nos vies. Qui est mieux placé pour en parler qu'une travailleuse du sexe elle-même? »

Le point de mire sur les expériences des travailleuses du sexe peut avoir des effets tangibles sur les forces de l'ordre. Après une rencontre et des échanges subséquents de l'organisme SWANS avec le service de police de Sudbury à propos des impacts du discours sur la traite de personnes, Tracy Gregory, directrice générale de SWANS, a parlé d'un agent de police qui « employait un langage que je n'avais jamais entendu de la part de la police, pour décrire [comment] les femmes qui exercent le travail du sexe à l'extérieur ont le droit de travailler dehors et font partie de la communauté, et que nous devons trouver de meilleures façons de soutenir l'ensemble des membres de la communauté. Il est venu à la conférence et a écouté tous les exposés, et il était présent le lendemain, à cette rencontre entre la police et les travailleuses du sexe ». Tracy a précisé : « Un aspect vraiment puissant de notre forum, où toutes ces travailleuses du sexe d'autres communautés sont venues s'asseoir avec nous à Sudbury, est que nous étions majoritaires dans la salle, et la police était minoritaire, alors les agents ont dû s'asseoir... et simplement écouter ce que nous avions à dire de nos expériences avec la police. Ça a été très habilitant pour nous et je crois que ça a eu un impact sur la police; les services aux victimes étaient là aussi et j'espère que ça les a touchés également. »

**LES VASTES POUVOIRS DONT DISPOSENT
LES FORCES DE L'ORDRE POUR
SURVEILLER LES TRAVAILLEUSES DU SEXE
ET LES RÉPRIMER SONT UNE SOURCE
D'ABUS ET D'ATTEINTES À LEURS DROITS
DE LA PERSONNE.**



De plus, les travailleuses du sexe et les informatrices clés interviewées dans le cadre de ce projet ont signalé très clairement la nécessité que **les forces de l'ordre ne demeurent pas la principale source de contrôle dans la vie des travailleuses du sexe**; les expériences dont elles ont fait part ont mis en relief les impacts néfastes des lois et politiques qui donnent aux forces de l'ordre le pouvoir de les surveiller, de les détenir, de les criminaliser et de les déporter. En particulier, ces expériences concernent **des lois criminelles spécifiques au travail du sexe (c'est-à-dire les lois qui criminalisent les travailleuses du sexe, leurs clients, leurs lieux de travail et les tierces personnes), des règlements en matière d'immigration qui interdisent aux migrant-es d'exercer le travail du sexe, des initiatives agressives qui prétendent s'attaquer à la traite de personnes, des règlements municipaux applicables aux entreprises associées au travail du sexe et régissant les espaces publics (règlements que les travailleuses du sexe considèrent comme étant invasifs et inutiles) et des lois qui criminalisent la possession de drogues**. Les vastes pouvoirs dont disposent les forces de l'ordre pour surveiller les travailleuses du sexe et les réprimer sont une source d'abus et d'atteintes à leurs droits de la personne. Comme l'a résumé Patty : « [L]a police devrait laisser les travailleuses du sexe tranquilles. Arrêtez de les cibler, arrêtez d'exercer de la discrimination contre elles. » Même quand des membres des forces de l'ordre interagissent avec des travailleuses du sexe à des fins de « protection », l'expérience s'avère néfaste pour elles. Comme l'a expliqué Tracy Gregory :

« Vous n'êtes pas des travailleurs de proximité ni des intervenants sociaux. Se faire passer pour des clients et infiltrer nos lieux de travail n'est pas un moyen efficace de développer la confiance et de tisser des liens avec la communauté du travail du sexe, pour que les gens se sentent suffisamment en sécurité pour vous appeler si elles sont victimes d'un crime ou si elles veulent signaler un crime. Ce n'est pas la bonne façon de vous positionner afin de recevoir ce genre d'appels. »

Les travailleuses du sexe et d'autres communautés marginalisées savent très bien que les nombreux outils juridiques et réglementaires dont disposent les forces de l'ordre pour contrôler les comportements des travailleuses du sexe ne constituent pas une mesure de protection contre les maltraitances, mais plutôt une *source* d'abus profonds. Les lois criminelles spécifiques au travail du sexe, les lois sur la traite de personnes, les règlements en matière d'immigration, les règlements municipaux, les lois sur la protection de l'enfance, les lois interdisant la possession de drogues et les règlements municipaux régissant les espaces publics (qui s'appliquent à l'ensemble de la population mais que les forces de l'ordre utilisent de façon disproportionnée à l'encontre des travailleuses du sexe) autorisent les forces de l'ordre à intervenir de manière agressive et souvent arbitraire dans la vie des travailleuses du sexe. Comme l'a recommandé Kelly (London) :

« Ils n'ont qu'à rendre [le travail du sexe] véritablement légal. Sans zones grises; véritablement légal... Pourquoi devez-vous venir détruire nos vies et nous faire perdre notre logis et nos enfants? Pourquoi devez-vous briser des familles? C'est ridicule... Si on mentionne le sexe et l'argent en public, on peut encore se faire arrêter. Pourquoi devrais-je vouloir parler de ces choses derrière des portes closes, où je pourrais être agressée? Je préférerais en discuter avant d'arriver dans ma chambre d'hôtel, plutôt qu'une fois dans ma chambre... Il faut mettre en place des lois qui nous laissent un peu plus de liberté pour choisir comment nous travaillons. »

Les travailleuses du sexe et les informatrices clés interviewées dans le cadre de ce projet ont systématiquement mentionné la nécessité, d'une part, d'abroger les lois criminelles spécifiques au travail du sexe qui leur sont néfastes (considérant que d'autres dispositions du *Code criminel* permettent de répondre à la coercition, aux abus et à la violence à l'encontre des travailleuses du sexe); et, d'autre part, de considérer le travail du sexe comme une question de travail et de l'approcher ainsi (plutôt que dans la perspective du droit criminel).

En dépit de la surveillance rehaussée des forces de l'ordre à leur égard, des travailleuses du sexe qui demandent une intervention de la police ou un autre recours formel se voient souvent refuser une telle assistance; leurs expériences sont minimisées ou ignorées; elles sont blâmées pour les préjudices qu'elles ont subis; elles sont la cible de représailles policières pour avoir déposé une plainte; ou elles sont traitées comme des criminelles et, dans certains cas, accusées après avoir demandé une assistance policière. Faire appel aux autorités n'est donc pas une option réaliste pour plusieurs travailleuses du sexe. Les travailleuses du sexe et les informatrices clés ont souligné qu'**afin que la police fournisse une assistance réelle et utile, elle doit traiter ces personnes comme étant dignes de respect et d'assistance policière en cas de besoin et lorsque demandée**. Ce fait, qui semble évident, a été décrit par la majorité des participantes comme étant l'exception plutôt que la règle – et cela nous rappelle que les travailleuses du sexe sont encore stigmatisées, écartées du revers de la main, l'objet de discrimination et traitées avec mépris et condescendance par les acteurs du système judiciaire et d'autres acteurs étatiques. Ceci peut avoir des conséquences tragiques, en particulier si des prédateurs profitent de la relation tendue entre les policiers et les travailleuses du sexe pour s'en prendre à celles-ci. Elene Lam, de l'organisme Butterfly, a proposé des mesures concrètes que les forces de l'ordre pourraient adopter pour améliorer cette relation :



« Lorsque les forces de l'ordre entrent en contact avec une travailleuse du sexe, c'est toujours une menace et c'est toujours une expérience négative. Comment peut-on soutenir une travailleuse du sexe, au lieu de communiquer périodiquement avec elle ou de mener une enquête proactive? Comment les agents peuvent-ils se rendre disponibles? Comment peuvent-ils informer la travailleuse du sexe du type de soutien qu'ils peuvent offrir? Comment peuvent-ils garantir qu'il n'y aura pas de conséquences négatives?

« Par exemple, [s'il y avait] une politique efficace d'accès "sans crainte" : lorsque des [travailleuses du sexe] portent plainte pour des actes criminels, la police n'enquêterait pas sur les questions d'immigration et n'appliquerait pas les lois sur le travail du sexe. Ceci serait plus utile et efficace pour aider les travailleuses du sexe, qu'elles soient ou non victimes de traite, d'exploitation ou de violence. **Il serait beaucoup plus efficace et utile [que les forces de l'ordre] se rendent disponibles aux travailleuses du sexe plutôt que de visiter leurs espaces très fréquemment ou [d'exercer d'autres types de] surveillance.** »

Fait d'importance, pratiquement toutes les travailleuses du sexe interviewées dans le cadre de ce projet comptaient sur l'assistance et le soutien de leurs propres réseaux sociaux et d'organismes dirigés par des travailleuses du sexe; de fait, c'est principalement de cette façon que nous avons pris contact avec elles dans le cadre du projet. Toutes les informatrices clés représentant des organismes dirigés par des travailleuses du sexe ont partagé leurs points de vue sur l'impact de leur travail. Selon Julie Baumann, de SafeSpace, « [d]e nombreuses femmes qui fréquentent [l'organisme SafeSpace] depuis longtemps, qui sont très ouvertes et affectueuses, disent que l'organisme a fait une grande différence dans leurs vies, et a fait en sorte qu'elles ont pu garder leur enfant et avaient un groupe de personnes sur qui compter ». De la même façon, Amanda Jabbour, de Sault Ste. Marie Sex Workers' Rights, a affirmé : « Je crois que nous avons des effets positifs pour les personnes que nous joignons, et que notre présence auprès des travailleuses du sexe a un impact très positif. C'est difficile pour les travailleuses du sexe, dans cette ville, car elles se sentent déplacées et... comme si elles n'étaient pas entendues ni respectées, en plus d'être jugées. Nous offrons un espace où les gens ne se sentent pas jugés, développent un sentiment d'appartenance, ont une voix et sont respectés. » Tracy Gregory, de l'organisme SWANS, a également souligné l'importance d'offrir un moyen de développer la communauté des travailleuses du sexe :

« Je crois que les gens qui fréquentent SWANS ont l'impression de ne pas avoir réussi à tisser de liens avec d'autres organismes; ces portes peuvent leur avoir été fermées pour diverses raisons et ceci a beaucoup à voir avec le fait que ces personnes ont une expérience vécue du travail du sexe ou l'exercent, et tout ce que ça implique. Bref, SWANS est un endroit où les gens se réunissent pour soulager une partie de tout ça. Et je crois que l'impact est majeur dans la communauté locale du travail du sexe. De plus en plus de personnes commencent à nous approcher et à tisser des liens avec notre organisme, ce qui est vraiment formidable et puissant. »

Pour Paige et Monica Forrester, de Maggie's, le soutien et l'influence de cet organisme dirigé par des travailleuses du sexe sont le facteur qui les a motivées à porter plainte pour des abus policiers. Monica a précisé que son rôle au sein de Maggie's lui donne l'occasion de défendre les intérêts d'autres travailleuses du sexe : « Je suis présente depuis 30 ans, et je crois que plusieurs travailleuses du sexe sont habilitées par mon travail et m'appuient dans ma démarche... [Ç]a leur permet de ne pas être ciblées, grâce à ce genre d'atelier informel qu'on peut présenter dans des organismes ou des sites spécifiques à la culture... Je peux ainsi mettre leurs voix de l'avant, sans pour autant les rendre visibles. » Elene Lam a également décrit comment l'organisme Butterfly aide les travailleuses du sexe à collaborer pour résoudre des enjeux pressants et exiger des changements :

« Par exemple, elles peuvent rencontrer des barrières linguistiques qui les empêchent d'accéder à certains services; nous devons donc les aider à faire un appel téléphonique ou les accompagner à un rendez-vous médical. Certaines personnes ne sont pas à l'aise de divulguer leur statut d'immigration, alors nous pouvons négocier avec le fournisseur de services pour faire en sorte qu'il ne leur demande pas ce renseignement. Ou si une personne doit se présenter en cour, nous pouvons l'accompagner, l'aider à comprendre le système judiciaire et défendre ses droits; nous pouvons faire appel à un avocat si des personnes sont la cible de répression en cas d'arrestation, de détention ou de déportation.



« Je crois que c'est très important, car les travailleuses du sexe sont très isolées et plusieurs d'entre elles sont perçues comme étant des victimes ou des criminelles, alors leurs ami-es sont également exposé-es à des risques en cas de déportation, et elles n'ont pas nécessairement assez de ressources. C'est pourquoi, surtout en état d'arrestation ou de détention, elles nous appellent et nous nous rendons au centre de détention pour voir ce que nous pouvons faire pour elles. Par exemple : les représenter en cour, les mettre en contact avec leur famille, communiquer avec l'avocat ou les aider à préparer leur bagage pour leur retour chez elles – bref, des services de soutien personnel, de counselling, de rétablissement... Des services très concrets et pratiques. Le soutien est essentiel, dans le milieu communautaire, en particulier pour les travailleuses du sexe marginalisées; c'est ce qui nous permet de comprendre les problèmes de politiques et de société afin d'aider les individus, mais également de militer pour des changements. »

En dépit du soutien vital que procurent les organismes dirigés par des travailleuses du sexe, plusieurs travailleuses du sexe n'ont pas les ressources nécessaires pour établir des organismes formels et pour favoriser cette communauté. Selon Amanda Jabbour, « à peu près toutes les travailleuses du sexe de Sault Ste. Marie s'entendraient pour vous dire que nous aimerions bien avoir un lieu réservé aux travailleuses du sexe, anciennes et actuelles, dans notre ville... que ce soit pour organiser une activité dans la communauté ou simplement pour s'asseoir et discuter, ou pour prendre un café. Un endroit où on pourrait boire un café gratuit ou obtenir des condoms. Se procurer des condoms ou des trousses de réduction des risques dans un lieu où on se sent en sécurité, sans avoir besoin de visiter un grand organisme... Un endroit sur mesure, juste pour nous. Vous seriez surprise de savoir combien de personnes sont impliquées dans le travail du sexe tout en menant une autre vie. Et parfois, on veut garder ces vies séparées, en particulier à Sault Ste. Marie, où les jugements sont si sévères. » Comme l'a souligné Tracy Gregory, « [n]ous avons besoin d'argent pour réaliser notre travail communautaire de soutien mutuel ». Les travailleuses du sexe et les informatrices clés ont mis en relief le rôle des organismes dirigés par des travailleuses du sexe en tant que source cruciale de soutien pour les travailleuses du sexe, ce qui indique que les **responsables des politiques et les bailleurs de fonds doivent investir dans de tels organismes et dans leur maintien**. Et comme l'ont signalé des informatrices clés, ces organismes ne devraient pas exiger que les personnes répondent à des critères spécifiques (comme être survivantes de la traite de personnes ou de l'exploitation sexuelle) ou qu'elles s'auto-identifient de la sorte, outre le fait d'être une personne qui fait ou a déjà fait l'échange de services sexuels, afin d'avoir une place ou d'être admissibles à du soutien.

EN DÉPIT DU SOUTIEN VITAL QUE PROCURENT LES ORGANISMES DIRIGÉS PAR DES TRAVAILLEUSES DU SEXE, PLUSIEURS TRAVAILLEUSES DU SEXE N'ONT PAS LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR DES ORGANISMES FORMELS ET POUR FAVORISER CETTE COMMUNAUTÉ.

Au cours de la dernière décennie, la perception qu'ont les responsables des politiques, les forces de l'ordre et le grand public à l'égard des travailleuses du sexe a évolué – de « criminelles » à « victimes ». Pourtant, les travailleuses du sexe continuent d'être l'objet d'un contrôle excessif « pour leur protection », ce qui a des conséquences considérables sur leurs droits au travail; à la sécurité; au bien-être; à la vie privée; à l'égalité et à la non-discrimination; à la vie, la liberté et la sécurité de la personne; à la santé; à des conditions de travail équitables, favorables, sécuritaires et saines; à la liberté d'expression; à la liberté de réunion pacifique; à la liberté d'association; à la protection contre les fouilles et saisies abusives; contre la détention arbitraire; et contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. Pour vivre et travailler en sécurité, les travailleuses du sexe et les informatrices clés interviewées dans le cadre de ce projet font rarement appel aux forces de l'ordre; elles se tournent plutôt vers leurs propres réseaux pour obtenir du soutien, souvent au risque de les exposer à la menace du droit criminel. Mais il existe des occasions de changement et des mesures concrètes que les responsables des politiques et les forces de l'ordre peuvent mettre en œuvre afin de réellement respecter les droits de la personne des travailleuses du sexe – le présent rapport en décrit certaines. Comme l'envisageait Julie :

« Lorsque le travail du sexe ne sera plus illégal, ils ne pourront plus utiliser le prétexte des services sexuels pour nous visiter à tout moment, pour abuser de nous et pour nous harceler. J'espère sincèrement que le gouvernement se ravisera et modifiera ses politiques pour créer un environnement plus favorable où les personnes marginalisées peuvent avoir une vie meilleure. »



- ¹ Dans le présent rapport, « travail du sexe » est défini comme l'échange consensuel d'un service sexuel contre de l'argent, des biens ou des services. Toutes les personnes interviewées dans le cadre de ce projet s'identifiaient comme pratiquant cet échange consensuel.
- ² *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* L.C. 2014, ch. 25 (LPCPVE).
- ³ Ibid.
- ⁴ Canada (*Procureur général*) c. Bedford, 2013 CSC 72.
- ⁵ Voir, par exemple, le préambule de la LPCPVE : « Attendu que le Parlement du Canada a de graves préoccupations concernant l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique; que le Parlement du Canada reconnaît les dommages sociaux causés par la chosification du corps humain et la marchandisation des activités sexuelles; qu'il importe de protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens et Canadiennes en décourageant cette pratique qui a des conséquences négatives en particulier chez les femmes et les enfants... ».
- ⁶ Voir, par exemple, le *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, dans lequel le gouvernement fédéral affirme que « la prostitution victimise les personnes vulnérables » et que « la demande de services sexuels est un facteur contributif à la traite des personnes ». Voir Gouvernement du Canada, *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, 2012. Accessible à www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/ntnl-ctn-pln-cmbt-fra.pdf. Voir également la *Loi édictant la Loi de 2017 sur la Journée de sensibilisation à la traite de personnes et la Loi de 2017 sur la prévention de la traite de personnes et les recours en la matière*, 2017, accessible à www.ontario.ca/fr/lois/loi/s17012, et la *Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite des personnes : rapport d'étape à un an*, 8 mars 2018. Accessible à <https://www.mcss.gov.on.ca/fr/mcss/programs/humantrafficking/firstYearProgress.aspx>.
- ⁷ Voir, par exemple, le recueil d'écrits *Red Light Labour: Sex Work, Regulation, Agency, and Resistance*, eds. E. Durisin, E. van der Meulen et C. Bruckert (UBC Press: 2018).
- ⁸ Cette approche a soulevé des défis, car certaines personnes n'avaient pas de numéro de téléphone personnel auquel nous aurions pu les rappeler. Dans ces cas, les participantes potentielles laissaient le numéro de téléphone de l'organisme où elles se trouvaient, et nous tentions de les rappeler à des moments précis (p. ex., pendant les heures sans rendez-vous).
- ⁹ Deux travailleuses du sexe (sur 22) ont refusé l'enregistrement audio; dans ces cas, les intervieweuses ont documenté les entretiens au fur et à mesure sur leur ordinateur.
- ¹⁰ Pour une discussion plus complète sur ces lois, voir : Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, *Le travail du sexe et les changements au Code criminel suite au projet de loi C-36 : Que nous indiquent les recherches?*, juin 2015. Accessible à <http://sexworklawreform.com/infosheets-impacts-of-c-36/>.
- ¹¹ Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, *Les impacts et conséquences de la criminalisation des tierces personnes dans l'industrie du sexe*, juin 2015. Accessible à <http://sexworklawreform.com/infosheets-impacts-of-c-36/>.
- ¹² L'article 279.01 du *Code criminel* interdit la « traite des personnes », l'article 279.02 interdit de bénéficier « d'un avantage matériel, notamment pécuniaire » de la traite de personnes, et l'article 279.03 interdit la « rétention ou destruction de documents » visant à faciliter la traite de personnes.
- ¹³ Article 279.04 du *Code criminel*.
- ¹⁴ Voir, par exemple, Butterfly: Asian and Migrant Sex Workers Network, *Behind the Rescue: How Anti-Trafficking Investigations and Policies Harm Migrant Sex Workers*, juin 2018.
- ¹⁵ Supra, note 2.
- ¹⁶ *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (DORS/2002-227), articles 183(1)(b.1), 196.1(a), 200(3)(g.1), et 203(2)(a).
- ¹⁷ Gouvernement du Canada, *Programme des travailleurs étrangers temporaires et Programme de mobilité internationale : Protection des travailleurs contre le risque de violence et d'exploitation*, 16 septembre 2014. Accessible à www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/protection-travailleurs-contre-risque-violence-exploitation.html.
- ¹⁸ Ibid.
- ¹⁹ Voir l'article 125 de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, 2017, L.O. 2017, chap. 14, Annexe 1.
- ²⁰ Voir les articles 4-7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19).
- ²¹ Gouvernement du Canada, *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, 2012. Accessible à www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/ntnl-ctn-pln-cmbt-fra.pdf.
- ²² Voir le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (DORS/2002-227), articles 183(1)(b.1), 196.1(a), 200(3)(g.1), et 203(2)(a).
- ²³ Voir la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, L.C. 2014, ch. 25 : « Attendu que le Parlement du Canada a de graves préoccupations concernant l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique. »
- ²⁴ Voir, par exemple, Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, *Continuer la lutte contre la traite des personnes au Canada*, 3 décembre 2018. Accessible à www.noscommunes.ca/Committees/fr/JUST/StudyActivity?studyActivityId=9749514. Voir également Sécurité publique Canada, *Document de travail des consultations nationales : Comment mettre fin à la traite des personnes*, été 2018; et Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, *Expert meeting on human trafficking*, 2016.
- ²⁵ Voir, par exemple, Ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, « L'Ontario finance des services spécialisés destinés aux survivantes et survivants de la traite des personnes », 28 septembre 2017; et Sécurité publique Canada, *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, 2012. Accessible à www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/ntnl-ctn-pln-cmbt-fra.pdf.
- ²⁶ T. O'Doherty et coll., « Misrepresentations, Inadequate Evidence, and Impediments to Justice: Human Rights Impacts of Canada's Anti-Trafficking Efforts », dans *Red Light Labour: Sex Work, Regulation, Agency, and Resistance*, éd. E. Durisin, E. van der Meulen et C. Bruckert (UBC Press: 2018), à la p. 105.
- ²⁷ H.R.1865 - *Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act of 2017*. Accessible à www.congress.gov/bill/115th-congress/house-bill/1865/text.
- ²⁸ La prestation d'actes sexuels devant une caméra Web, transmise par le biais d'une webdiffusion interactive en direct.
- ²⁹ E. Lam, *Survey on Toronto Holistic Practitioners' Experiences with Bylaw Enforcement and Police*, Butterfly, mai 2018, p. 13. Accessible à https://docs.wixstatic.com/ugd/5bd754_6d780ceba3cb4f6c85de4d3e9e0b7475.pdf.
- ³⁰ Voir, par exemple, S. Hunt, « Decolonizing Sex Work: Developing an Intersectional Indigenous Approach », dans *Selling Sex: Experience, Advocacy, and Research on Sex Work in Canada*, éd. E. van der Meulen, E. Durisin et V. Love (UBC Press: 2013), à la p. 88; et R. Maynard, « Do Black Sex Workers' Lives Matter? Whitewashed Anti-Slavery, Racial Justice, and Abolition », dans *Red Light Labour: Sex Work, Regulation, Agency, and Resistance*, éd. E. Durisin, E. van der Meulen et C. Bruckert (UBC Press: 2018).
- ³¹ Voir, par exemple, R. Maynard, *Policing Black Lives: State Violence in Canada from Slavery to the Present*, « Misogynoir in Canada: Punitive state practices and the devaluation of Black women and gender-oppressed people », (Fernwood Publishing: 2017) et N. Butler Burke, « Double Punishment: Immigration Penalty and Migrant Trans Women Who Sell Sex », dans *Red Light Labour: Sex Work, Regulation, Agency, and Resistance*, éd. E. Durisin, E. van der Meulen et C. Bruckert (UBC Press: 2018), à la p. 207.
- ³² Voir, par exemple, Ministère de la Justice du Canada, *Projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence*, 2014. Accessible à www.justice.gc.ca/fr/pr-rp/autre-othet/protect/protect.pdf.
- ³³ Voir, par exemple, N. Butler Burke, « Double Punishment: Immigration Penalty and Migrant Trans Women Who Sell Sex » dans *Red Light Labour: Sex Work, Regulation, Agency, and Resistance*, éd. E. Durisin, E. van der Meulen et C. Bruckert (UBC Press: 2018), à la p. 207.
- ³⁴ Voir, par exemple, les articles 30(1)(1.2) et 30(1)(1.4) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui permettent à un agent d'immigration, « s'il estime que l'intérêt public, tel que celui-ci est établi dans les instructions du ministre, le justifie », de refuser « d'autoriser l'étranger à exercer un emploi au Canada », et qui stipulent que cet « intérêt public » inclut de « protéger l'étranger qui risque de subir un traitement dégradant ou attentatoire à la dignité humaine, notamment d'être exploité sexuellement ».
- ³⁵ Voir, par exemple, A. Krüsi et coll., « Criminalisation of clients: reproducing vulnerabilities for violence and poor health among street-based sex workers in Canada—a qualitative study », *BMJ Open* 2014;4:e005191. doi : 10.1136/bmjopen-2014-005191.
- ³⁶ Une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables consiste généralement en une vérification du casier judiciaire d'individus qui postulent pour un emploi rémunéré ou bénévole impliquant un travail auprès de « personnes vulnérables » (ce qui inclut habituellement les enfants).



Canadian HIV/AIDS
Legal Network | Réseau
juridique
canadien VIH/sida